

Antoine de Villejoie

*La vérité
tirée
du
chapeau*

Multitudes
Editions

Edité par Antoine de Villejoie.
Diffusion : E.D.I. - Multitudes
Distribution : Sodis
Tous droits de traduction, d'adaptation
et de reproduction
réservé pour tous pays
Copyright 2001 : A. de Villejoie
Comité Miss France - Miss Europe -
Miss Univers - Madame France -
Madame Europe - Madame Monde
Siège social :
7 Rue Houdart de Lamotte - 75015 Paris

*La vérité
tirée
du
chapeau*

Préface

Cet ouvrage qui se veut le "livre vérité" est l'histoire vraie d'une "imposture" et d'une "spoliation" magnifiquement orchestrée par des gens sans scrupules. Une "famille Poirot-Mulmann" qui se fait appeler "de Fontenay" et qui se croit au dessus des lois parce que de "notoriété publique" et qui se sert abusivement des médias pour asseoir une réputation basée sur le mensonge, la fabrication de faux documents et de leur usage permanent n'hésitant pas à commettre des actes de concurrence déloyale d'une audace incroyable.

Comme le démontre Antoine de VILLEJOIE, tout débute par le dépôt d'une fausse Assemblée Générale du Conseil d'Administration du "Comité Miss France" qui destituait le Président Fondateur du "Comité Miss France", Guy Rinaldo, au profit d'un personnage imaginaire, un certain Meurice Gilkin de Waleffe soit-disant descendant de Maurice de Waleffe décédé en 1946 !

Ce dernier n'ayant eu aucun descendant et de plus le nom "de Waleffe" était un pseudonyme utilisé à des fins professionnelles par celui qui a créé les concours de "Miss".

D'autant plus que selon la loi française un pseudonyme ne peut être transmis ou utilisé par un membre de la famille de celui qui l'utilisait.

Curieuse Assemblée Générale à laquelle les membres n'ont jamais été convoqués ni réunis et n'ont bien sûr pris aucune décision d'exclusion du Président-Fondateur et pour cause dans les statuts du "Comité Miss France" déposés en 1954, une décision ne peut être prise qu' à la majorité des membres du bureau. Ce sont donc trois membres sur quatre qui auraient dû voter cette décision. En sachant que deux des membres étaient d'une part la propre sœur du Président Rinaldo et le second son meilleur ami ...le quatrième membre étantt ...Geneviève Mulmann ...cqfd !!!

Depuis lors tous nouveaux documents ou décisions pris par Geneviève Mulmann et consors au nom du "Comité Miss France" créé en 1954 doivent être considérés comme "nuls et non avenues"

Geneviève MULMANN et Xavier POIROT plus connus sous le nom des " DE FONTENAY " continuent à "sévir" dans le monde des "MISS" en tentant de s'approprier en toute "illégalité" le titre de "MISS FRANCE" et en faisant croire que le monopole de

l'élection de "MISS FRANCE" leur est maintenant attribué et ce malgré l'Arrêt définitif de la Cour d'Appel de Paris, qui en date du 09 juin 1977 aurait dû mettre fin à la "guerre des Miss" car les attendus de la Cour résumaient bien l'affaire :

" ... Considérant que l'organisation de concours de beauté ne relève nullement du domaine des œuvres de l'esprit : qu'il en est de même de l'appellation "Miss France - Miss Europe", qui dépourvue en outre de toute originalité, ne peut, pas plus que la manifestation au cours de laquelle ce titre est décerné, prétendre bénéficier de la protection de la loi du 11 mars 1957, qu'aucune des parties n'est fondée à se prévaloir d'une autorité lui conférant un privilège ou une exclusivité...

... qu'en l'état de la législation en vigueur, les activités de cette nature peuvent être exercées concurremment par plusieurs organismes sous réserve pour chacun d'eux de s'abstenir de tout agissement fautif à l'égard des autres..."

Cette décision claire en soi et qui fait jurisprudence en la matière est définitivement valable juridiquement en fait et même en droit.

Si l'on comprend bien cet Arrêt, l'organisation de concours de beauté est libre, aucun monopole ne peut être approprié par qui que ce soit et l'on peut attribuer un titre générique (Miss..., Reine..., Duchesse... etc) à toute candidate élue. Rien n'empêche à plusieurs organismes d'élire une " Miss " quelconque. L'important, estime la Cour, est qu'il n'y ait aucun acte de concurrence déloyale qui puisse prêter à confusion.

Malheureusement, il semble que certaines personnes ont beaucoup de mal à accepter et à respecter cette décision du Tribunal qui pourtant est irréversible.

Michel Le Parmentier

Président de l'Association Internationale des Concours de Beauté pour les Pays Francophones (Montréal)

**Trois pages qui résument toute l'histoire du
"Comité Miss France" et qui, espérons le, aideront ceux qui
ont été "dupés" depuis des années, à voir la vérité en face !**

**HISTORIQUE POUR COMPRENDRE LA TENTATIVE DE « SPOLIATION »
DU « COMITE MISS FRANCE » PAR LE COUPLE POIROT- MULMANN.**

- En 1954, création du « COMITE MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS » le 15 octobre 1954.
 - Déclaration à la Préfecture de SEINE ET OISE le 15 OCTOBRE 1954
 - Publication au Journal Officiel du 14 novembre 1954 page 10731
- Constitution du Conseil d'Administration de l'association :

4 membres :

Monsieur Guy LEVY dit RINALDO - Président Fondateur
Mademoiselle Geneviève MULMANN - Secrétaire Générale
Madame Claudine AKRICH - Secrétaire Trésorière (sœur du Président Fondateur !)
Monsieur Henri MANDAGARAN - Archiviste (ami personnel du Président Fondateur)

A noter que Monsieur *Louis POIROT de FONTENAY* ne figure pas dans la composition du bureau directeur du Conseil d'Administration du Comité.

En 1956, une fausse décision du Conseil d'Administration est déposé à la Préfecture de Versailles par Geneviève MULMANN le 25 septembre 1956 (1ère version) puis une 2^{ème} version certifiée conforme le 16 décembre 1958 !

Dans cette déclaration de modification on peut noter la disparition de Monsieur Guy LEVY dit RINALDO (Président fondateur) et de sa sœur Madame Claudine AKRICH (Secrétaire trésorière)
Remplacés par un certain *Meurice GILKIN de WALEFFE* qui devient Président !... et une certaine *Laure HAZOUME* qui devient Secrétaire Trésorière.

ANALYSE :

Le Conseil d'Administration du Comité n'a jamais été convoqué pour prendre cette décision.

Aucune convocation à aucun des 4 membres fondateurs n'a été envoyée.

Comment un seul membre sur quatre peut il prononcer l'exclusion de deux membres dont le Président Fondateur et le Trésorier alors que l'Article 18 des Statuts du « COMITE MISS FRANCE » mentionne bien que : « *Toute décision sera prise à la majorité des membres du Conseil d'Administration.* » ? !

Il est évident que ce document a été fabriqué, puis déposé par Mademoiselle Geneviève MULMANN à la Préfecture de Versailles.

D'ailleurs cette « modification » n'a pas eu de publication dans le Journal Officiel (formalité pourtant obligatoire de la loi de 1901, en cas de changement de Président)

Le Président RINALDO, la Secrétaire Trésorière Claudine AKRICH et Henri MANDAGARAN n'ont jamais eu connaissance de cette « Assemblée » ni de la pseudo décision du Conseil d'Administration jusqu'en 1969 date à laquelle une personne extérieure a consulté le dossier de l'association à la préfecture et découvert ce document.

Un procès s'en est suivi avec décision du Tribunal en reconnaissance du faux Conseil d'Administration modifié.

Ce même Tribunal a confirmé que Monsieur Guy LEVY dit RINALDO était bien le Président du COMITE MISS FRANCE (jugement du TGI de Versailles en 1976)

Il s'est avéré après enquête que ce *Meurice Gilkin de Waleffe* n'a jamais existé ! Ce "fantôme" aurait été Président du Comité (sur le "papier") pendant plus de 10 ans !

Et que, après expertise graphologique, la signature portée sur la déclaration en cause était bien de la main de Louis POIROT !

Mademoiselle Geneviève MULMANN a d'ailleurs reconnu devant le Juge d'instruction PARANT de Nanterre que la signature « *Meurice Gilkin de Waleffe* » qui figure sur la pseudo décision du Conseil d'Administration du 25 septembre 1956 était un « faux » exécuté par Monsieur Louis POIROT (Procès verbal d'audition du 16 mai 1988)

A la suite du jugement du TGI de Versailles le Président Fondateur Guy LEVY dit RINALDO, reconnu dans ses fonctions, a convoqué le Conseil d'Administration original et ce Conseil a prononcé la radiation de Mademoiselle Geneviève MULMANN ainsi que le transfert du siège social de Saint Cloud à Paris.
(publication au journal Officiel du 19 août 1976)

Radiation de Geneviève MULMANN qui a été effective dès la notification à l'intéressée le 25 septembre 1976.

Par contre, Mademoiselle Geneviève MULMANN qui n'avait plus aucun droit d'agir au nom du Comité dont elle avait été exclue le plus légalement possible a introduit, à la date du 10 novembre 1976, soit 46 jours après son exclusion, dans le dossier de l'Association qui n'avait pas encore été transféré « physiquement » à la Préfecture de Paris, une fausse décision du Conseil d'Administration concernant un pseudo changement d'intitulé de l'Association qui devenait :
« *Comité Miss France - Miss Europe - Miss Univers - Miss Monde - Miss International, Président Louis Poirot de Fontenay* »

La déclaration de cette fausse Assemblée a été publiée au Journal Officiel du 3 décembre 1976 page 6976.

Depuis lors, aucune demande de réintégration au sein du Conseil d'Administration du « COMITE MISS FRANCE » n'a été formulée par Mademoiselle Geneviève MULMANN.

Par conséquent Mademoiselle Geneviève MULMANN ne peut ni parler ni agir au nom de l'Association "COMITE MISS FRANCE" créée par Guy RINALDO en 1954.

Le dossier du "COMITE MISS FRANCE" qui se trouvait à la Préfecture de Police de Paris depuis 1976 aurait donc été transféré illégalement à la Sous Préfecture de Boulogne- Billancourt à la demande d'une personne ne faisant pas partie du COMITE MISS FRANCE.

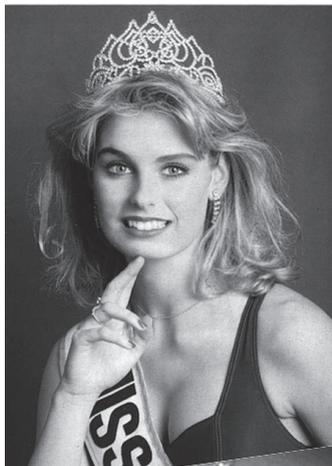
Une première tentative en 1988 avait avorté suite à l'enquête des services du Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt (courrier du Sous- Préfet A. DURAND)

Puis, une seconde fois avec « succès » ? ! en 1990 (courrier de Marie Louise LEVY de la Préfecture de Police de Paris)

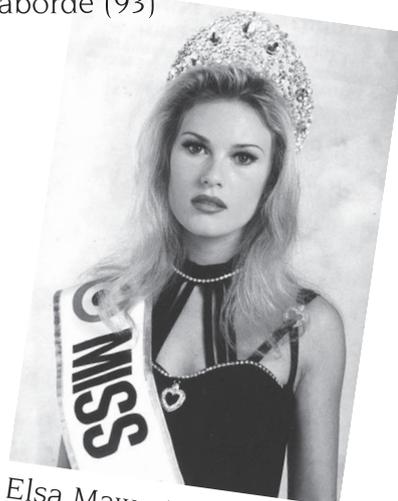
A noter que le transfert du siège social ne pouvait être fait sans la décision du Conseil d'Administration qui avait décidé du précédent transfert.

D'ailleurs aucune publication de transfert de siège n'a été publiée au Journal Officiel pourtant obligation légale selon la loi de 1901 :
"Cette publication à peine de nullité doit être faite dans le délai d'un mois à compter de la déclaration modificative effectuée auprès des services préfectoraux"

C'est pour cela que le « COMITE MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS - MADAME FRANCE - MADAME EUROPE MADAME MONDE » se doit de demander des explications en justice quant au transfert illégal du dossier de l'Association et demander en urgence le retour de ce dossier à la Préfecture de Police de Paris qu'il n'aurait jamais dû quitter...



Aurélie Laborde (93)



Elsa Mawart (96)



Quelques unes de nos "Miss France" de ces dernières années



Sandra Bretones (99)



Karine Meier (2000)

LA VÉRITÉ TIRÉE DU CHAPEAU

Depuis de nombreuses années, les "Miss" font l'actualité...

De nombreux articles de presse sont consacrés aux concours de beauté et à leurs lauréates...

Hélas, souvent les informations sont déformées, tronquées et même très souvent complètement fausses !!!

De plus certaines personnes s'ingénient à tout emmêler, et ce, dans le but évident de faire croire qu'elles en sont les dépositaires.

Car pour organiser les concours de beauté, il faut avoir une base crédible.

Dans ces conditions, souvent les journalistes sont enclins à écrire ou à raconter n'importe quoi ! et lorsqu'on leur en fait le reproche, ils répondent : "on n'y comprend plus rien !...".

"LES DESSOUS DE LA GUERRE DES MISS" UN LIVRE VRAI QUI N'A JAMAIS ETE ATTAQUE !

Il y a déjà quelque temps, j'avais publié un livre : "Les Dessous de la Guerre des Miss", dans lequel j'avais surtout raconté les histoires des "Miss", des Comités, de la guerre entre les différents organisateurs, les révélations étaient nombreuses et tout était vrai, puisque les preuves étaient publiées.

En effet, il n'y eut aucun procès !

Depuis les choses ont évolué, et aujourd'hui ce ne sont plus des histoires, mais l' "Histoire" avec un grand H, qui me semble indispensable de devoir raconter, pour qu'enfin, les personnes intéressées et les journalistes, ne puissent plus dire : "On n'y comprend rien !"

Voici donc un véritable livre d'HISTOIRE... Qui, bien entendu, dira toute la vérité, preuves à l'appui.



Guy RINALDO (Président
du Comité Miss France de 1954 À 1991)

IL ETAIT UNE FOIS : LE "COMITÉ MISS FRANCE"

Et pour commencer : l'historique du "COMITÉ MISS FRANCE"

Car si entre les deux guerres, il y avait déjà en France des concours de beauté, ceux-ci étaient organisés par des personnalités, souvent dignes d'intérêt, ces concours n'émanaient d'aucune organisation vraiment structurée, tantôt un journal demandait des photos à ses lectrices, pour en choisir une, tantôt au cours d'un bal, un jury de copains désignait une belle fille !

Il n'y avait aucune organisation "officielle", quelquefois des clubs sportifs, des associations diverses, mais jamais un véritable comité ayant pour but d'élire une "Miss France"

Quoique, aujourd'hui encore, certains "Présidents" de ces clubs sportifs, prétendent avoir une antériorité ... Il est de notoriété que ce fut bien Guy RINALDO qui fonda et créa le "Comité Miss France" comme en fait foi la déclaration d'association du 21 octobre 1954 et surtout la publication au "journal officiel" du 14 novembre 1954.



EU 17827

Déclaration du

COMITE MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERIS

Siège: 38,avenue Clodoald à SAINT-CLOUD (S.& O.)

OBJET/

Organisation de l'Election de Miss France, de Miss Europe et de Miss Univers ainsi que la défense matérielle et morale des élus à ces différents titres.

CONSEIL d'ADMINISTRATION :

Président: GUY RINALDO-LEVI, fondateur et gérant de la Société Miss France, né le 15 février 1917 à PARIS 18°
5, rue Pierre Picard à PARIS 18°

Secrétaire administrative : Geneviève MULMANN, Esthéticienne née le 30 août 1932 à Longwy (Meurthe & Moselle) 38bis Av.Clodoald S.

Secrétaire-Trésorière: Claudine AKRICH, secrétaire de direction, Clou née le 18 Novembre 1920 à Paris 18°, 5, rue Pierre Picard à Paris 18°

Archiviste: Henri MANDGARIN, fondateur de La Presse Artistique, fonctionnaire) né le 18 février 1912 à Sunhar (par Tardets) Basses Pyrénées

Le Président

Guy Rinaldo
15 octobre 1954

Déclaration du "Comité Miss France" et premier Conseil
d'Administration du 15 octobre 1954 signé par le Président Fondateur
Guy Rinaldo

PRÉFECTURE
DE
SEINE-ET-OISE
Direction
de la Police Générale
3^e BUREAU
N° 3661

REPUBLICQUE FRANCAISE

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet de Seine-et-Oise,
Commandeur Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août de la même année
Reconnait avoir reçu de M. Roger Guy
demeurant à 10 rue de la République
une déclaration en date du 21 Octobre 1954 en
laquelle il fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre
"Comité Miss France - 1^{er} Arrondissement - 1^{er} Arrondissement"
dont le siège social est fixé à 10 rue de la République

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration
et des pièces annexées sans préjuger en quoi que ce soit de la légalité de l'Association

Versailles, le 21 OCT 1954

Pour le Préfet :
Le Directeur de la Police Générale,
Directeur du Contrôle et des Affaires Contrôlées
Signé :
M. REVEILLAUD

VERSAILLES - IMP. LE COURTOIS

AVIS IMPORTANT. - La constitution d'une Association doit être rendue publique dans le délai d'un mois par les soins du déclarant au moyen d'une inscription au Journal Officiel (par l'intermédiaire de l'Agence Havas) indiquant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association ainsi que le siège social.
Le registre de la société sera remis au déclarant, soit et prouvé, au lieu d'un exemplaire du J. O. contenant cette inscription et de la somme de 1 franc (soit 2 D. 1^{er} Bureau Associations), et de rappeler le n° d'inscription de la société.

Récépissé de la déclaration du "Comité Miss France"
en date du 21 octobre 1954

15 octobre 1954 .Déclaration à la préfecture de Seine et Oise.
Comité Miss France – Miss Europe – Miss Univers. But : organiser
les élections de Miss France, Madame France, Miss Europe,
Madame Europe, Miss Univers, Madame Univers ; grouper pour
leur défense les élues à ces titres et lutter par tous moyens juri-
diques et légaux contre les entreprises ou pseudo-comités qui
s'en réclament abusivement.

Président : **M. Guy Rinaldo Lévy.**

Siège Social : 38, avenue Clodoald, Saint Cloud.

14 Novembre 1954 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 10731

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Bas-Rhin.

PORTS ET CHAUVÉES

Route nationale n° 63.

Reconstruction du pont n° 301 sur le canal de la Marne au Rhin, à Vandœuvre.

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS

Un concours doit être ouvert pour l'exécution des travaux de reconstruction du pont n° 301 sur le canal de la Marne au Rhin, à Vandœuvre.

Caractéristiques principales.

Ouverture droite	22,00 m.
Hauteur	43,00 "
Ouverture latérale	23,82 m.
Largeur de chaussée	10,20 m.
Largeur des trottoirs	2 x 2,00 m.

Conditions principales du concours

I. — Demande d'admission.

Les personnes qui désirent prendre part à ce concours doivent en adresser la demande, par lettre recommandée, à M. Cachera, ingénieur en chef des ports et chaussées, à Strasbourg, 4, place de la République, et joindre à cette demande les pièces définies par l'annexe à l'article 8 bis des clauses et conditions générales.

Les demandes, avec les pièces annexes, devront parvenir à l'ingénieur en chef avant le 26 novembre 1954, à seize heures, terme de rigueur.

Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — Instruction des demandes.

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics.

Les personnes admises à prendre part au concours seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de leur admission et recevront à ce moment le devis-programme du concours et un modèle de soumission.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec avis du rejet de leur demande.

Fait à Strasbourg, le 26 octobre 1954.

Le préfet,
Pour le préfet:
Le secrétaire général,
M. ROUET.

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ CHIMIQUE DE GERLAND

Société anonyme au capital de 127.500.000 F
Siège social: 49, rue de la République, à LYON (6^e arrondissement)
Registre du commerce: Lyon B. 1669.

Les obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F nominal, émises en avril 1945, numéros compris entre 1 et 4000, démunies de coupons, et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, avec conformités de numéros, contre de nouvelles obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F nominal, coupon annuel n° 21 à l'échéance du 1^{er} octobre 1953 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 6 décembre 1954, aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants:

LIBRAIRIE HACHETTE

Société anonyme au capital de 1.125.000.000 de francs
Siège social: à PARIS, 79, boulevard Saint-Germain

Le conseil d'administration de la Librairie Hachette à l'honneur d'informer les porteurs d'obligations 5 0/0 1927 qu'il sera procédé, le mercredi 24 novembre 1954, à huit heures, à Paris, 79, boulevard Saint-Germain, au tirage au sort du solde de la vingt-deuxième annuité d'amortissement des obligations 5 0/0 1927 de la société, devant être remboursées à compter du 15 janvier 1955.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Cherché du 15 août 1954.)

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Drôme. Association familiale du cours émancipé familial rural de Saint-Bonnet. But: formation professionnelle et ménage rural des jeunes filles de la région de Saint-Bonnet-de-Mure. Siège social: bureau de Saint-Bonnet, Châteaufort-de-Galaure.

15 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Comité Miss France - Miss Europe - Miss Univers. But: organiser les élections de Miss France, Madame France; grouper pour leur défense les élues à ces titres et lutter par tous moyens juridiques et légaux contre les entreprises ou pseudo-comités qui s'en réclament abusivement. Président: M. Guy Rinaldo Lévy. Siège social: 38, avenue Clodoald, Saint-Cloud.

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Club du Berger de Picardie. But: propager la race du berger picard, veiller au maintien de ses qualités physiques et morales en encourageant l'élevage basé sur la sélection et guider dans cette tâche les éleveurs amateurs. Siège social: 53, boulevard Garibaldi, Paris.

19 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Club du Berger de Picardie. But: propager la race du berger picard, veiller au maintien de ses qualités physiques et morales en encourageant l'élevage basé sur la sélection et guider dans cette tâche les éleveurs amateurs. Siège social: 53, boulevard Garibaldi, Paris.

20 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Trosses. Les Petits du Parc (Association de parents et amis de l'école maternelle). But: établir un lien d'entente entre les familles et l'école et contribuer au bien-être et à l'agrément des enfants. Siège social: école maternelle du Parc, Sainte-Barbe.

21 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Œuvre sociale de la police de Verdun. But: secours directs, pécuniaires, aux enfants de la police. Siège social: commissariat de police, 2, rue Chaussee, Verdun (Meuse).

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Association familiale protestante de Lamy. But: entraide familiale et sociale. Siège social: chez M. le docteur Emile Vandier, Lamy.

22 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ardeche. Amicale laïque de la Vouille. But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de garçons, la Vouille.

22 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Yverdon. Association pour la mise au point de la vie sociale. But: aide apportée à domicile aux mères de famille du milieu populaire dans le besoin (maternité, maladies, surmenage) par des aides diplômées. Siège social: 62, rue Neghem, Yverdon (Aisne).

23 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Comar. Amicale des employés municipaux de la ville de Comar. But: entraide et au besoin renouveler ou créer les relations d'amitié et de fraternité entre les employés municipaux; leur permettre de réaliser les autres, assurer en toute circonstance aux membres adhérents un accueil moral et matériel. Siège social: salle de la Mairie, Comar.

Déclaration au Journal Officiel du 14 novembre 1954 page 10731

LA FÉERIE DU CINÈMA ET DU SWING

AVEC LE CONCOURS DU
MERRY CLUB

GUY RINALDO
ET SON ORCHESTRE AVEC
STÉPHANE GRAPPELLE

JOE TURNER **WILSON MYERS**
DJANGO REINHARDT

Le Championnat de "Swing 40" disputé par les
plus grandes vedettes présentées par Claire MONIS

ÉLECTION DE "MISS CINÉMA SWING 40"

6 mai 1940 , Guy Rinaldo et son orchestre avec Stéphane Grapelly... et Django Reinhardt etc... (excusez du peu) !
Rinaldo organisait déjà " Miss Cinéma Swing "

SONS OF THE AMERICAN LEGION
PERSHING-HALL
19 RUE PIERRE-CHARRON

THE SONS OF THE AMERICAN LEGION
reconstitueront pour vous l'ambiance du
club de l'American Church à l'occasion du
GRAND GALA D'INAUGURATION
LE SAMEDI 6 MAI A 16 HEURES

SOUS LA PRÉSIDENTE
CONCHITA MONTÉNÉGRO
ALBERT PRÉJEAN

GUY RINALDO
et son orchestre du Swing Club de France
vous feront vivre en plein cœur de Paris
le rythme et l'entrain des plus célèbres
orchestres américains

RINALDO N'EN ÉTAIT PAS À SES DÉBUTS DANS LE DOMAINE DES "MISS"

Ce compositeur de musique, qui avait pour amis : Stéphane GRAPELLY , Django REINHARDT et un orchestre qu'il avait créé sous le nom de " Swing Club de France" , avait déjà entre les deux guerres, réalisé de nombreuses élections de "Miss" ... Ainsi en 1935 à la Tour Eiffel ou encore en 1940 dans les locaux de l' " Américain Légion " avec justement ses amis Django et Stéphane ; une " Miss Cinéma Swing 40 " Rinaldo était en 1939, l'un des animateurs de spectacles les plus endiablés et les plus suivis.

Ces élections étaient réalisées sous le patronage de ses différentes organisations : "Fédération Internationale des Miss", ou encore son "Swing Club de France " et même une "Société Miss France " et parfois même un "Comité Miss France"

Mais si Rinaldo fût le premier après guerre, à organiser au Palais de Chaillot en 1947, la première élection de "Miss France" d'après guerre avec son grand ami Henri Salvador, ce ne fût qu'en 1954, qu'il déposa les statuts du " COMITE MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS " !... Car sur sa lancée, Rinaldo voyait la conquête de l'Univers !

Rinaldo, était un grand sportif, et l'on peut lire sur le programme du "Parc des Princes" du 20 juillet 1947, à l'occasion d'un Gala des Artistes, qu'il organisa sous le patronage du " COMITE MISS FRANCE ", avec le concours du journal "Le Parisien Libéré" un "Championnat des Artistes" auquel il participa, bien entendu, avec le concours de Charles Moulin et d'Henri Salvador entre autres !...

On aurait pu croire dès lors que "son Comité Miss France", était désormais officialisé, que Rinaldo allait pouvoir développer ses élections.

Hélas, il dut se rendre à l'évidence ; les jalousies, autour de lui et dans son entourage même, furent nombreuses !

GENEVIEVE MULMANN : " LE CHEVAL DE TROIE " DE POIROT !

Dans le Comité, une de ses relations : Louis Poirot, lui imposa comme Secrétaire Générale, une esthéticienne dont il était tombé amoureux lors d'un "gala" en province !

C'est ainsi que Geneviève MULMANN fit son entrée dans le

La vérité tirée du chapeau

Comité, devenant en quelque sorte le “Cheval de Troie” de Louis POIROT, qui pour des raisons “personnelles”, ne voulait pas apparaître en nom !

Le “couple” proposa à leur “ami” Guy, de domicilier le siège du Comité dans le pavillon de Saint Cloud, que Poirot avait “réquisitionné” malgré les protestations de la propriétaire, une pauvre “réfugiée espagnole” qui n’avait pas les moyens de se défendre !

Guy RINALDO ne savait pas encore dans quel piège il était tombé !

Au début, les galas et les élections se déroulaient sans problème ni complication... Rinaldo était le Président, même si dans l’ombre Poirot commençait à montrer le bout de son nez...

Les contrats étaient nombreux, et Guy savait les honorer...

Les élections prirent un tournant plus officiel...

Autour de Guy, outre Poirot, deux autres “amis”, Claude BEER et Fernand VERAN, organisèrent à leur tour, des élections pour leurs propres comptes !... C.BEER se spécialisant dans les concours internationaux, et F.VERAN dans les “Mademoiselle”, “Madame” ou “VENUS” de France...

Cela n’empêchait pas RINALDO de se lancer dans les “MISS EUROPE” ou même “MISS UNIVERs”, en vertu de son bon droit, et des statuts du Comité.

Il abandonna très vite ces concours internationaux après quelques échecs, car il aurait fallu se spécialiser dans ce domaine au détriment des élections en France qu’il affectionnait tout particulièrement.

Si avec son ami Fernand VERAN, il n’y eut aucun problème, puisque celui-ci se contentait de faire des élections parallèles, en traduisant simplement le mot “Miss” par celui de “Mademoiselle” souvent en s’épaulant lors de grands galas !

Par contre, avec C.BEER, les frictions furent nombreuses, mais après la rupture, Claude BEER préféra fonder sa propre organisation...

En ce qui concerne les rapports “RINALDO-POIROT”, ce fût beaucoup plus délicat !

Pour vos cheveux
**FIXATEUR
 BARIL**
Le Fixateur qui brille



2. Championnat des Artistes
 Organisé par le Comité Miss France avec le concours du *Parisien Libre* et de *Cinéma*.

Un éliminatoire contre la montre a été disputé autour de Longchamp.
 Distance : 7 tours (3 km. 181). — Poursuite à quatre. Tout concurrent rejoint doit descendre de machine.

LES CONCURRENTS :

1. Guy RINALDO.	3. Henri SALVADOR.
2. Charles MOULIN.	4. Tony ABOYANTZ.



ET VOICI LE CAR " PAUL BEUSCHER "
 Entraîneur musical du Tour de France, avec Emile Prud'homme
 Jean Rafa et Luce Bert (Disques Odéon).
 Si vous parlez musique... dites... PAUL BEUSCHER
 Tous les instruments... tous les succès.

L'antériorité de Rinaldo en matière de concours de beauté est indiscutable. Programme du Parc des Princes en 1947 accueillant le Championnat des artistes

Championnat des cyclistes: Guy Rinaldo en compagnie d'Henri Salvador et Charles Moulin



**PARC DES PRINCES
 1947**

DIMANCHE 20 JUILLET
 à 14 heures

Grand Prix
 du Tour de France
 (Vitesse)

Omnium
 du Tour de France

Grand Prix
 du Tour de France
 (Demi-Fond)

Coupe de France
 Amateurs

DIRECTEUR : CHARLES JOLY

9^e Réunion

Prix 10 fr.

PROGRAMME

POIROT ayant été l' "ami" de la mère de RINALDO, par le passé, celui-ci se devait de garder une certaine réserve.

Après de nombreux galas et élections et même des tournées faites ensemble pendant les premières années, les rapports se détériorèrent rapidement, POIROT vit très vite les avantages qu'il pouvait en tirer en " manipulant " RINALDO et son Comité, avantages de toutes sortes, mais surtout pécuniaires, en se prévalant du Comité, pour les contrats !

Or, il avait sous la main, une arme redoutable, puisqu'il vivait avec la Secrétaire Générale, qu'il allait "former", en véritable Pygmalion qu'il était !

Pendant des années, RINALDO ne se préoccupa pas de son "Comité Miss France", mais après tout, pourquoi l'aurait-il fait ?

Le siège était bien à Saint Cloud et le duo POIROT-MULMANN, s'il continuait à œuvrer pour le Comité, commençait à prendre des distances mais se gardait bien de rompre toutes relations avec le Président RINALDO.

C'est ainsi que toute l'équipe et une "MISS EUROPE" élue par RINALDO, se firent remarquer lors d'un grand gala à Nevers, comme on peut le constater dans un article paru le 2 juillet 1957 dans le " Journal du Centre ".

UN TOUR DE PASSE-PASSE ET POIROT DEVINT "DE FONTENAY" !

Au fil du temps, les discussions et les rapports furent de plus en plus tendus et lors de certains galas, des "rumeurs" parvenaient aux oreilles de RINALDO ; "il paraît que vous n'êtes plus le Président !" et que le nouveau Président serait un certain Monsieur Louis De FONTENAY (qui n'était autre que Louis POIROT)

Au début, RINALDO toujours fort de son bon droit, ne se doutait d'aucune manipulation au sein même de son Comité, n'ayant jamais été convoqué par qui que se soit, et n'ayant lui-même en temps que Président Fondateur convoqué aucune assemblée.



*"Miss Automobile" à 'Olympia" en 1972 avec Louis Poirot et Geneviève Mulmann organisée par le "Comité Miss France"...
Guy Rinaldo toujours Président !!!*

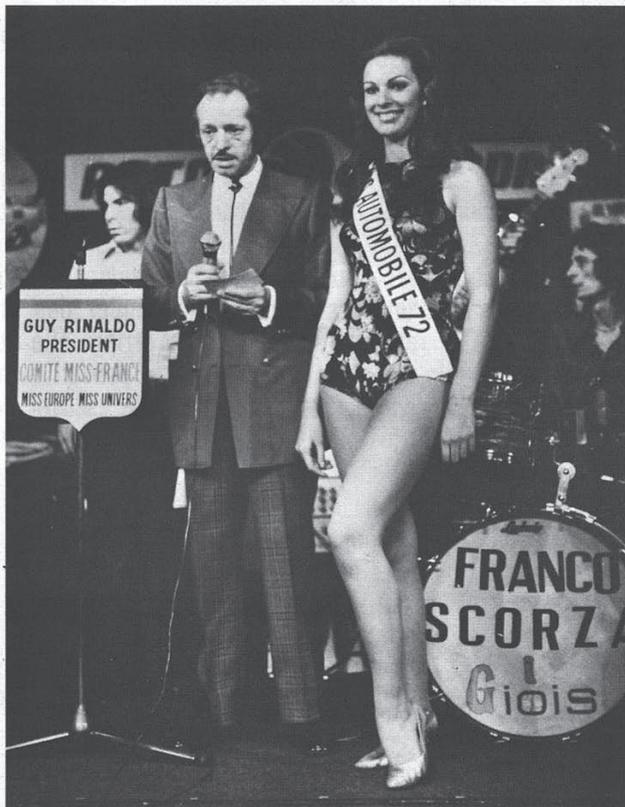
RINALDO se contentait de hausser les épaules, ou de brandir des contrats qu'il signait bien entendu au nom du Président du "Comité Miss France".

N'était-il pas rassuré, puisque, par exemple en octobre 1972 sur la scène de l'OLYMPIA à Paris, il avait organisé pour la 20^{ème} édition sa "MISS AUTOMOBILE" en collaboration avec le magazine "l'Auto-journal" et qu'il vit apparaître le couple "De Fontenay" venu se faire photographier par VILLAREJO, justement toujours photographe du "Comité Miss France".

Rien n'était donc changé ! sinon que le couple Poirot-Mulmann était devenu le couple "De Fontenay" ! par la volonté de Louis Poirot à la recherche d'une certaine honorabilité.

Mais les choses se gâtèrent car Poirot voulait prendre la place de son "ami" Rinaldo !

Françoise de la Motte, élue reine de l'automobile 1972



TOUT a commencé par un tour de force, faire descendre une Skoda (voiture Tchécoslovaque) sur la scène de la TAVERNE.

Excellent moyen pour tester le véhicule et surtout la suspension! car il y a quand même 28 marches d'escalier et une pente importante à descendre...

Je ne dirai pas que nous sommes arrivés en « 4e... » mais, grâce à l'équipe des Etablissements Jacques POCH (concessionnaire) ainsi qu'au personnel du plateau de l'OLYMPIA, la voiture fut mise en place pour le jour J.

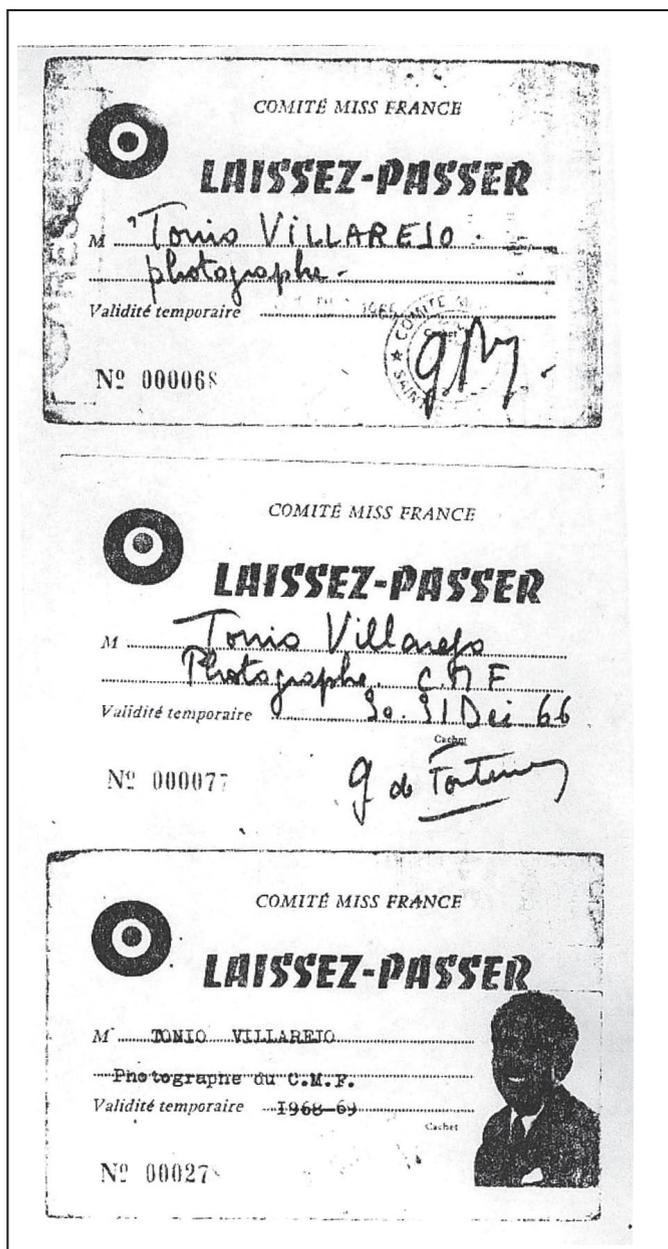
A 17 h 30 première surprise avec la visite de NANA MOUS-

KOURI venue participer à l'émission INTERDANSE animée par Gilbert Picard.

18 h 30 ces demoiselles les candidates vêtues de leur seul maillot de bain tentèrent la consécration suprême : être élues « REINE DE L'AUTOMOBILE 1972 » ; et c'est Mademoiselle Françoise DE LA MOTTE 22 ans qui à l'unanimité remporta la palme de cette élection.

Cette manifestation se termina dans la bonne humeur au son de l'orchestre de FRANCO SCORZA et bien sûr le traditionnel champagne !

Michel ESTEVE



Villarejo était le photographe du "Comité Miss France" de 1954. Cartes signées par la Secrétaire Générale de l'époque ... ce ne fût que plus tard que Villarejo découvrit les "fausses Assemblées" et en fit part au Président Rinaldo.

"...c'est le devoir de tout citoyen de dénoncer des activités illégales..."
(Phil Hall, directeur de la rédaction du magazine "News of the World")

LES “ FAUSSES ASSEMBLEES ”

A défaut de pouvoir légalement prendre sa place et son titre de Président, mais n'oubliant pas qu'il avait à sa disposition : et le siège social du Comité et la Secrétaire Générale , ce fût pour ce “spécialiste” un véritable jeu d'enfant ! :

Une première “FAUSSE ASSEMBLEE” en date du 25 septembre 1956 déposée frauduleusement et restée occulte jusqu'à ma découverte de nombreuses années après, faisait ressortir que le Président était un certain Gilkin de Waleffe ! et cela était “authentifié” par la signature de la Secrétaire Générale Geneviève MULMANN ! qui n'était pas encore “De Fontenay”

Mais POIROT n'était pas encore satisfait !, il lui fallait plus.

Aussi, il y eut une seconde “FAUSSE ASSEMBLEE” en date du 9 mars 1966 , et qui elle faisait état du Président-Délégué-Général Louis POIROT DE FONTENAY ! et si celui-ci se contentait de signer en toute simplicité : “FONTENAY”... La Secrétaire Générale signait, elle aussi, mais toujours G. MULMANN et sans doute par pudeur déclinait une adresse personnelle à Hagondange, et non plus à Saint Cloud comme dans la première “FAUSSE ASSEMBLEE” de 1956.

LE “POT AUX ROSES” EST DECOUVERT

J'ai raconté dans “Les Dessous de la Guerre des Miss” comment et pourquoi lassé des “magouilles” et autres trucages de POIROT, j'avait décidé de ne plus suivre que les galas et élections de RINALDO ou de VERAN, et comment j'avais découvert le “pot aux roses ”.

Pour pouvoir traiter des contrats de plus en plus juteux au nom du “Comité Miss France”, POIROT avait trouvé le stratagème suivant :

En effet, lorsque l'on remet au service des associations à la Préfecture, de nouveaux documents, l'employé n'est pas tenu d'en vérifier la “légalité ”... mais il remet un récépissé au nom du Président indiqué sur la nouvelle Assemblée.

C'est ainsi que POIROT avait un FAUX VRAI RECEPISSE au nom de “De FONTENAY” PRESIDENT DU “COMITE MISS FRANCE” !!!

AJ 55110



" COMITE MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS "

Siège Social: 38, avenue Clodoald à SAINT-CLOUD (S. & O)
Téléphone: MOLitor 72.25

Association déclarée le 15 octobre 1954 . Insertion
au JOURNAL OFFICIEL. le 14 novembre 1954 page 10721

Conseil d' Administration

modifié à la date du 25 SEPTEMBRE 1956 .

Président: Maurice GILKIN de WALEFFE
Légataire Universel de Maurice de Waleffe (créateur du concours "Miss France") à Paris (7^e) 10, rue Amélie

Secrétaire Générale: Geneviève MULMANN, Esthéticienne
à Saint-Cloud (S. & O) 38 bis, avenue Clodoald

Secrétaire-trésorière: Ladre HAZOUMÉ, secrétaire parlementaire
à Paris (16^e) 2, rue du Colonel-Bonnet

Archiviste: Henri MANDAGARAN, fonctionnaire SNCF (fondateur de "b
Presse Artistique")
au Plessis-Robinson (S) 1, avenue Payret-Dortail

Membres:

- Charles BEAUVALLET, industriel
- MELUN (S.M) Domaine de l'Ermitage
- Marc JEAN-LONBARD, homme de lettres
à MEAUX (S.M) 141, rue Saint-Nicolas
- M. ULLMANN, ét. Ingénieur
HAGONDANGE (Mos.) 28, rue Poincaré
- Marie-Alice de VEYRINAS, Directrice de l'Annuaire Ant.
à Paris (17^e) 21, rue de Léningrad

SAINT-CLOUD (S. & O) le 25 sept. 1956

La Secrétaire-Générale:

Geneviève Mulmann

Fausse Assemblée du 25 septembre 1956

sociations :
du 1^{er} Juillet 1901
cnet du 16 Août 1901



DA 923139

" COMITE MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERIS "
Siège Social: 38, avenue Clodoald à SAINT-CLOUD (92)
Téléphone: MOLitor 72.25

Association Déclarée le 15 octobre 1954. N° 3661.
Insertion au Journal Officiel: 14 novembre 1954, page 10721

Conseil d'Administration

modifié à la date du 2 janvier 1966

Président d'Honneur (fondateur): Maurice de WALEFFE, journaliste+dcd+
Membre d'Honneur - Président du Jury National: Charles OULMONT,
Homme de lettres, journaliste ORTF, Gd Prix de l'Académie Française
à Saint-Cloud (92) 16, rue de Béarn

BUREAU:

Président-Délégué Général: Louis POIRÉ DE FONTENAY, publiciste
à Saint-Cloud (92), 38 BIS, avenue Clodoald

Secrétaire-Générale: Genevière MULMANN, Esthéticienne-modéliste
à Hagondange (57), 28 rue Raymond Poincaré

Trésorier Général: Claude ROCHETTE, Chargé de Relations Publiques de
l'Office National d'Editions Officielles
à Bordeaux (33), Cité Bénauge, T.2 A.41

Délégué Régional - Archiviste: Christian DUFORG, Agent d'Assurances
à Bordeaux (33), 55, Cours Aristide Briand

Membre Conseiller Juridique: Georges-Théodore BESSE, Administrateur en Chef
des Affaires d'Outre-Mer
à Paris (16°) 50, rue Doudeauville

Membres - Délégués Régionaux:

Daniel DENICOURT: Directeur de la Revue "Santé-Force"
à Lille (59), 56, rue Saint-André

Jean DENY-POINAUD, artiste lyrique et artisan d'art
à POITIERS (86), 38, rue des Carmes

Jacqueline GAYRAUD ("Miss France 64") Etud. en sciences économiques
à Paris (7°), 35 BIS, rue de Bellechasse

Sylvain MADY, Directrice de Salon de Coiffures

à Saint-Xandre près La Rochelle (17)

Geneviève MERCIER, ("Miss Paris 63"), artiste de variétés
à Chambly (60)

Simon METGE, Maître-tailleur (Président départemental du Syndic
à Villeneuve-sur-Lot, 19, rue Lakanal

Christian SIBELIN ("Miss France 65"), Mannequin de modes
à Lyon (69), 217, rue Marcel Nérieux (7°)

Georges STRATAKIS, Ingénieur des Arts-et-Métiers

à Hagondange (57), 12, rue R. Poincaré

Henri VAURIGAUD, Rédacteur du quotidien "La France"

à Saujon (17), 10, rue Jules Dufaure

CERTIFIÉ TOUS DE NATIONALITE FRANCAISE .

Conseil d'Administration statutaire, maintenu sans autre modifi-
cation à ce jour, SAINT-CLOUD (92)

Le Président :



LA Secrétaire-Générale:

Fausse Assemblée du 2 janvier 1966

7 JUILLET 1976 AUDIENCE PUBLIQUE DE LA PREMIERE CHAMBRE DU TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES TENUE LE SEPT JUILLET
MIL NEUF CENT SOIXANTE SEIZE:-----

LEVY dit RINALDO 27/73
c/
1° POIROT dit de FONTENAY
2° MULMANN

a l'audience du vingt cinq Mai mil
neuf cents soixante seize du Tribunal de
Grande Instance de Versailles, 1ère Chambre,
composée de M. PAGEARD 1er Vice-Président,
M. PLANCHE, 1er Juge, Melle GASSIN, Juge, assistés
de Melle ROOSENS, secrétaire-Greffier, a été
appelée la cause pendante:

ENTRE: Monsieur Guy LEVY dit RINALDO,
né le 15 Février 1917 a PARIS (18°), de
nationalité française, compositeur de musique
demeurant a Paris 27 Ave. de Lowendal:

DEMANDEUR:
représenté par M° PENOT avocat postulant et
Me. LIBMAN avocat plaçant substitué par
Me. SALOMON:

ET: Monsieur Louis POIROT dit de
FONTENAY, demeurant 38 bis Ave. Clodoald StCloud
2° Madame Geneviève MULMANN, demeurant
a St. Cloud 38 bis Avenue Clodoald:

DEFENDEURS:
représentés par M° DAMIEN avocat postulant
et plaçant.

A cette audience, tenue publiquement, la cause
a été débattue puis la décision a été mise
en délibéré.

Après délibération par les mêmes Magistrats
le jugement suivant a été rendu sous la ré-
daction de Melle GASSIN, juge:

.....PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement et en
premier ressort: Dit qu'a défaut de justification de sa régularité, la
décision du 14 sept. 1956 ayant déclaré LEVY dit RINALDO déchu de toute
qualité de Président et ayant prononcé sa radiation de l'association ré-
gie par la loi du 1er Juillet 1901, déclarée a la Prefecture de Seine et
Oise le 15 oct. 1954 et rendue publique par son insertion au Journal Of-
ficiel du 14 Nov. 1954, est nulle et non avenue:

Dit par voie de conséquence nulles et non ave-
nues les décisions ultérieures relatives a la composition du Conseil
d'Administration de la dite Association et déclarée a la Prefecture les
28 sept. 1956, 9 Mars 1966, et 31 Mars 1970:

Dit en conséquence qu'en l'état des statuts de
la dite association LEVY dit RINALDO est membre du Conseil d'Administra-
tion sous la désignation de Président:

Declare POIROT dit de FONTENAY et dame MULMANN
responsables du dommage subi par LEVY du fait des irrégularités des
décisions susvisées:

Les condamne a titre de réparation a payer
a LEVY dit RINALDO la somme de 1 Franc (un) de dommages et intérêts:

Prononcé a l'audience Publique du sept juillet
mil neuf cents soixante seize, le Tribunal étant composé de M. PAGEARD,
1er Vice-Président, M. PLANCHE, 1er Juge, Melle GASSIN, Juge assistés de
Melle. ROOSENS, Secrétaire-Greffier:

Le secrétaire -greffier Le Président,

Décision de la Première Chambre du Tribunal de Grande Instance de
Versailles du 7 juillet 1976
qui reconnaît que Rinaldo est toujours Président

Seule, bien entendu sa complice était au courant .

Mais avec ce papier et à la vue de celui-ci, les organisateurs ne pouvaient que faire confiance à ... Monsieur De Fontenay !!

Bien entendu lorsque j 'avais découvert ces faux, j'en fis part tout de suite à RINALDO, qui compris alors, pourquoi certains organisateurs continuaient de lui dire qu'il n'était plus président et qu'ils avaient vu le "document".

RINALDO déposa plainte... le procès fut très long... POIROT et ses avocats, se plaisant à "embrouiller" les choses !

Des experts furent nommés... de toutes les façons les "Assemblées" évidemment n'avaient pas été convoquées dans les règles !

RINALDO, pas plus que les autres membres fondateurs n'avaient été convoqués.

Au début, Poirot, qui n'était pas à une audace près, avait même prétendu que ces faux étaient de moi !!!, il faut avoir connu Poirot, comme moi, pour savoir de quoi il était capable !

Puis, cette affirmation étant absurde, ils annoncèrent que Rinaldo avait été tout simplement "radié" !

Tout aussi absurde, puisque dans ces "assemblées" seuls figuraient les nouveaux membres !

Tout cela traînait en longueur, et pendant ce temps le couple "de Fontenay" poursuivait ses activités, en "noyant le poisson".

Je me souvenais qu'un jour Poirot m'avait dit " ... Les Associations sous la loi de 1901, sont extraordinaires ! On peut faire ce que l'on veut avec !... "

Poirot ne s'en priva pas !

LA VICTOIRE DE 1976 ET LA RADIATION DE GENEVIEVE MULMANN

Avec ténacité, malgré ses ennuis de santé, Rinaldo se battit et en 1976, le 7 juillet, il eut la grande satisfaction de gagner son procès.

La vérité tirée du chapeau

RECOMMANDEE avec A.R.
GUY RINALDO
c/o Monsieur Lambert
129, Fmbourg Poissonnière
75009 PARIS

GENEVIEVE MULMANN
38 bis, Avenue Clodoald
Saint-Cloud (92)

PARIS 24/9/76

Mademoiselle,

En date du 30 juillet 1976 le COMITE MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UN
a été convoqué pour une ASSEMBLEE GENERALE.

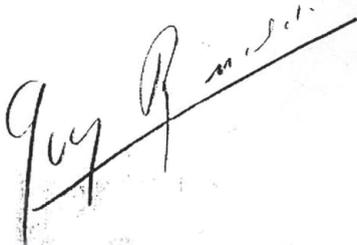
Vous aviez été convoquée, comme les autres membres.

Vous avez préféré, ne pas y assister et avez répondu en envoyant par H
une déclaration DIFFAMATOIRE.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du COMITE a donc suivant l'ordre du jour,
examiné la situation à la suite du jugement rendu le 7 juillet 1976
par le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES.

Puis ayant pris connaissance de votre déclaration à Maître PENOT,
les membres du BUREAU FONDATEUR à l'unanimité ont voté la radiation
de vos fonctions, ainsi que votre exclusion du COMITE.

Salutations
GUY RINALDO
PRESIDENT-FONDATEUR du COMITE MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UNIVERS



*Convocation adressée à Mademoiselle Geneviève Mulmann et bien reçue
par celle-ci lors de l'Assemblée Générale du 30 juillet 1976*

A remplir par le bureau d'origine

Envoi recommandé Lettre Paquet Imprimé

Envoi avec valeur déclarée Lettre Boîte Paquet Valeur déclarée : _____

Mandat de versement _____ Date de dépôt _____

A REMPLIR PAR L'EXPÉDITEUR

Adresse du DESTINATAIRE de l'objet auquel se rapporte cet avis
 M. GENEVIÈVE MULMANN
 (Nom ou raison sociale du destinataire ou intitulé du CCP)

38 B, AVENUE CLODEALD
 (Rue et numéro)

à SAINT CLOUD (97)
 (Lieu de destination) (Pays de destination)

Cet avis doit être signé par le destinataire ou par une personne y autorisée en vertu des règlements du pays de destination, ou, si ces règlements le comportent, par l'agent du bureau de destination, et renvoyé par le premier courrier directement à l'expéditeur. En France, l'avis est signé par le destinataire ou son fondé de pouvoir et par l'agent du bureau de destination.

A compléter à destination

L'envoi mentionné ci-dessus a été dûment livré payé inscrit en CCP

Date : _____ Signature du destinataire : [Signature] Signature de l'agent : _____

PARIS 23 MARCHÉ
 MONTAIGNON
 1934

Dans ce jugement il était surtout dit que ces "Assemblées" étaient NULLES ET NON AVENUES... et que RINALDO était TOUJOURS LE PRESIDENT !

C'était le principal pour RINALDO ! et suffisant pour lui, pour mettre de l'ordre dans le "COMITE MISS FRANCE"...

Comme il en avait le droit et même le devoir, RINALDO fort des attendus de ce procès, convoqua immédiatement tous les membres fondateurs du Comité pour une "ASSEMBLEE", cette fois-ci convoquée dans la légalité !

Mademoiselle Geneviève MULMANN reçue sa convocation comme les autres...

Rinaldo exposa les attendus qui étaient flagrants et qui condamnaient Poirot dit "De Fontenay" et dame Mulmann.

Le bureau vota la radiation de Geneviève Mulmann, et l'interdiction faite à Louis Poirot de participer à quelque titre que ce soit aux activités du "COMITE MISS FRANCE-MISS EUROPE-MISS UNIVERS"...

Le siège social fut transféré, comme c'était son droit ... de Saint Cloud à Paris ... et de nouveaux membres furent cooptés ... pour ma part, je devenais le Secrétaire Général à la place de dame Mulmann !..

DETECTIVE 1976



Dans une lettre recommandée, le Président notifia tout cela à Mademoiselle Geneviève Mulmann, toujours domiciliée à Saint Cloud en date du 24 septembre 1976.

La Presse relata la nouvelle et le journal "Le Meilleur" entre autres titra par la suite: "L'AFFAIRE DES MISS"... " Madame Poirot radiée du "Comité Miss France" !

Le Comité avait mis de l'ordre et tout ceci était le plus légal du monde si l'on tient compte des lois sur les Associations et de leurs règlements et obligations.

Mais Poirot n'était pas homme à se plier à des règlements !

Il continua ses manœuvres, ses calomnies, ses procès, ses agissements souvent répréhensibles !... Geneviève Mulmann en bonne élève dépassant parfois le Maître, l'assistant et prenant la relève !

On aurait pu croire, que le Comité ayant été "assaini", Rinaldo aurait pu continuer sans aucun problème ses élections de "Miss"...

C'était mal connaître le couple "infernal" !

L'AFFAIRE DES MISS

Madame Poirot radiée du comité Miss France

Trop, c'est trop ! Nos lecteurs se souviennent des péripéties survenues après l'élection d'Isabelle Turpault au titre de Miss France, découronnée par Mme Poirot (dite de Fontenay ou encore Mlle Geneviève Mulman) pour avoir posé légèrement dévêtue devant un photographe. Suite à cette décision arbitraire, ce fut sa 1^{re} dauphine Miss Bordeaux O.K. qui lui succéda, ce qui permit au Meilleur de démontrer que Frédérique Leroi, nouvelle Miss France, avait aussi posé, et toute nue devant l'objectif. Ceci, non pas pour qu'elle aussi soit déchu de son titre, mais pour démontrer à Mme Poirot qu'il n'y avait pas là matière à scandale et que poser nue pour une jolie fille est rentré dans les mœurs.

Cette affaire aura fait une troisième « victime » mais que nous ne plaindrons pas celle-là. En effet, Mme Poirot (alias de Fontenay, alias Geneviève Mulman) vient de se faire radier définitivement et sans appel par le Comité Officiel et National Miss France pour faute grave. Cette décision ne réjouira hélas pas Frédérique Leroi, notre jolie bordelaise, qui se voit rabaissée au rang de dauphine alors qu'Isabelle Turpault « restaurée » peut ceindre à nouveau sa couronne et laisser éclater sa joie.

*Articles de presse
relatant la destitution
et l'exclusion de
Geneviève Mulmann*

● Dans un article sur l'émission « L'épreuve des faits : l'élection d'une miss », publié dans nos éditions datées du jeudi 4 novembre dernier, nous avions cité Mme de Fontenay comme étant « membre du Comité Miss France ». M. Guy Rinaldo, président-fondateur de ce comité, nous prie de préciser que cette personne n'en fait plus partie depuis le 30 juillet 1976, en vertu d'une décision prise en assemblée générale.

France-Soir

DH

Vendredi 12 novembre 1976

La vérité tirée du chapeau

COMITE MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UNIVER

Déclaré à la Préfecture de Seine et Oise à VERSAILLES le 15 Octobre 1954 sous le 3661 insertion au Journal Officiel du 14 Novembre 1954, page 10.731. Conformément au décret du 16 Août 1901.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le 30 Juillet 1976, sous la Présidence de GUY RINALDO, Fondateur du Comité, le bureau a pris connaissance du JUGEMENT de la PREMIERE CHAMBRE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE VERSAILLES, en date du 7 Juillet 1976, qui dit notamment :

..... Dit par voie de conséquence nulles et non avenues les décisions ultérieures relatives à la composition du Conseil d'ADMINISTRATION de la dite Association et déclaré à la Préfecture, les 28 Septembre 1956, 9 Mars 1966 et 31 Mars 1970.

Dit en conséquence qu'en l'état des statuts de la dite Association LEVY dit RINALDO EST MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION sous la désignation de PRESIDENT.

Déclare POIROT dit de Fontenay et dame MULMANN responsables du dommage subi par LEVY du fait des irrégularités des déclarations susvisées.

Les condamne à titre de réparations à payer à RINALDO la somme de 1 Franc (un) de dommages et intérêts...

En conséquence, le bureau constate l'absence de Geneviève Mulmann convoquée par lettre recommandée A.R. et prend connaissance de sa déclaration à Maître P. PEROT en date du 30 Juillet 1976 et remise par huissier à Monsieur le PRESIDENT RINALDO

Le bureau, à la majorité des membres fondateurs, prononce ce jour la radiation de Geneviève Mulmann.

Le bureau interdit en outre à Mr. Louis POIROT dit de Fontenay, de participer à quelque titre que ce soit aux activités du COMITE MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UNIVER.

En application de l'article 17 des statuts, le bureau a procédé par cooptation à la nomination de nouveaux membres du Conseil d'Administration. Le nouveau bureau, modifié à la date du 30 Juillet 1976 est donc le suivant :

PRESIDENT FONDATEUR : GUY RINALDO né le 15/2/1917 à PARIS - compositeur de musique - domicilié c/o J.A. Villarejo - 7 rue Houdart de Lamotte - PARIS 15°

MEMBRE D'HONNEUR : (Fondatrice) CLAUDINE AKRICH - c/o siège du COMITE - née à PARIS 18°

SECRETARE GENERAL : J.A. VILLAREJO né à PARIS le 18/4/1924, photographe, domicilié 7 rue Houdart de Lamotte PARIS 15° -

DIRECTE 3 ARTISTIQUE : ELIANE CHARVIN, ARTISTE PEINTRE, AUTEUR COMPOSITEUR, née à PARIS le 20/4/28, domiciliée 189 rue Ordener PARIS 18° -

TRESORIER : CARLO CORBELLINI né à PARIS le 5/9/37 - Ingénieur - domicilié à PARIS, 35 rue Vauvenargues 18°.

DIRECTEUR A L'INFORMATION : JACQUE PESSIS - Journaliste - né à PARIS le JUIN 1950 - domicilié 40 Brd. Gouvion St Cyr à PARIS 17° -

ATTACHE DE PRESSE : CHRISTIAN PLUME - Journaliste - né à BORDEAUX le 21/4/25 - domicilié 12 rue des Jonquilles à Villeneuve sur Verberie -

MEMBRE D'HONNEUR : MARIE-HELENE CORBELLINI, née le 17/8/44 au RAINCY - domiciliée 35 rue Vauvenargues PARIS 18° -

TRANSFERT DU SIEGE

Le bureau a décidé le transfert du siège du Comité : Du 38 bis avenue Clodoald à Saint-Cl le siège sera désormais au 7 rue Houdart de Lamotte PARIS 15° - téléphone : 533 84-83 - En conséquence, une demande d'insertion au Journal Officiel sera présentée à la Préfecture de la Seine à PARIS.

FAIT À PARIS, le 30 JUILLET 1976.

LE ~~PRESIDENT~~ FONDATEUR

GUY RINALDO

MEMBRE D'HONNEUR FONDATEUR
CLAUDINE AKRICH

MEMBRES

Assemblée du 30 juillet 1976 ayant voté la radiation de Geneviève Mulmann et décidé le transfert du siège social de Saint Cloud à Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET
Sous-Direction Administrative
2 BUREAU

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION

N° D'ORDRE Ass. 41813 P

Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1959
M. Guy RINALDO

demeurant à C/o J.A. VILLAREJO
7 rue Houdart de Lamotte 75015 PARIS Nx
se présentant en qualité de Président fondateur
de l'association dénommée : COMITE MISS FRANCE
MISS EUROPE MISS UNIVERS

a déclaré le 2 Août 1976

que des modifications ont été apportées par cette association
au bureau

~~W.M. Compagnon du Conseil d'Administration~~
~~aux mandats~~
~~aux titres qu'il détient~~

au siège social qui sera désormais à 75015 PARIS
7 rue Houdart de Lamotte

ancien siège : 38 bis avenue Clodoald
SAINT CLOUD

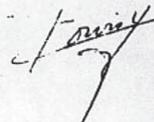
Le présent récépissé a pour unique objet de constater
dépôt des modifications ou changements apportés dans l'associa-
tion sans préjuger en quoi que ce soit sa légalité.

Paris, le 4 Août 1976

19 76

POUR LE PRÉFET DE POLICE :

(Le Chef de Bureau,



Aux termes du Décret du 16 Août 1959 (art. 6 et 8), les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

Toutes les modifications introduites dans le fonctionnement d'une Association qui comportent modification au contenu de la première insertion doivent faire l'objet d'une insertion rectificative publiée au Journal Officiel dans la même forme.

Récépissé de la déclaration du transfert du siège social de
Saint Cloud à Paris

08^e année. — N° 193. Jeudi 19 Août 1976.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES LOIS ET DÉCRETS

5008 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 19 Août 1976

71 - SAÛNE-ET-LOIRE

6 août 1976. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Service social du personnel municipal de la commune du Breuil.** Objet : création et développement d'institutions d'entraide et d'assistance susceptibles d'améliorer les conditions matérielles et morales du personnel ainsi que de leurs familles ; organisation de fêtes ou manifestations amicales dans le domaine des loisirs. Siège social : mairie, 71070 Le Breuil.

75 - PARIS

20 juillet 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Tantine** des agents de la direction nationale des enquêtes et de la documentation (D.N.E.D.) transfère son siège social du 38, boulevard des Batignolles, 75017 Paris, au 35, rue du Louvre, 75002 Paris.

22 juillet 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Loisirs, vacances, tourisme** (Fédération française d'associations de loisirs de vacances et de tourisme) change son titre, qui devient : **Fédération française d'associations de loisirs, de vacances et de tourisme** (L.V.T.). Siège social : 67, rue de Dunkerque, 75009 Paris.

24 juillet 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Union spirite française** change son titre, qui devient : **Union des sociétés francophones pour l'investigation psychique et l'étude de la survivance** (U.S.F.I.P.E.S.). Siège social : 15, rue Jean-Jacques-Rousseau, 75001 Paris.

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'Association pour le développement d'études et de réalisations collectives change son titre, qui devient : **Association pour le développement d'études et de réalisations collectives** (A.D.E.R.C.). Siège social : 5, rue du Renard, 75004 Paris.

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association **L'entraide, caisse de solidarité des chauffeurs P.T.T.** transfère son siège social du 75, boulevard Courmet, 92220 Bagneux, au 7, allée de l'Abbé Desgoutte, 92220 Bagneux.

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers** transfère son siège social du 38 bis, avenue Clodoald, Saint-Cloud, au 7, rue Houdart-de-Lamotte, 75015 Paris.

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Société J.-K. Huysmans** transfère son siège social du 12, rue Jacob au 22, rue Guynemer, 75005 Paris.

3 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe archéologique et audiovisuel de PARIS** (recherche et intervention subaque-

77 - SEINE-ET-MARNE

3 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Groupement interprofessionnel d'aide à l'accès à la petite propriété** (G.I.A.P.P.) change son titre, qui devient : **Groupes interprofessionnel pour l'aide au logement localif et à l'accès à la propriété** (G.L.A.P.P.). Siège social : 24, rue de Crons 75015 Paris.

84 - VAUCLUSE

6 août 1976. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association pour la défense de l'environnement, la lutte contre les pollutions et la sauvegarde de la vallée du Rhône.** Objet : défense de la nature et lutte contre la pollution des eaux, des sols et de l'atmosphère ; recherche du mieux-être de l'homme par la lutte contre les nuisances de toute nature dans les cités : bruit et pollutions. Siège social : hôtel de ville, Avignon.

6 août 1976. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Cercle avignonnais de perfectionnement médical.** Objet : enseignement médico-universitaire dans le cadre d'un cercle amical. Siège social : L'Oasis, chemin de la Roquette, 84140 Montfavet.

88 - VOSGES

22 juillet 1976. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'association **La Pétaque saulxuroise** transfère son siège social de La Fibe Beuf, 9, avenue Jules-Ferry, Saulxures-sur-Moselle, au restaurant David Londier, 22, rue d'Alsace, 88290 Saulxures Moselotte.

973 - GUYANE

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de la Guyane, à Cayenne.

Journal Officiel du 19 août 1976 ayant publié le transfert du siège social

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers transfère son siège social du 38 bis, avenue Clodoald, Saint-Cloud, au 7, rue Houdart-de-Lamotte, 75015 Paris

**EXCLUE OFFICIELLEMENT DU COMITÉ
DEPUIS DEUX MOIS, GENEVIEVE MULMANN
DEPOSE FRAUDULEUSEMENT
UNE MODIFICATION DE TITRE.**

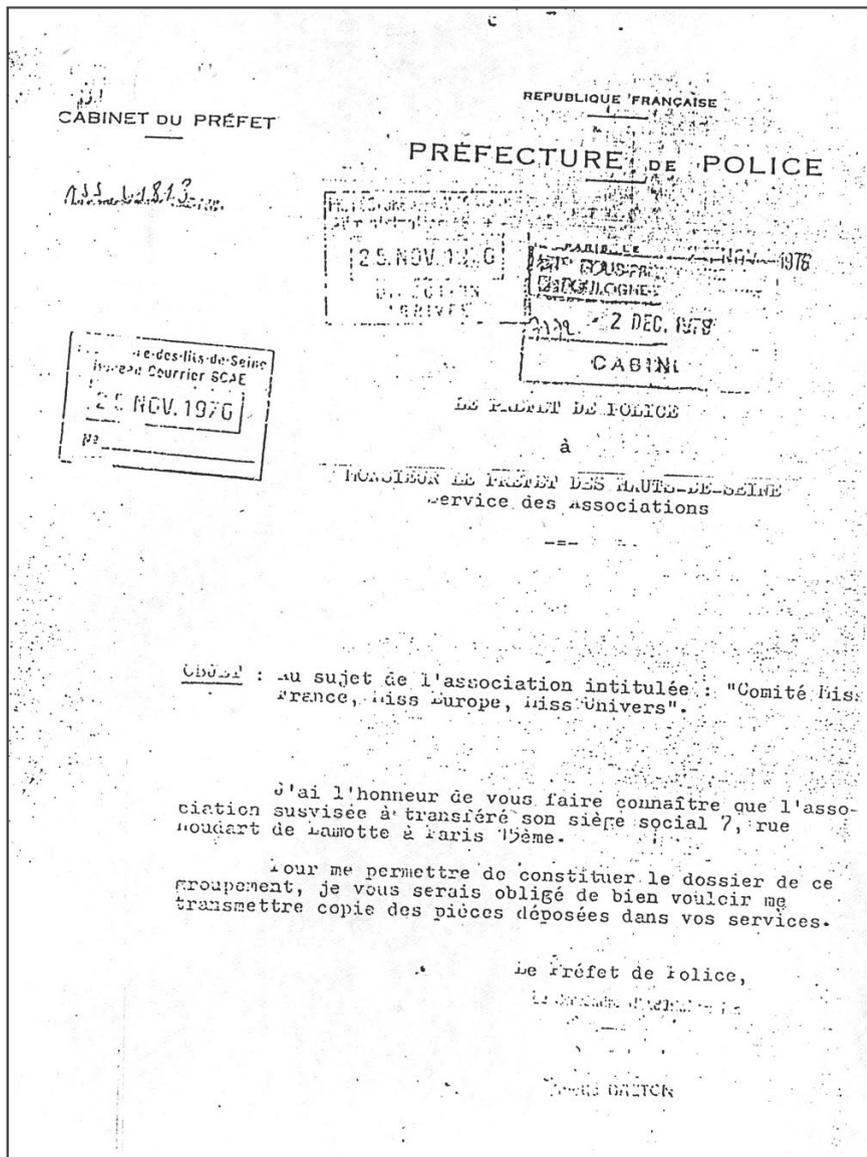
Le “ Journal Officiel ” de la République avait bien publié le 19 août 1976, le transfert du siège social de Saint Cloud à Paris, mais Poirot continuait d’agir comme s’il n’en était rien !

Et se servant toujours de subterfuges, ils recommencèrent à tout embrouiller en envoyant de nouveaux documents aux Préfectures de Paris ou de Boulogne Billancourt, en faisant croire que le Comité avait ajouté des titres, ou changé de nouveau l’adresse du siège social !

Par exemple, le 10 novembre 1976, deux mois après la notification de son exclusion, Geneviève Mulmann et Poirot ont déposé une modification de titre et une confirmation du maintien du siège social à Saint Cloud avec publication au Journal Officiel, tout ceci dans la complète illégalité puisque Geneviève Mulmann avait été exclue définitivement du Comité, celui-ci ayant transféré légalement son siège de Saint Cloud à Paris selon les lois et règlements des Associations.

Ces manipulations, malheureusement, ont eues des conséquences néfastes, car même la Préfecture de Police a été abusée pendant de très nombreuses années comme en atteste la lettre du Préfet de Police du 23 février 1990.

Bref, tout cela afin que les Tribunaux ne comprenant plus rien et mêlant les dossiers, soient à leur tour pris au piège... ce qui nous valut un échange de lettres en 1988 avec le Sous-Préfet de Boulogne-Billancourt (en date du 28 juin 1988) où il dut reconnaître qu’après enquête : “ La Sous-Préfecture a délivré INDUMENT, un récépissé de déclaration de modifications du bureau de votre Association le 3 avril 1981” !



Demande par la Préfecture de Police d'effectuer le transfert de Boulogne à Paris

DEPARTEMENT
XXXXXXXXXX
29/
SOUS PREFECTURE
XXXXXXXXXX

6196

LE SOUS PREFET DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Monsieur le PREFET de POLICE
CABINET

Transfert du dossier de l'association: "Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers", dont le siège social dépend désormais de Paris.

1 dossier

Transmis pour attribution comme suite à votre demande en date du 23 Novembre 1976, parvenue dans mes services le 2 Décembre 1976.

LE SOUS PREFET,

Réponse de la Sous-Préfecture de Boulogne

<p>LICENCIÉ EN DROIT DES DROIT PRIVÉ MINISTÈRE DE JUSTICE 17, Rue de Passy, 17 AUTOUR 20-24 ou 283.20.24 TEL. JASmin 46-06 ou 527.46.06</p>	<p style="text-align: right;">COPIE</p> <p><u>RECQUÊRE VERBAL DE COMITAT</u> L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE LE VINGT JUIL</p> <p>A la requête du COMITE MISS FRANCE, Association Loi de 1901, dont le siège est à Paris, 7 rue Houdard de la Motte, agissant poursuites et diligences de son Président Monsieur Guy RINALTO domicilié audit siège.</p> <p>LEQUEL ME FAIT EXPOSER :</p> <p>Qu' l'association requérante a intérêt à me faire constater l'aspect et la composition du dossier dé- tenu par le Bureau des Association à la Préfecture de Po- lice, concernant l'association requérante.</p> <p>Qu'il s'agit de documents publiées à la libre disposition de tout le monde.</p> <p>Qu'il me demandait de me rendre sur place, et de faire toutes constatations utiles.</p> <p>DEPARANT A CETTE REQUISITION, Accompagné d'un représentant de l'Association requérante, je me suis rendu à la Préfecture de Police, de Paris, 9^{ème} Et du Palais.</p> <p>J'ai pénétré dans le Bureau Association situé au 4^{ème} étage.</p> <p>Il m'a été présenté pour examen le dossier con- cernant l'association requérante.</p> <p>Ce dossier porte la référence 41813 P.</p> <p>Il concerne, le Comité Miss France, Miss Europe Miss Univers.</p> <p>Le siège social est indiqué sur deux lignes successives.</p> <p>Sur la ligne supérieure, il est indiqué 38 bis Avenue Clodealdé Saint Cloud, sur la ligne inférieure, il est indiqué 7 rue Houdard de la Motte. Paris.</p> <p>L'association a été déclarée le 15 Octobre 1934 à la Préfecture de Seine et Oise.</p> <p>A l'intérieur, il y a les statuts du 15 Octobre 1934 avec annotation en marge manuscrite faisant état de transfert de siège à Paris avec signature du Président.</p> <p>Les statuts comprennent 5 pages.</p> <p>Il y a également le certificat de déclaration et la déclaration elle-même.</p> <p>J'ai également constaté la présence du récépissé de changement de siège de Saint-Cloud à Paris en date du 4 Aout 1976/</p>
---	--

Il y a également dans le dossier, la modification de la constitution du Bureau du 31 Mars 1984, le Président étant Monsieur Guy RINALDO et le Secrétaire Général Monsieur J.A VILLAREJO.

ET DE TOUT CE QUE DESSUS, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.



Procès verbal de constat demandé par Guy Rinaldo le 20 juin 1984 établissant que le dossier n'est plus à Boulogne mais bien à Paris

COMITE MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS

Association déclarée le 15 octobre 1954 à la Préfecture de Seine-et-Oise N° 3461 - (loi du 1^{er} juillet 1901)

38, avenue Clodoald - 92 - SAINT-CLOUD

(1) 605-72-25

MODIFICATION DE TITRE

déposée à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt par Mlle Geneviève MULMANN, Secrétaire (fondatrice) le 10 novembre 1976

Par décision de l'Assemblée Générale du 13 Août 1976, vu la participation régulière de l'officielle Miss France aux concours annuels Miss Monde à Londres et Miss International à Tokio

L'association COMITE MISS FRANCE MISS EUROPE MISS UNIVERS modifie son titre comme suit
COMITE MISS FRANCE MISS EUROPE MISS UNIVERS MISS MONDE MISS INTERNATIONAL, Siège social maintenu 38, avenue Clodoald à Saint-Cloud, 92210-Président Louis de Fontenay.

Le Président

La Secrétaire Générale

Nouvelle manipulation avec une déclaration d'une fausse Assemblée Générale en date du 13 Août 1976 déposée le 10 novembre 1976 par Geneviève Mulmann exclue légalement depuis le 30 juillet 1976.

Journal Officiel du 3 décembre 1976 publiant la fausse déclaration de modification de titre effectuée par Geneviève Mulmann .

Photocopie certifiée conforme au texte original. Numéro épousé
Pour le Préfet, Directeur des Journaux Officiels
Le Chef de Service délégué

6976 **JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **3 Décembre 1976**

23 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Section de Marolles-en-Hurepoix de l'Union nationale des combattants en Afrique du Nord (U.N.C.A.F.N.).** Objet : maintien de la solidarité entre les anciens militaires ayant effectué leur service en Afrique du Nord ; défense de leurs droits moraux et matériels ; action sociale et civique propre à l'association. Siège social : 9, avenue des Clozeaux, 91830 Marolles-en-Hurepoix.

23 novembre 1976. Déclaration à la préfecture de l'Essonne. **L'association Amicale des médecins du Val d'Essonne** transfère son siège social de la clinique de l'Essonne, rue Albert-Rémy, Ris-Orangis, au 5, avenue des Sablon, 91350 Grigny.

24 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Foyer socio-éducatif du lycée des Ulis.** Objet : contribuer à la transformation du lycée des Ulis en une authentique communauté éducative. Siège social : lycée des Ulis, L'Essouriau, 91440 Bures-sur-Yvette.

24 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Palaiseau. **Lézier et culture.** Objet : faire connaître et revivre le folklore des provinces de France et de l'étranger. Siège social : 27, avenue de la République, domaine de la Rivière, Arpajon.

92 - HAUTS-DE-SEINE

10 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **L'association Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, change son titre, qui devient : Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, Miss Monde, Miss Internationale, Président Louis Poirot de Fontenay.** Siège social : 28, avenue Clodoald, 92210 Saint-Cloud.

16 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-Billancourt. **Les Résidences du troisième âge.** Objet : étude des problèmes posés par l'hébergement des personnes du troisième âge. Siège social : 219, boulevard Jean-Jaurès, 92100 Boulogne-Billancourt.

22 novembre 1976. Déclaration à la préfecture des Hauts-de-Seine. **Information et Recherche esthétique.** Objet : information scientifique et éducation dans le domaine de l'esthétique médico-chirurgicale, aussi bien sur le plan technique que psychologique. Siège social : 97, rue de Sévres, Boulogne-Billancourt.

94 - VAL-DE-MARNE

8 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses. **Sporting-Club 100.** Objet : club omnisports comprenant l'enseignement des disciplines suivantes : judo, karaté, danse classique et moderne, expression corporelle, gymnastique collective. Siège social : 100, rue Paul-Hochart, 94150 Chevilly-Larue.

17 novembre 1976. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Association culturelle du Créteil-Soleil.** Objet : développer des activités culturelles et de loisirs (enfants, adultes). Siège social : centre commercial et régional Créteil-Soleil, C.C.R. 101 CEDEX, 94000 Créteil.

18 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses. **Association des parents de la crèche Barthelmy à Arcueil.** Objet : bien-être des enfants ; défense des parents et du personnel de crèche. Siège social : chez M. Aujoulat, 63, rue de la Division-Lectere, 94110 Arcueil.

18 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses. **Collectif des Renardeaux.** Objet : favoriser les rencontres amicales et l'organisation des loisirs. Siège social : 6, allée des Renardeaux, 94260 Fresnes.

18 novembre 1976. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **L'Association socio-culturelle et sportive de la division infrastructures et transports à Maisons-Affort** décide sa dissolution. Siège social : 68, rue de Vincennes, Maisons-Affort.

23 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses. **Etudes et Recherches critiques du Val-de-Marne.** Objet : se pencher sur les conséquences humaines, architecturales et artistiques du remodellement de la région parisienne et élaborer le « contrat social » de l'« homo urbis » du dernier quart du xx^e siècle. Siège social : 15, rue de la Bergère, 94240 L'Hay-les-Roses.

23 novembre 1976. Déclaration à la sous-préfecture de L'Hay-les-Roses. **Vélo-Club Thaïzien.** Objet : développer et pratiquer le cyclisme en compétition. Siège social : chez M. Ménard (Joël), 17, rue Sainte-Colombe, 94240 L'Hay-les-Roses.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret-loi du 12 avril 1939 et décret du 1^{er} juin 1939.)

9 novembre 1976. Arrêté du ministre de l'Intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture d'Avenas-sur-Heupe le 17 novembre 1976.) **Natura International.** Objet : la pratique des activités de plein air (camping, sports) en état de nudité intégrale dans la correction, la bonne tenue et le respect mutuel sans distinction nationale, sociale, politique, raciale ou confessionnelle. Siège social : Bois Rochez, chemin vicinal ordinaire n° 2, 59740 Beaurieux par Sotres-Château.

22 novembre 1976. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **L'association Présence portugaise à Thiers** décide sa dissolution. Siège social : 16, rue Nationale, Thiers.

10 novembre 1976. Déclaration à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt. L'association Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, change son titre, qui devient : Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, Miss Monde, Miss Internationale. Président Louis Poirot de Fontenay. Siège social : 28, avenue Clodoald, 92210 Saint-Cloud.

FP

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PRÉFET

PRÉFECTURE DE POLICE

PARIS, LE 23 FEV. 1980

ASS 41843 P

FERNAND COHEN
PIÈCE N° 9
AVOCAT A LA COUR

Madame,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 février dernier par laquelle vous avez déclaré que le siège social de l'association dite "Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, Miss Monde, Miss International" était situé à Saint-Cloud et non à Paris.

J'ai pris bonne note de cette déclaration et ai donné toutes instructions afin que mes services transmettent à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt le dossier ouvert en 1976 au nom de votre groupement.

Je transmets par ailleurs votre correspondance à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt, territorialement compétente pour vous délivrer le récépissé de déclaration de diverses modifications adoptées par votre association.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Pour le Secrétaire Général
LE SOUS-DIRECTEUR

Mario-Louise LEVY

Madame Geneviève MULMANN
Présidente de l'association
"Comité Miss France,
Miss Europe, Miss-Univers"
1, rue de Béarn
92210 SAINT-CLOUD

Lettre du Cabinet du Préfet répondant à Geneviève Mulmann qui demande de transmettre à Boulogne le dossier de l'association se trouvant à la Préfecture de Paris

La vérité tirée du chapeau

LE SOUS-PRÉFET
DE
BOULOGNE-BILLANCOURT

Boulogne-Billancourt, le. JUN 1988

007728

RL/NV

Monsieur,

Suite à ma lettre du 25 Mars 1988 relative au transfert du siège social de votre association. "Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, Miss Monde, Miss International", je vous informe que mes services ont procédé à une enquête de laquelle il ressort que la Sous-Préfecture a délivré indûment un récépissé de déclaration de modifications de bureau de votre association le 3 avril 1988.

Je vous rappelle que désormais, seule la Préfecture de Police est compétente pour délivrer récépissé de déclaration de modifications du bureau, du siège social, du titre, des statuts de votre association.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE SOUS-PREFET,

M. VILLAREJO
Secrétaire Général de l'Association
Comité Miss France, Miss Europe
Miss Univers, Miss Monde,
Miss International
7 rue Houdart de Lamotte

A. DURAND

Lettre du Sous-Préfet de Boulogne qui reconnaît que la Sous-Préfecture a délivré indûment un récépissé de modification du bureau de l'association : nouvelle manœuvre frauduleuse à nouveau déjouée et sans doute pas la dernière.

SOUS-PRÉFECTURE
DE
BOULOGNE BILLANCOURT

000022

11/12, Quai A - Le Gallo
104 Boulogne-Billancourt Cedex
Tél. (1) 46.04.63 80

REG/POLICE GENERALE

124 de section :

LASCORSE

Directeur : M^{me} SIMON/M

Poste : 376

Monsieur,

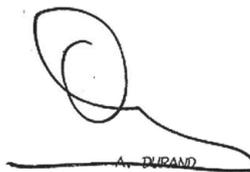
En réponse à votre lettre du 1er courant, j'ai l'honneur de vous apporter les précisions complémentaires suivantes :

Il est tout à fait normal que le dossier original de votre Association se trouve dans mes services pour la partie antérieure au transfert du siège social à PARIS. Vous n'êtes pas sans savoir que les services administratifs sont tenus de conserver des archives. La Préfecture de Police de PARIS a donc été destinataire de la copie du dossier.

Je vous confirme par ailleurs, les informations contenues dans ma correspondance du 28 Juin dernier.

Veillez à récrire, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A. VILLAREJO
Secrétaire Général du Comité
Miss-France, Miss Europe
Miss Univers
1, rue Houdart de Lamotte
75015 PARIS



A. DURAND

Lettre de la Sous-Préfecture de Boulogne expliquant que le dossier original de l'association se trouve dans les services de la Sous Préfecture en ce qui concerne la partie antérieure au transfert du siège social à Paris qui doit être conservée dans les archives. La Préfecture de Police de Paris a été destinataire de la copie du dossier

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE DE POLICE CABINET DU PRÉFET Sous-Direction Administrative BUREAU N° D'ORDRE Ass 41813 P</p> <p>PRÉFECTURE DE POLICE 31. MAR 1983 SOUS-DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS DU CABINET</p> <p>Aux termes du Décret du 16 Août 1901 (art. 6 et 31), les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association, sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.</p> <p>Toutes les modifications introduites dans le fonctionnement d'une Association qui comportent modification au contenu de la première insertion doivent faire l'objet d'une insertion rectificative publiée au Journal Officiel dans la même forme.</p>	<p>ASSOCIATIONS</p> <p>RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATIONS</p> <p>Conformément à l'article 3 du Décret du 16 Août 1901, M. Monsieur Guy RINALDO demeurant à PARIS 75015 rue Houdart de Lamotte N° 7 se présentant en qualité de Président de l'association dénommée : "COMITE MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UNIVERS"</p> <p>a déclaré le 28 Mars 1983</p> <p>que des modifications ont été apportées par cette association :</p> <p>au bureau à la composition du Conseil d'Administration aux statuts au titre qui devient</p> <p>au siège social qui sera désormais</p> <p>ancien siège</p> <p>Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt des modifications ou changements apportés dans l'association sans préjuger en quoi que ce soit sa légalité.</p> <p>Paris, le 31 Mars 19 83</p> <p>POUR LE PRÉFET DE POLICE : Le Chef de Bureau, </p>
--	--

Récépissé d'une modification du Bureau du Conseil d'Administration

R1 J. O.	R2 ASSOC.	R3	R4	041 JOURNAUX OFFICIELS 26, rue Drouot, Paris (15 ^e). Code postal : 75227 PARIS CEDEX 15 Téléphone : 078-61-39. Poste 417.	
Identification de la personne demandant l'insertion et à qui sera envoyée la facture (1):		Nom : <u>J. Antonio VILLAREJO secret.gen.</u> Adresse - N° : <u>7</u> Rue : <u>Houdart de Lamotte</u> Localité : <u>PARIS</u> Code postal : <u>75015</u> Bureau distributeur : <u>convention</u>			
TEXTE A INSERER (A dactylographier ou à écrire en majuscules en indiquant les accents.)					
1 & 1 Date (2) <u>15 Oct. 1985</u>		Déclaration à la { & 3 préfecture (*) } (3) <u>SEINE ET OISE</u>			
& 5 Titre de l'association (4) : <u>COMITE MISS FRANCE MISS EUROPE MISS UNIVERS</u>					
& 55					
Modifications ou changements de :	Titre :		& 15 Nouveau titre : <u>COMITE MISS FRANCE MISS EUROPE MISS UNIVERS MADAME FRANCE MADAME EUROPE MADAME MONDE.</u>		
	Objet :		& 6 Nouvel objet (5) : <u>extension des concours de beauté aux femmes mariées et participation au nouveau concours mondial de Madame Monde.</u>		
	Siège social :		& 7 Siège social (6) : <u>7, rue Houdart de Lamotte Paris</u> (Code postal.) <u>75015</u>		
			& 17 Transféré nouvelle adresse : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (Code postal.)		
		Siège social (7) : <u>PARIS</u> (Code postal.) <u>75015</u> (Bureau distributeur.)		Cadre réservé à l'imprimerie.	
Signature (8) : <u>J. Antonio Villarejo</u>					

Demande au Journal Officiel de la publication de la modification

<p>préfecture de police. Institut de formation sociale (I.F.E.A.S.). Siège social : Paris, transféré ; nouvelle adresse : Paris.</p> <p>a préfecture de police. Ancien titre : on parisienne - Ile-de-France. Nouveau titre : Comité Miss France (F.L.L.-I.-de-F.), ainc, 75014 Paris.</p> <p>a préfecture de police. Ancien titre : Léo-Lagrangé de la région parisienne d'éducation permanente Léo-Lagrangé, rue du Maine, 75014 Paris.</p> <p>la préfecture de police. Amicale des prévoyance mutuelle agricole de la région parisienne, 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris.</p> <p>a préfecture de police. Ancien titre : Association processuel. Nouveau titre : Association processuel. Siège social : 12, place du Panthéon, 75014 Paris, transféré ; nouvelle adresse : 14, rue de Valenciennes, 75014 Paris.</p>	<p>pour la recherche et le développement de la création artistique et musicale (L.P.O.T.A.M.). Siège social : 42, rue de l'Ouest, 75014 Paris, transféré ; nouvelle adresse : 91, quai de la Gare, 75013 Paris.</p> <p>18 juillet 1985. Déclaration à la préfecture de police. Fédération d'Ile-de-France du mouvement des jeunes radicaux de gauche. Siège social : 195, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, transféré ; nouvelle adresse : 3, rue La Boétie, 75008 Paris.</p> <p>18 juillet 1985. Déclaration à la préfecture de police. Union nationale des handicapés et accidentés de la route (U.N.A.C.). Nouveau objet : lutter pour tous les modes de transport. Siège social : 21, rue d'Enghien, 75010 Paris.</p> <p>19 juillet 1985. Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre : Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers. Nouveau titre : Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, Madame France, Madame Europe, Madame Monde. Siège social : 7, rue Houdart-de-Lamotte, 75015 Paris.</p> <p align="center">Dissolutions</p> <p>17 juillet 1985. Déclaration à la préfecture de police. Bureau de Paris de la chambre de commerce franco-américaine aux Etats-Unis. Siège social : 7, rue Jean-Goujon, 75008 Paris.</p> <p>18 juillet 1985. Déclaration à la préfecture de police. Cosmopol, centre de communication et d'harmonisation. Siège social : 37, rue</p>
--	---

19 Juillet 1985. Déclaration à la Préfecture de Police. Ancien titre : Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers. Nouveau titre : Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers, Madame France, Madame Europe, Madame Monde. Siège social: 7, rue Houdart de Lamotte, 75015 Paris.

Publication de la modification au Journal Officiel en date du 31 juillet 1985



*Yvette Labrousse " Miss France 32 " devenue par la suite la
Bégum Aga Ahan*

MEME LE PALMARES DES “ MISS ” A ETE MANIPULE PAR POIROT ET MULMANN

En effet, ils s'approprient des “Miss” qu'ils n'ont jamais élues... telle qu'une certaine Yvette LABROUSSE qui fut élue en 1932 et ce par Maurice DE WALEFFE et qui n'épousa que beaucoup plus tard le Prince AGA KHAN pour devenir LA BEGUM !

J'ai d'ailleurs photographié beaucoup plus tard à Cannes, LA BEGUM qui me fit savoir très poliment qu'elle ne voulait pas parler de son élection !

Que dire lorsque Geneviève “récupère” Christiane MARTEL, qui ne fût jamais une Miss France mais bien une “ MISS CINE-MONDE ” ! je sais de quoi je parle puisque je l'ai photographiée le jour de son élection à ce titre.

Claudine AUGER, la “James Bond girl” des années 60, fut également une “MISS CINEMONDE” et non une “Miss France” contrairement à la légende véhiculée par Geneviève MULMANN !

Enfin que penser lorsque Poirot, ose ajouter à sa liste, la comtesse de Miramon, Lyne de Souza, Viviane Romance, Gisèle Preville, Jacqueline Donny... Et sans doute pour faire bonne mesure : Dalida, Gina Lollobrigida, Sophia Loren, et même Anita Ekberg !

Quand, je le disais que Poirot était l'homme de toutes les audaces !



ÉLECTION NATIONALE DE MISS FRANCE

seule qualificative pour les concours internationaux

COMITÉ MISS FRANCE

45^e Anniversaire (Fondation 1920)

38, av. Clodoald, SAINT-CLOUD-92 Le Délégué Général,
☎ 605-72-25

FINALES ET DÉMI-FINALES DE 1947 à 1967

Palais de Chaillot, Paris
Gd Casino de Deauville
Casino d'Enghien-les-Bains
Pav. Henri-IV, St-Germain
Frasco de Marseille
Palm Beach de Cannes
Grand Théâtre Bordeaux
Casino du Mont-Blanc
Palais de Fontainebleau
Tour Eiffel, Paris
Grand Casino d'Evian
Palais de la Méditerranée
Palais d'Hiver de Lyon
Palais des Congrès, Royan
Grand Casino de Vichy
Capitale de Toulouse
Palais des fêtes de Reims
Elysées-Palais de Vichy
Palais de Savoie d'Air
SJS "France", Le Havre
Grand-Théâtre, Bordeaux
Th. Montanier, Versailles
Gd Hôtel, Superbaguères
Florales Internat. Nantes
Air-Terminal d'Orly
Aéroport d'Orly
Palais des Pyrénées, Pau
Triumph Palace, Versailles
Palais des fêtes, Vendôme
Nouv. Casino du Mt-Dore
Olympiades de Grenoble

Au Palmarès officiel :

FRANCE —

Princesse Aga-Khan
Comtesse de Miramon
Lyne de Sozzo
Viviane Romance
Gisèle Prévile
Jacqueline Dancy
Irène Turc

— EUROPE —

Dalida
Gina Lollobrigida
Sophia Loren
Anita Ekberg

Association déclarée (Loi du 1^{er} juillet 1901). Correspondants dans le monde entier. — Droits réservés tous pays. Copyright Office de Washington : ④ 47-4922. — EXTRAITS DES STATUTS : Le Comité a pour objet l'organisation de l'Élection officielle et annuelle de « Miss France » (31 décembre), et la participation aux Concours internationaux homologués (48 pays associés).

Entête de lettre utilisé par Poirot et Geneviève Mulmann ne faisait aucun état de sa fondation en 1954, pas plus qu'au Président mais à un " Délégué Général " avec un palmarès tres fantaisiste mélangeant les élues de Rinaldo avec certaines élections d'avant guerre. Poirot remontant à une fondation de 1920 et ne voulant visiblement pas attirer l'attention sur ses fausses assemblés

POIROT DISPARAIT, GENEVIEVE MULMANN PREND LA RELEVÉ

Poirot avait fait école ! La bonne élève Mulmann avait retenu la méthode !

Nous étions donc obligés, puisque la Justice n'arrivait pas à confirmer les "FAUX" et leur "USAGE", de relancer la lutte pour la sauvegarde du Comité et à notre tour de modifier nos titres, c'est ainsi qu'en juillet 1985, nous ajoutions les titres de "Madame France - Madame Europe - Madame Monde" puisque nous avions la licence pour participer à l'élection de "Madame Monde" aux Etats-unis.

Le Journal Officiel en date du 19 juillet 1985 nous redonnait une "légitimité" officielle !

Tout cela était cependant épuisant et le pauvre Rinaldo, bien que souffrant, déposa une plainte en bonne et due forme, pensant pouvoir démontrer une fois pour toutes que ces fameuses "Assemblées" étaient bien des "FAUX" et que Geneviève Mulmann, qui avait repris le combat à la place de son "ami" Poirot, disparu entre temps, continuait à en faire un "USAGE FRAUDULEUX" !


ÉLECTION NATIONALE DE MISS FRANCE
(Fondation 1920)

COMITÉ MISS FRANCE
1, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud
☎ (1) 47.71.22.25 - 46.02.23.62
Télécopie : 47.71.38.87

Délégation exclusive pour les concours :
MISS EUROPE
MISS UNIVERS (U.S.A.)
MISS MONDE (Londres)
MISS INTERNATIONAL (Japon)

Vendredi 15 Mai 92.

Monsieur Patrick Moysse,
Rédacteur de *Jeud Fax*.

Monsieur,

Suite à votre article paru dans le n° 11 de *Jeud Fax*, je me permets de vous adresser une documentation à titre d'information.

Je ne pense pas que M. Villarejo dit "Antoine de Villejori" spécialiste de courses d'escapote sur fille nue ! puisse vous fournir le même.

Je vous rappelle que l'élection de Miss France 93 aura lieu fin décembre au FPS (pour annis).

Merci à l'avance de votre bienveillante attention. En toute sympathie,

Genevieve de Tontzenay
Présidente

Comité Miss France Miss Europe Miss Univers Association. Loi 1901 déclarée le 15.10.54 N° 3861. J.O. du 14.11.56 page 10721. Marque déposée (NPI 23.06.86) N° 1305996
EXTRAIT DES STATUTS : Le Comité a pour objet l'organisation de l'Élection Officielle et annuelle de « Miss France » (fin décembre), et la participation aux Concours internationaux homologues.

Lettre de diffamation envers Villarejo envoyée à la Presse

LETTRES DE DIFFAMATIONS ENVOYÉES AUX "MISS" FAUX FAX AUX MEDIAS ETC.

Une méthode oh combien exploitée ! : Les lettres de menaces aux "délégués"...

Lettres de diffamations aux "Miss "... Diffamations et insultes à tort et à travers depuis des années...!

De temps en temps un "couac", comme ce télégramme envoyé à un Maire dans le but de faire annuler un gala et qui les fit condamner et fait désormais jurisprudence en la matière.

Mais le plus souvent, les personnes qui reçoivent ces "lettres" n'osent pas les montrer !...

Rares sont les agences de presse, qui recevant ces "diffamations" à notre égard nous en font courageusement part.

Geneviève modernise la méthode en se servant du fax en n'hésite pas à demander à des personnes de son entourage d'envoyer des fax en signant de mon nom et imitant ma signature pour faire croire à une annulation de dernière heure !

Ce fut souvent le cas, et encore en 1999 auprès des agences de presse, pour justement contrarier cette conférence de presse qui lui faisait si peur !

Il est vrai qu'après tout ce qu'elle avait raconté au sujet de "MISS MONDE" elle ne supportait pas que nous puissions dire la vérité aux médias !

Ici aussi, peu de personnes osent nous donner les preuves, mais heureusement il y a souvent des "MISS" courageuses, des "sponsors" intègres ou des délégués repentis pour le faire !...

Et dire que nous ne savons pas tout ! Comme on dit : ...
"la partie immergée de l'iceberg..... " !!



ÉLECTION NATIONALE DE MISS FRANCE

66^e Anniversaire (Fondation 1920)

COMITÉ MISS FRANCE
38, av. Clodoald, 92210 SAINT-CLOUD
☎ (1) 47.71.22.25

seul reconnu par les organisations
internationales des concours :
MISS EUROPE (Meo Paris)
MISS UNIVERS (Los Angeles)
MISS MONDE (Londres)
MISS INTERNATIONAL (Tokio)
RECOMMANDÉES avec A.R.

Mercredi 29 Janvier 1986

Mademoiselle Cécile LARTIGUE
Le House
33170 GRADIGNAN CANEJEAN

Mademoiselle,

Présument que votre bonne foi personnelle a été abusée, je crois devoir vous mettre en garde contre le risque que vous prenez en acceptant de vous prêter aux impostures de MM. RINALDO, VILLAREJO et LE PARMENTIER qui usurent de façon totalemt illicite et délictuelle le nom et le sigle du COMITE MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UNIVERS, comme seul habilité à présenter MISS FRANCE à leurs concours internationaux .

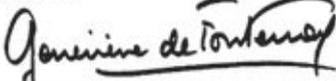
Pour vous permettre de bien comprendre les manoeuvres frauduleuses dont vous êtes, comme le COMITE dont je suis la Présidente, la victime, je vous adresse ci-joint un article paru dans SPECIAL DERNIERE le Samedi 30 Mars 1985 qui a mis fin à une poursuite correctionnelle que j'avais engagée contre cet hebdomadaire à la suite de la publication de déclarations mensongères et diffamatoires de M. le PARMENTIER .

Cet article, qui récapitule très bien les phases de cette affaire, vous permettra de comprendre les ennuis que vous encourez en facilitant, par votre concours, les agissements délictueux de ces trois personnages actuellement inculpés pour FAUX et USAGE de FAUX par M. DUPERTUYS, Premier Juge d'Instruction .

Je suis à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires .

J'ose espérer que cette mise en garde suffira et que je n'aurai pas besoin de déposer une plainte contre vous-même en complicité si vous persévériez à servir les desseins coupables du trio RINALDO, VILLAREJO et LE PARMENTIER représentés dans votre région par M. TIGNAC .

Je vous prie d'agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués .



Geneviève de FONTENAY
Présidente



Association déclarée Loi du 1^{er} juillet 1901 Correspondants dans le monde entier. Droits réservés tous droits réservés. C474922-EXTRAIT DES STATUTS.
Le Comité a pour objet l'organisation de l'Élection Officielle et annuelle de - Miss France - (fin décembre) et des Concours Internationaux homologués.

Première lettre de menaces envoyée à une lauréate, Cécile Lartigue



ÉLECTION NATIONALE DE MISS FRANCE

66^e Anniversaire (Fondation 1920)

COMITÉ MISS FRANCE

38, av. Clodoald. 92210 SAINT-CLOUD

(1) 47.71.22.25

seul reconnu par les organisations
internationales des concours :
MISS EUROPE (New York)
MISS UNIVERSE (Los Angeles)
MISS MONDE (London)
MISS INTERNATIONAL (Tokyo)

RECOMMANDÉ A.R.

Lundi 1er AOUT 1986

Mademoiselle Cécile LARTIGUE
La Houze
35170 GRADIGNAN

Mademoiselle,

Comme suite à la lettre recommandée A.R.
que je vous ai adressée le 29 Janvier dernier et dont vous n'avez
pas tenu compte, je vous adresse ci-joint copies de documents
concernant les individus avec lesquels vous continuez à collaborer.

Je suis sincèrement surprise par votre
attitude qui ne correspond pas à l'image que je me fais de la
famille à laquelle vous appartenez. En effet, j'ai toujours pensé
que dans l'armée, on sait les situations nettes et sans équivo-
ques.

Tous les documents concernant votre activité
avec LE PARMENTIER seront remis au Tribunal, l'audience étant fi-
xée au 15 Novembre.

Je vous rappelle également que vous ne par-
ticiperez pas au concours de MISS MONDE 86, contrairement à ce que
vous annoncez dans la presse, les contrats exclusifs étant signés
avec notre comité depuis plusieurs semaines.

Je vous signale que nous passerons à SOULAC
le 9 AOUT au Palais des Congrès et que je suis prête à vous rencon-
trer avec vos parents si vous le souhaitez.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression
de mes sentiments distingués.

G. de Fontenay

Geneviève de FONTENAY
Présidente



Association déclarée (loi 1^{er} juillet 1901) Correspondants dans le monde entier. Droits réservés tous pays. Copyright Office de Washington. C-47802 EXTRAIT DES STATUTS.
Le Comité a pour objet l'organisation de l'Élection Nationale et annuelle de « Miss France » (ou dérivés) et la participation aux Concours Internationaux homologués.

Seconde lettre de menaces envoyée à Cécile Lartigue

Geneviève de FONTENAY
Présidente du Comité Miss France
1, rue de Béarn
92210 SAINT CLOUD
☎ 47 71 22 25 - Fax 47 71 38 87



21.05.98.
Avec mes remerciements pour votre
fortiori précieuse dans cette nouvelle
épreuve et votre fidèle attachement :
Amities sincères
Geneviève de Fontenay
Ou finira bien par le mettre K.O. ! ..

Certaines personnes nous font part des agissements de Geneviève qui pense
finir par me mettre K.O.
Mais aussi nous relatent certaines de ses mésaventures.

	
<i>Comité Miss 95 de France</i>	
Expéditeur <i>Fédération Internationale des Élections de Miss Miss France Organisation BP 50 95210 Saint Gratien</i>	Destinataire <i>Comité Miss France Antoine de Villejoie, Président</i>
Numéro de télécopie <i>01 34 28 55 61</i>	Objet
Numéro de téléphone <i>01 39 34 21 31</i>	
Date <i>2/02/2000 10:14</i>	Nb de pages <i>2</i>
Note <i>La plainte de Stéphane Marant contre GDF pour vol de tiare est TOUJOURS en cours d'instruction... d'autre part, il m'a dit que Pénélope Zagoras (styliste rue Marbeuf) était également en procès contre GDF pour vol de robe !</i>	

En octobre 1995, à l'occasion de l'élection d'une "Miss" à Lyon, Monsieur Stéphane Marrant (joaillier-orfèvre, créateur des couronnes, tiaras et autres diadèmes de "Miss" dans le Monde... et fournisseur de "la" couronne de "Miss France") apportait sa nouvelle création pour la montrer à "Miss France 95" et à Geneviève Mulmann. Cette dernière se l'appropriait, la posa sur la tête de sa "Miss France 95", refusa de la restituer et dit à Stéphane Marrant: "... vous nous devez bien ça, avec toute la pub qu'on vous fait... Stéphane Marrant fût contraint de déposer plainte pour vol et ne collabora plus aux élections de "Miss" organisées par Geneviève Mulmann.
 (procédure toujours en cours)

TELEFAX

CE MESSAGE SUR 1 PAGES(S) DONT CELLE-CI/INCLUDING THIS PAGE

PARIS, le 09 NOVEMBRE 1995.

CHER ALAIN,

MERCI DE TON FAX PAR LEQUEL TU AS L'AMITIE DE ME PROPOSER DE PARTICIPER AU JURY D'ELECTION DE MISS ILE DE FRANCE.

EN DEPIT DU PLAISIR QUE J'Y RENCONTRERAI ET DE LA GENTILLESSE DE TON GESTE, JE NE PEUX PAS ACCEPTER.

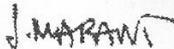
JE SUIS EN LITIGE GRAVE AVEC MISS FRANCE ET J'AI CONFIE A MON AVOCAT LA DEFENSE DE MES INTERETS QUI ONT ETE GRAVEMENT ENTAMMES.

LES SUITES LEGALES QUI SONT DONNEES ME CONDUISENT EN TOUTE LOGIQUE A SUSPENDRE AVEC L'ASSOCIATION COMITE MISS FRANCE TOUT TYPE DE RELATION ET MECENAT ET TU SAIS COMME J'AI PU ETRE GENEREUX.

CELA N'ENTACHE PAS L'ESTIME PERSONNELLE QUE JE TE PORTE ET L'ADMIRATION QUE J'AI ENVERS LA QUALITE DE TON ACTION.

BIEN AMICALEMENT

STEPHANE MARANT
PRIVILEGE PARIS



MISS SWITZERLAND-EURODISNEY-MISS BELGIQUE--ZKG ZURICH-CACAO BARRY USA-CATHEDRALE DE CHARTRES-PENELOPE ZAGORAS PARIS-EDC DALLAS-FANTASIA DUBAI-BAGATELLE LONDRES-JEAN PAUL GOUDE-BACQUEVILLE-CHATEAUX ET DEPENDANCES-ALEXANDRE COIFFURE-CASINO DE DEAUVILLE-NINA RICCI HAUTE COUTURE-DORNON-FAUCHON-DALLOYEAU-PELTIER-ZKG ZURICH-31 FEVRIER (HENRY BENDEL NYC/MAXFIELD LAX)-IGS DUBLIN-CASINO DE BERN-MISS BERN-MAIRIE DE LYON-INTER FARINE-MISS TOGO-MAGIC SHARJAH-KLEINFELD BROOKLYN-MISS WEST AFRICA-TOEI JAPAN-SUR LA TERRE COMME AU CIEL-ERIC DUBRULLE HAUTE COUTURE...

PRIVILEGE ORFÈVRE

STEPHANE MARANT
10 RUE DEMARQUAY 75010 PARIS
TEL : 33-1/40 06 12 43 (REP) FAX : 33-1/40 35 03 76 HOT LINE : 33/07 42 69 95
IDENTIFICATION COMMUNAUTAIRE F753807446100010 ACTIVITE 382C

Fax envoyé par un fournisseur se plaignant des agissements de Geneviève Mulmann

MISE EN CAUSE PUBLIQUE DE LA JUSTICE FRANCAISE PAR GENEVIEVE MULMANN

Malgré certaines aides !... voir le fac similé de la lettre du Ministre de la Justice, Geneviève Mulmann perdit son procès à Aix en Provence ... et son sang froid !

En effet, elle n'hésita pas, voyant la décision en sa défaveur, à communiquer aux médias une " mise au point " qualifiant cette décision de la Cour d'Appel d'Aix en Provence de " bavure judiciaire " !

La Cour de Cassation, Tribunal suprême français, a par ailleurs, confirmé cette " bavure judiciaire " dans son Arrêt du 20 juin 1995 !!

LE JUGE PARANT ET SON ORDONNANCE

La plainte était instruite au Tribunal de Grande Instance de Nanterre et le Juge PARANT en hérita...

La plainte était contre X et Geneviève Mulmann était citée comme témoin...

Comme toujours l' instruction s'éternisa !

Mais je crois que le déroulement de cette instruction mérite quelques explications.

Pour nous l'affaire était simple !... C 'étaient des fausses Assemblées, reconnues comme telles depuis 1976, non seulement par les Experts mais aussi par le Tribunal de Versailles...

Or, Geneviève Mulmann continuait à s'en servir ! autrement dit à faire usage de ces " FAUX " qu'elle avait contresignés avec Poirot !

Le Juge m'avait reçu à plusieurs reprises et j'avais un échange de correspondance avec lui.

Je lui avais même offert mon livre "Les Dessous de la Guerre des Miss" connaissant les arguments de Geneviève Mulmann, toujours les mêmes et toujours aussi faux : Il était question d'un certain "Meurice Gilkin de Waleffe", qui aurait donné un

La vérité tirée du chapeau

“pouvoir” à Poirot ! et même d’une somme d’argent que j’aurais offerte à Rinaldo ! !

Bref, comme toujours de la diffamation et des faux.

Bien entendu j’avais fait une enquête très approfondie dans l’entourage de Maurice de Waleffe qui était un pseudonyme de journaliste et qui était décédé sans aucun descendant, donc ce “ Meurice Gilkin de Waleffe ” n’avait jamais existé sinon dans l’imagination très fertile de Poirot, et pour ce qui est de l’argent que j’aurais offert à Rinaldo, c’était bien entendu une fumisterie et un mensonge de plus !

J’envoyais donc des lettres au Juge Parant dont les plus éloquentes sont celles du 29 novembre 1988 et du 14 février 1989. Elles se passent de commentaires...

Malgré cet imbroglio voulu par le couple Poirot-Mulmann, il est curieux de remarquer qu’à cette époque les impôts convoquèrent Rinaldo en tant que Président du Comité ayant son siège social à Paris pour lui demander des comptes !

Souffrant Rinaldo me laissa en tant que Secrétaire Général le soin de le représenter et je dû m’expliquer devant un véritable “tribunal”... Ils ne furent pas déçus ! ! !

Chez le Juge Parant, ce fut la même chose, sans peine nous pûmes démontrer que tous les arguments avancés par dame Mulmann étaient faux ou sans fondement !

Le témoin Mulmann fut convoqué par deux fois chez le Juge... Nous eûmes même droit à une confrontation générale...

Nous pensions qu’enfin un Juge aurait compris !

Bref, à nos yeux : “ L’ORDONNANCE DE NON LIEU ” rendue contre notre plainte était SCANDALEUSE !

COUR D'APPEL
DE VERSAILLES
TRIBUNAL
GRANDE INSTANCE
DE NANTERRE

CABINET
M. P. PARANT
JUGE D'INSTRUCTION

du Parquet : _____
de l'Instruction : _____

TABE :

PROCÈS-VERBAL DE DÉPOSITION DE TÉMOIN

Le 16 MAI 1988

à _____ heure

Devant nous Louis PARANT Juge d'instruction

au Tribunal de grande instance de NANTERRE

assisté de Julia FLAUCNATTI greffier

Etant en notre cabinet ou palais de Justice :

Instruisant sur les faits reprochés à X.

inculpé de Un acte de faux en écriture privée

A comparu, séparément et hors de la présence de l'inculpé, le témoin ci-après nommé, lequel nous a remis l'avertissement qui le convoque.

Nous lui avons demandé ses nom, prénoms, âge, état, profession, demeure, s'il est parent ou allié des parties et à quel degré, ou s'il est à leur service.

Le témoin a répondu :

Je me nomme Genevieve WILMANN dite de FONTENAY

Née le 30 AOÛT 1932 à LONGMY

Profession : _____

Demeurant à 38 Avenue Clodoald ST CLOUS 92

Je ne suis ni parent, ni allié, des parties, ni à leur service.

Il nous l'avons averti, le 5 JANVIER 1987 par la plainte portée

le 5 JANVIER 1987 par M^{me} LEVY, VILLAREJO, LE-PARMENTIER

dont nous lui avons donné connaissance et qu'il avait le droit en conséquence,

d'être assisté d'un conseil choisi parmi les avocats inscrits au tableau ou admis au stage et qu'à défaut de choix, s'il en fait la demande,

de nous en lui en ferons désigner un d'office.

Le témoin a répondu :

J'accepte d'être entendu, e. comme témoin.

Après lui avoir fait prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous

avons reçu sa déposition.

J'accepte d'être entendue comme témoin, en l'absence de tout conseil

après avoir pris connaissance de la plainte avec constitution de part

civile dirigée contre moi.

IDS 321

Procès verbal de déposition de Genevieve Mulmann

Je conteste formellement les faits qui me sont reprochés par la Partie Civile, je vous ai apporté le livre de l'Association, qui porte en sa page 7 et 8, le compte rendu de l'Assemblée générale du 14 SEPTEMBRE 1956, qui a déchu Guy RENALDO de la Présidence du Comité.

SQ

C'est moi qui ai rédigé à la date du 14 SEPTEMBRE 1956, le procès verbal de délibération attaqué.

SQ

Je vous remets (Pièce N° 1), copie d'un extrait du procès verbal du Conseil d'administration du Comité Miss France en date du 25 SEPTEMBRE 1956, portant modification du bureau.

SQ

Je vous remets également copie (Pièce N° 2), d'un procès verbal de Conseil d'Administration, du Comité Miss France, en date du 25 SEPTEMBRE 1956, portant modification du bureau.

Je conteste, la validité du document figurant à votre dossier cote D 32 qui est un faux, en effet, la signature "Geneviève MULMANN", figurant au bas de ce document, n'est pas la mienne, j'ai toujours signé "G MULMANN" avec un graphisme différent, et d'autre part le faux, ne porte pas le cachet, de la préfecture de SEINE ET OISE, ni le cachet du chef de bureau, le tampon de l'Association est également différent.

C'est donc le document fourni par la partie Civile qui est un faux, j'ai d'ailleurs gagné depuis 1978, tous les procès que j'ai eu contre la partie Civile, à propos de ce document, et du livre de l'Association. A l'appui de ma position, je peux vous indiquer que dès la fin 1956, tout de suite après le Conseil d'Administration litigieux, Guy RINALDO, avait bien enregistré son exclusion, puisqu'il a fondé à ce moment là une "Fédération Miss France, Miss Europe, Miss Univers", je vous enverrai dès demain copie de cette déclaration et des statuts de cette fédération.

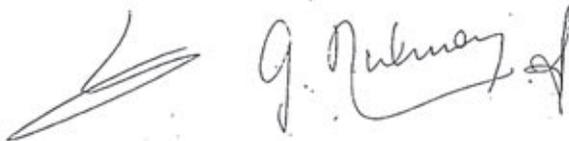
SQ

Vous m'indiquez que le premier argument de la Partie Civile, tient dans le fait que Monsieur GILKIN DE WALEFF, n'a jamais existé bien que mentionné dans le procès verbal du 25 SEPTEMBRE 1956.

Je suis certain que Maurice GILKIN DE WALEFFE a existé, mais il est exact, que la signature "GILKIN DE WALEFFE", figurant au bas, du procès Verbal de Conseil d'Administration du 25 SEPTEMBRE 1956, est de la main de Louis de FONTENAY.

C'est Mme Marie Suzanne GILKIN épouse Maurice, nièce de Maurice de WALEFFE qui avait reconnu Mr DE FONTENAY, comme l'héritier moral de l'oeuvre de Maurice de WALEFFE, premier organisateur de l'Élection Miss France, qui a autorisé Louis de FONTENAY, à faire usage de l'oeuvre de Maurice de WALEFFE.

Maurice GILKIN DE WALEFFE, était plus précisément le neveu de Maurice de WALEFFE, et l'époux de Marie Suzanne GILKIN.



Procès verbal de déposition de Genevieve Mulmann

2eme page

Je précise d'ailleurs, que la signature du président au bas de la pièce N° 2 que je vous ai remise, (procès verbal du 25 SEPTEMBRE 1956) est la signature de Monsieur DE FONTENAY qui a signé "Pour GILKIN DE WALEFFE". Je vous remets pièce N° 3, une convention entre Marie Suzanne GILKIN et Louis de FONTENAY, en date du 16 FEVRIER 1956, portant cession des droits au titre de Miss France, Miss Europe Miss Univers.

SQ

J'ai moi même rencontré une fois Maurice GILKIN DE WALEFFE à BRUXELLES néanmoins, il est exact que contrairement à ce qui est indiqué sur le procès verbal du 25 SEPTEMBRE 1956, il n'habitait pas au 10 rue Anelie à PARIS, cette adresse était celle de son éditeur.

SQ

Il est exact que Mr Maurice GILKIN de WALEFFE, n'a jamais participé aux travaux du Comité Miss France, ni à son activité.

SQ

Vous m'indiquez que selon la partie civile, Mme Laura MAZUMAY, mentionnée au procès verbal du 25 SEPTEMBRE 1956, comme Secrétaire Trésorière de l'Association, n'aurait elle non plus jamais existée, cela est faux, il s'agit de la fille de l'Ambassadeur du DANEMARK EN FRANCE à l'époque où elle a participé aux travaux de l'Association à l'époque elle est retournée au DANEMARK depuis longtemps. Je ne sais pas ce qu'elle est devenue.

SQ

Pour vous prouver la mauvaise foi de la partie civile, je vous remets également (Pièce N° 4) copie d'une lettre adressée à mon mari par Mr RINALDO, dans laquelle ce dernier indique que VILLAREJO, lui aurait apporté de l'argent, pour agir contre lui.

Je vous remets également un e note de mon conseil Maître WEIL CURIEL sur cette affaire. (Pièce N° 5).

SQ

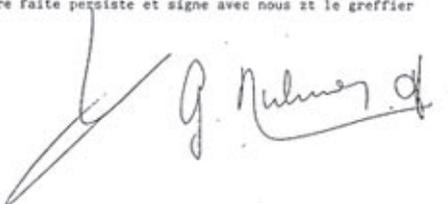
Vous m'indiquez en fin que selon la Partie Civile, il serait curieux de constater que le livre de l'association, se borne à critiquer Mr RINALDO, sans aucunement rapporter l'activité de l'Association. Comme vous pouvez le constater, le livre de l'Association que je détens décrit bien l'activité du Comité, fait état de chaque élection de Miss France, et que depuis 1956, le nom de RINALDO, n'y figure que très rarement.

SQ

depuis 1956, nous n'avons rien organisé avec Mr RINALDO malgré les relances de ce dernier.

Je n'ai par d'autres observations à formuler si ce n'est que j'émet toutes réserves sur la suite à donner à cette plainte.

Lecture faite persiste et signe avec nous et le greffier



Interrogée par le Juge Parant, Geneviève Mulmann avoue:
"Je précise d'ailleurs, que la signature du président au bas de la pièce n°2 que je vous ai remise, (procès verbal du 25 septembre 1956) est la signature de Monsieur DE FONTENAY qui a signé "Pour GILKIN DE WALEFFE".

.../...

Il est exact que Mr Maurice GILKIN de WALEFFE, n'a jamais participé aux travaux du Comité Miss France, ni à son activité".

Meurice Gilkin de Waleffe, un Président qui "aurait" dirigé le Comité pendant plus de dix ans sans jamais participer aux travaux du Comité Miss France, ni à son activité, aucune trace de ce "Président fantôme" pendant cette période !



COMITÉ MISS FRANCE

7, Rue
Houdart-de-Lamotte
75015 PARIS
557.62.30

GUY RINALDO Président Fondateur - Journal Officiel du 14 novembre 1954, page 10731

Paris 29 Nov.1988
Mr.le juge PARANT
Tribunal de Gr.Instance
NANTERRE

Monsieur le Juge,

j'ai bien reçu vos deux convocations et si je regrette ce léger contre-temps, sans doute dû à ce que je pense être un combat de "arrière-garde" soyez assuré que je serai exact au rendez-vous.

J'espère que Maître Olivier Grisoni vous a remis tous les derniers documents que j'ai rassemblés et dont certains sont édifiants.

Aujourd'hui ayant reçu par miracle cette lettre recommandée alors que depuis des mois on me les refuse, je me permets de vous envoyer une copie de ma réponse au service des demandes d'information du centre des impôts.

Veillez croire Monsieur le Juge à l'expression de toute ma considération.

J.A. Villarejo

P.S. Je vais également demander au receveur des postes qui m'écrivait il y a quelques mois que nous n'avions pas de dossier, pourquoi cette fois-ci, il nous a fait parvenir une lettre recommandée. Je ne comprends plus rien!

les titres Mademoiselle et Madame sont la propriété exclusive et totale du Comité Miss France - journal officiel 1954



Fac-similé du changement d'adresse, Journal Officiel du 19 août 1976, page 5008

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers transfère son siège social du 38 bis, avenue Clodoald, Saint-Cloud, au 7, rue Houdart-de-Lamotte, 75015 Paris.

Lettre envoyée au Juge Parant suite à ses convocations

C
M

COMITÉ MISS FRANCE

7, Rue
Houdart-de-Lamotte
75015 PARIS
557.62.30

GUY RINALDO Président Fondateur - Journal Officiel du 14 novembre 1954, page 10731

Paris, le 14 Février 1989
Mr. Louis Parant
Juge d'Instruction
Palais de Justice
Nanterre

Monsieur le Juge,

oui!, je le sais pour faire
sourire mes lecteurs avec le tome II de "Les dessous de la
guerre des Miss" il me faut amasser des histoires amusantes
et des situations cocasses.

Depuis deux ans, il ne se
passe pratiquement pas un jour sans un nouveau chapitre.
Ainsi, la semaine dernière ce
fut la "bataille" sur Antenne 2 lors de l'émission MATIN BONHEUR.
D'ailleurs, rien qu'avec les
mensonges de Melle. Mulmann un tome n'y suffirait pas!
Cependant, je trouve que les
meilleures plaisanteries sont les plus courtes.

Je vous prie de trouver ci-joint
le dossier "Service des Impôts".
En effet que penser de la situation
suivante, la notre! où l'administration des P.T.T. nous refuse
NOTRE courrier qui pourrait être une lettre du service des
Impôts qui nous demande et à juste raison des comptes!

Serions nous encore COMDAMES
et cela toujours avec l'aide d'un FAUX?
Situation drôle ? cocasse ?
qui fera rire sans aucun doute!

Mais pour ma part je ne me sens
pas la vocation d'un chansonnier, et il y a des gens et des
institutions que je préfère pouvoir respecter.

Aussi, Monsieur le juge une fois
encore je compte sur vous pour que cette situation grotesque cesse
définitivement.

Dans cet espoir, croyez Monsieur
le juge à l'expression de mes meilleurs sentiments.

J.A. Vieljeux

les titres Mademoiselle et Madame sont la propriété exclusive et totale du Comité Miss France - journal officiel 1954



Fac-similé du changement
d'adresse. Journal Officiel
du 19 août 1976, page 5008

2 août 1976 Déclaration à la préfecture de police. L'association
Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers transfère son siège
social du 38 bis, avenue Clodoald, Saint-Cloud, au 7, rue Houdart-
de-Lamotte, 75015 Paris.

Autre correspondance avec le Juge Parant

	COMITÉ MISS FRANCE	<i>Siège Social :</i> 7, rue Houdart-de-Lamotte 75015 PARIS
		45 57 62 30

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Fondée en 1954 par Guy Rinaldo (Journal Officiel du 14 Novembre 1954, page 10731)
Siège social à Paris - Dossier à la Préfecture de Police
Cabinet du Préfet - Sous-direction administrative 2^{ème} Bureau - N° d'ordre ASS 41813P

RECOM. avec A.R. Paris, 7 mars 1990

COPIES à: Monsieur Louis Parant
Mr. Le Président de la République Juge d'Instruction
Mr. le Prés. Cons. Constitut. Palais de Justice
Mr. le Garde des Sceaux
Maître Olivier Grisoni NANTERRE
Magazine J' ACCUSE

Monsieur le Juge,

en lisant votre "ORDONNANCE de NON LIEU" rendue contre notre plainte, je croyais lire le scénario de l'un de ces "polars" de série B., où tout se ligue contre l'innocent: les complicités, la mauvaise foi, les trahisures des uns, les mensonges des autres, les imbroglios... Mais au contraire de ces mauvaises histoires, où à la dernière image, grâce au policier-justicier intègre, la Justice triomphe in extremis, ici rien de tel! notre cauchemar ne prend pas fin, et c'est donc encore sous l'effet de ce choc, que je me vois obligé de vous le dire tout net, comme je le ressens, afin de rester en paix avec moi-même.

Il est en effet incroyable-- et je pèse mes mots!-- que vous osiez prétendre qu'aucun élément nouveau, ne vous ait été fourni depuis le dépôt de notre plainte, le 5 janvier 1987.

Vous vous contentez de reprendre--comme l'ont fait avant vous vos prédécesseurs--toutes les contre-vérités, qui à leurs yeux, et maintenant aux vôtres, constituent les soi-disant FAITS.

Or ce sont justement, TOUTES LES PREUVES, TOUS LES TMOIGNAGES--souvent accablants et irréfutables--QUE JE N'AI CESSÉ DE VOUS FOURNIR, PENDANT LES 33 MOIS ECOULÉS, refutant tous ces soi-disant faits.

Mais je me demande surtout quels faits nouveaux, vous pouviez espérer, puisque apparemment, vous ne tenez pas compte des AVEUX SIGNÉS, que Mme. Mulmann vous a fait par deux fois dans votre cabinet!, après son audition et le jour de la confrontation générale!

QUELLES PREUVES DE PLUS POURRAIENT EN EFFET VOUS CONVAINCRE ?

Je crois encore rêver!

Il est vrai que votre "Ordonnance" de non lieu, ne me paraît pas avoir été rédigée avec beaucoup de soin, ni de sérieux.

Je constate en effet dès la page DEUX, que je suis affublé du prénom de LUIS; et les "contre-vérités" sont légions.

Il est grand temps, que Monsieur le PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, PUISSE MENER A

.../...

 Fac-similé du changement d'adresse. Journal Officiel du 19 août 1976, page 5008

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association Comité miss France, miss Europe, miss Univers transfère son siège social du 38 bis, avenue Clodoald, Saint-Cloud, au 7, rue Houdart-de-Lamotte, 75015 Paris.

. . ./...

BIEN SON PROJET DE SAISINE par les particuliers.

Il est intolérable que des citoyens, des Associations, continuent à être les victimes impuissantes d'une Justice routinière, totalement sclérosée, qui se contente de reprendre pour argent comptant des faits inexacts, souvent totalement Faux, sans tenir compte des PREUVES, des TEMOIGNAGES, ou des EXPERTISES DEMANDEES et même comme dans notre cas DES AVEUX DE LA COUPABLE !.

IL EST FACILE DE SE RETRANCHER DERRIERE DES "JUGEMENTS" DES "ARRETS" etc.. Monsieur PARANT, AVEZ-VOUS UN SEUL INSTANT ENVISAGE QUE CEUX-CI A l'exemple de votre "ORDONNANCE" de non lieu, qui va automatiquement s'ajouter à la liste, AIENT PU ETRE POUR LE MOINS...MAL JUGES ?

Or et vous le savez mieux que moi, que c'est le cas aujourd' hui.

LES CONSEQUENCES d'ailleurs ne se sont pas fait attendre longtemps : madame Mulmann exhibe déjà un peu partout votre detestable "ORDONNANCE" de non-lieu telle un véritable "sauf-conduit", lui permettant de nier l'évidence, comme par exemple, ce que vous saviez vous, par une lettre du sous préfet Mr Durand de Boulogne Billancourt, mais que nous avons pris soin de faire constater par huissier, à savoir que contrairement à ce qu'elle prétend et qu'elle fait imprimer par des organismes abusés, comme F.R.3. par exemple, ELLE N'A AUCUN COMITE, AUCUNE ASSOCIATION de déposée à BOULOGNE BILLANCOURT.

JE VOUS LAISSE LE SOIN DE CONCLURE, MONSIEUR LE JUGE !.

Salutations

Lettre de protestation adressée au Juge Parant à l'issue du non-lieu rendu par celui-ci

*Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux
Ministre de la Justice*

PARIS, le 10 SEP. 1993

V/REF. : 93/883/EL/ML/POSTE 419
N/REF. PARL. N° 2007

13 SEP. 1993

3689

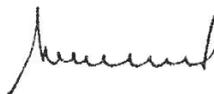
Monsieur le Député et Cher Ami,

Par lettre en date du 3 août 1993, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation de Mme Geneviève de FONTENAY, Présidente du Comité Miss France, 1, rue du Béarn 92210 SAINT-CLOUD, qui se trouve partie dans le cadre d'une instance en cours devant la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE qui l'oppose à un autre comité d'organisation.

A la suite de mon dernier courrier, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai demandé aux chefs de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE de bien vouloir veiller à ce que cette affaire ne subisse aucun retard injustifié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député et Cher Ami, à l'expression de mes sentiments très cordiaux.

Amable



Pierre MEHAIGNERIE

Monsieur E.C. LANDRAIN
Député de la Loire-Atlantique
Maire d'Ancenis
Place Foch
B.P 217
44156 ANCENIS CEDEX

Lettre d'intervention d'un ministre

LE "COMITE MISS FRANCE" POURSUIT L'ŒUVRE DE SON FONDATEUR

A la suite du décès de Guy RINALDO les membres du Conseil d'Administration se réunirent le 19 septembre 1992, pour rendre hommage à la mémoire de celui qui restera toujours le Président-Fondateur. Puis le 11 mai 1993, le bureau ayant appris que la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence avait confirmé que Geneviève Mulmann ne faisait plus partie du " Comité Miss France " dont le siège social est à Paris depuis 1976 et le bureau du Comité me désigna comme Président pour succéder à RINALDO.

D'ailleurs ce jugement a été confirmé, deux ans après, par la Cour de Cassation, qui par arrêt du 20 juin 1995 disait que : " ... l'Association COMITE MISS FRANCE, dont Madame MULMANN affirme être le Président, ne démontrait pas être la même personnalité morale que l'Association déclarée, le 21 octobre 1954, à la Préfecture de Seine et Oise qu'elle déclarait être. "

À cette époque Geneviève Mulmann continuait à nous poursuivre de sa haine et réitérait ses diffamations à tort et à travers, mais ayant des ennuis avec d'autres personnes, elle avait également cru bon de créer une " Société Miss France " avec son fils et déposa le titre "MISS FRANCE" comme marque commerciale en totale infraction puisque ce titre appartient au " Comité Miss France " depuis 1954.

Encore une manière de vouloir tout mélanger et de faire croire qu'elle était "Présidente" du "Comité Miss France" créé en 1954.

Nous sommes en l'an 2001 et Geneviève MULMANN continue à nous harceler avec des procédures abusives qui ont déjà été sanctionnées une première fois par le Juge Jean-Jacques GOMEZ, premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris qui l'a purement et simplement déboutée et condamnée aux dépens avec des attendus en notre faveur.

Nous espérons qu'il en sera de même par la suite...

Nous étions en droit d'espérer qu'après la disparition de Poirot et le résultat de tous ces jugements ne lui reconnaissant aucune légitimité vis-à-vis du "Comité Miss France" de 1954, Geneviève Mulmann se serait contentée de poursuivre ses "activités " avec l'aide de son fils et de sa société commerciale.

Il n'en est rien et elle continue à se présenter sous le nom de "Madame Geneviève de Fontenay", Présidente du "Comité Miss France" créé par son "mari" Louis de Fontenay et ajoutant que Rinaldo, le fondateur avait été radié en 1956 !!!

C'est ainsi qu'on peut la voir, chaque année à la télévision, lors de ses élections, très "émue" avoir une pensée pour son "mari " !

Je me vois donc dans l'obligation de redire ce que j'ai déjà dit et prouvé dans "Les Dessous de la Guerre des Miss" au sujet de "Monsieur Louis Poirot" de ses activités et de ses agissements, en un mot : "Qui était Monsieur Poirot? "



COMITÉ MISS FRANCE

MISS EUROPE - MISS UNIVERS

Siège Social :
7, Rue
Houdart-de-Lamotte
75015 PARIS
557.62.30

GUY RINALDO Président Fondateur - Journal Officiel du 14 novembre 1954, page 10731

4557-62-30.

Conseil d'Administration

Le Samedi 19 septembre 1992, les membres du Comité se sont réunis pour rendre hommage au Président Fondateur Guy Rinaldo récemment décédé après une très longue maladie.

Les membres présents ont décidé que Guy Rinaldo restera à jamais le Président Fondateur et Président d'honneur du Comité qu'il aimait tant.

En attendant la nomination ultérieure d'un nouveau Président, le conseil d'administration a chargé le secrétaire général de veiller aux intérêts du Comité

Les membres ont regretté que les pouvoirs publics et la justice se laissent abuser par G. Mulmann et que de la sorte le Comité soit perpétuellement diffamé, et doive subir des référés, des communiqués d'huissier et même être condamné ABUSIVEMENT pour un "détournement de courrier" alors qu'il n'en est rien.

Le Comité espère cependant que tôt ou tard justice lui sera rendue.

Georges Barbotan très gravement malade était excusé.

Etaient présents: Villarejo
Suissa
Charvin
Franco

les titres Mademoiselle et Madame sont la propriété exclusive et totale du Comité Miss France - journal officiel 1954



Fac-similé du changement
d'adresse. Journal Officiel

2 août 1976. Déclaration à la préfecture de police. L'association
Comité miss France, miss Europe, miss Univers transfère son siège
social du 38 bis, avenue Clodoald, Saint-Cloud, au 7, rue Houdart-

Conseil d'administration suite au décès de Guy Rinaldo



Guy Rinaldo alors Président avec Antoine de Villejoie qui lui succéda après son décès le 19 septembre 1992

COMITÉ MISS FRANCE
MISS EUROPE - MISS UNIVERS

Miss Social
7, Rue
Houdart-de-Lamotte
75015 PARIS
557.62.30

GUY RINALDO Président Fondateur - Journal Officiel du 14 novembre 1964, page 10731 4557-6230

Conseil d'Administration

Le mardi 11 mai 1993, le bureau directeur a pris connaissance du procès perdu par G. Mulmann à Aix en Provence et dans les attendus duquel il est question de notre Comité.

En effet l'arrêt de la 2ème chambre de la cour d'Appel confirme que Genevieve Mulmann ne fait pas partie de notre Comité et que le siège du Comité Miss France Miss Europe Miss Univers est bien toujours au 7 rue de Houdart de Lamotte à Paris.

Les membres du Comité se sont rejoints de cette confirmation Tout en regrettant que celle-ci vienne après les ennuis subis en 1990 et 1991 par le Comité (attaques, référés, Procès et condamnation ABUSIVE POUR DETOURNEMENT DE COURRIER etc.etc.)

Le bureau a procédé à l'élection du Président devant succéder à GUY RINALDO à la suite du décès de celui-ci.

Le nouveau Bureau a été nommé et conformément à la loi des Associations, la Déclaration Modificative sera envoyée à la Préfecture de Paris au service des Associations.

Nouveau Bureau

Président: J. Antonio Villarejo
Secrétaire General: Paul Suissa
Trésorier: Renaud Gerard
Directrice Artistique: Eliane Charvin
Archiviste: Georges Barbotan
Conseiller Technique: Jean de Franco d'Almodovar

LE PRÉSIDENT FONDATEUR PRÉSIDENT D'HONNEUR ETANT GUY RINALDO

(Très gravement malade Georges Barbotan était excusé et représenté)

les titres Mademoiselle et Madame sont la propriété exclusive et totale du Comité Miss France - journal officiel 1964

Fac-similé du changement d'adresse, Journal Officiel

2 août 1976 Déclaration à la préfecture de police, l'Association Comité Miss France, Miss Europe, Miss Univers (société sans but lucratif) au 7 rue Houdart de Lamotte, 75015 Paris

Conseil d'Administration du 11 mai 1993 à la suite du procès perdu par Mulmann à Aix-en-Provence et dans les attendus duquel il est question de notre Comité

TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE DE PARIS

REF 50295/96 (sn)

N 1

ORDONNANCE RENDUE EN LA FORME DES REFERES

le 23 JANVIER 1999

par **Jean Jacques GOMEZ**, Premier Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Paris, tenant l'audience publique des Référés par délégation du Président du Tribunal.

assisté de **Stéphanie NABOT**, Greffier.

DEMANDEUR

Madame Geneviève Suzanne MULMANN dite de FONTENAY
1 rue du Béarn 92200 SAINT-CLOUD

Me Anne LAKITS, avocat, R 17

DEFENDEUR

CMF PARIS (COMITE MISS FRANCE DE PARIS ASSOCIATION)
7 rue Houdard de la Motte 75015 PARIS

Me INBONA, avocat, R 106
Me DELACHE, avocat C 502

PREMIERE PAGE J.

3 ex + 1 PR

Nous, Président,

Après avoir entendu les parties comparantes ou leur conseil,

Vu l'assignation introductive de la présente instance et les motifs y énoncés

Excipant de sa qualité de propriétaire de la marque MISS FRANCE enregistrée le 22 mai 1966 sous le numéro 1 355 906 pour désigner notamment les services d'organisation des concours en matière d'éducation et de divertissement, Madame MULMANN dite de FONTENAY, qui dit avoir constaté que Monsieur MORLEY (Comité MISS MONDE) et l'Association COMITE MISS FRANCE DE PARIS ont décidé d'organiser une conférence de presse du Comité MISS FRANCE qui aura lieu le lundi 25 janvier 1999 et qu'à cette occasion, ils font usage de la dénomination MISS FRANCE sans son autorisation, nous demande de constater l'existence d'acte de contrefaçon et en conséquence de faire interdiction à la Société CMF (Comité MISS FRANCE) de faire usage de la marque MISS FRANCE, seule ou en combinaison avec d'autres mots ou signes, à quelque titre et de quelque manière que ce soit, sous astreinte de 10.000 francs par infraction constatée et de condamner la Société CMF à payer à la demanderesse la somme de 10.000 francs par application de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Elle fait observer que l'antériorité de ses droits sur la marque a été consacrée par un jugement du Tribunal de céans en date du 22 avril 1992 et que la défenderesse ne produit aucune pièce de nature à permettre l'ouverture à une contestation de ses droits :

Elle déclare en outre ne pas prétendre à un monopole sur l'organisation de concours de beauté, mais elle insiste sur l'existence des droits qu'elle tient de l'enregistrement de la marque :

L'Association COMITE MISS FRANCE de PARIS conclut au rejet de la demande en faisant valoir que sa constitution, sous sa dénomination, actuelle remontée à l'année 1954 (Journal Officiel du 14 novembre 1954), qu'elle a compté parmi ses membres, Madame MULMANN se faisant appeler de FONTENAY mais qui en a été exclue pour des motifs graves qui seront précisés, si nécessaire, lors du débat au fond ; qu'elle qu'ayant constaté par la suite la constitution par Madame MULMANN d'une structure concurrente ayant le même objet que le sien, à savoir l'organisation de l'élection annuelle de MISS FRANCE, elle n'a pas estimé devoir ni pouvoir prendre la moindre initiative à son encontre en considération du fait que l'organisation d'une telle manifestation pas plus que la dénomination MISS FRANCE ne pouvaient faire l'objet d'une appropriation monopolistique ; qu'elle se déclare en conséquence outrée du détournement par la demanderesse à son profit exclusif de la dénomination MISS FRANCE et du dépôt de cette dénomination en tant que marque ; qu'elle considère en tout cas que cette marque n'est pas protégeable ;

DEUXIEME PAGE J.

*Ordonnance de Référé
rendue le 23 janvier
1999 suite à la demande
d'interdiction d'utiliser la
dénomination
"Miss France"*

Qu'il a été fait valoir enfin que la conférence de presse qu'elle donna le 25 janvier 1986 et qui a justifié la réaction illégitime de la demanderesse ne concerne que les conditions de l'organisation du concours de MISS MONDE dont l'association de Madame MULMANN a été écartée au profit de l'Association COMITE MISS FRANCE de PARIS seule structure reconnue par le Comité MONDIAL.

Attendu qu'en tant que Madame MULMANN dite de FONTENAY est incontestablement propriétaire de la marque MISS FRANCE dont elle a obtenu l'enregistrement à l'INPI le 21 mai 1986 puis le renouvellement le 22 mai 1988 sous le numéro 1 355 906 ;

Attendu qu'en sa qualité de propriétaire de la marque elle a voulu et en assure la protection et en conséquence a poursuivi tout acte argué de contrefaçon ;

Attendu qu'en l'espèce elle a satisfait aux conditions de l'article L 716-6 du Code de la Propriété Intellectuelle relatives à la poursuite à bref délai devant le Juge du fond des actes argués de contrefaçon ;

Attendu que sa demande est donc recevable en la forme ;

Mais attendu qu'en raison du contexte particulier du litige, les actes argués de contrefaçon et constitués par l'usage par la défenderesse de la marque MISS FRANCE ne sauraient justifier la prise des mesures sollicitées en demande ;

Qu'en effet, il n'est inutile de rappeler tout d'abord que la défenderesse a été constituée sous sa dénomination actuelle bien avant le dépôt par Madame MULMANN de la marque MISS FRANCE et bien avant la constitution par celle-ci de l'Association qu'elle anime, et qu'elle a continué à faire usage de la dénomination que les deux structures ont eu et ont toujours des activités identiques, que la médialisation de l'une d'elle n'a pas fait disparaître l'autre ;

TROISIEME PAGE /

Qu'il convient de noter, par ailleurs, que le Jugement du Tribunal de céans (3ème Chambre) en date du 22 avril 1986 et sur lequel la demanderesse fonde une partie de son argumentation n'a pas été rendu entre les mêmes parties, que dès lors, il ne peut être affirmé que la validité de la marque a été reconnue de manière définitive au profit de Madame MULMANN ;

Qu'il y a lieu de noter que la tenue par la défenderesse d'une conférence de presse portant sur l'organisation de MISS MONDE et sur la désignation par la défenderesse de celle qui, par son intermédiaire et sous l'agrément du Comité MISS MONDE, y représentera la France ne peut être considéré à priori comme une initiative contrefaisante ;

Attendu que pour l'ensemble de ces motifs, il ne serait être fait droit à la demande dont il devra en revanche être débattu au cours du débat de fond.

.../...

Vu l'article L 716-6 du Code de la Propriété Intellectuelle
Rejetons la demande de Madame MULMANN dite de FONTENAY
Laissons les dépens à sa charge

Qu'il convient de noter, par ailleurs, que le Jugement du Tribunal de céans (3ème Chambre) en date du 22 avril 1986 et sur lequel la demanderesse fonde une partie de son argumentation n'a pas été rendu entre les mêmes parties, que dès lors, il ne peut être affirmé que la validité de la marque a été reconnue de manière définitive au profit de Madame MULMANN ;

Qu'il y a lieu de noter enfin que la tenue par la défenderesse d'une conférence de presse portant sur l'organisation de l'élection de MISS MONDE et sur la désignation par la défenderesse de celle qui, par son intermédiaire et sous l'agrément du Comité MISS MONDE, y représentera la France ne peut être considéré à priori comme une initiative contrefaisante ;

Attendu que pour l'ensemble de ces motifs, il ne serait être fait droit à la demande dont il devra en revanche être débattu au cours du débat de fond.

PAR CES MOTIFS

Vu l'article L 716-6 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

Rejetons la demande de Madame MULMANN dite de FONTENAY

Laissons les dépens à sa charge.

FAIT A PARIS le 23 JANVIER 1986

LE GREFFIER,

Séverine NABOT

LE PRESIDENT

Jean Jacques GOMEZ

QUATRIEME ET DERNIERE PAGE /

QUI ETAIT MONSIEUR POIROT ?

On commencera par son extrait de naissance, un document irréfutable ! :

Si on peut être certain que son nom était : Louis, Pierre, Joseph POIROT, on ne trouve aucune trace du nom :
"de FONTENAY" !

On peut lire également qu'il s'était marié deux fois, mais à aucun moment avec GENEVIEVE MULMAN.

Pour l'avoir déjà rencontré, je sais également, qu'il avait eu un fils avant de rencontrer Mademoiselle Mulmann, avec qui, il en eut deux autres.

Pour la suite et en ce qui concerne les "activités" de son "mari" mieux que de les raconter il faut voir ci-joints les extraits des quotidiens datés du 11 novembre 1938, documents que tout le monde peut consulter à la Bibliothèque Nationale.

On peut dire que ce jour-là Poirot fêta l'armistice à sa façon !



EXTRAIT des registres des actes de naissance

du13.....^e arrondissement de Paris

TJ

181/2006

Le vingt trois octobre mil neuf cent six à six heures et demie du soir, est né à Paris 13ème, Louis Pierre Joseph POIROT, du sexe masculin. Marié en --- cette Mairie le seize janvier mil neuf cent trente deux avec Suzanne ----- Pierrette Julienne POULEUR. Marié à Lyon (Rhône) le vingt huit mai mil --- neuf cent quarante neuf avec Marie Janine Augustine GAUTHIER. Divorcé de --- Marie Janine Augustine GAUTHIER par jugement de divorce rendu le trois --- décembre mil neuf cent cinquante quatre par le Tribunal Civil de ----- Versailles (Seine et Oise) et transcrit à Lyon 5ème, le dix-huit avril --- mil neuf cent cinquante cinq. Décédé à Saint-Cloud (Hauts de Seine) le --- 16 mars 1981./.

Certifie le présent extrait conforme aux indications portées au registre par nous, fonctionnaire municipal délégué par le Maire dans les fonctions d'état civil du 13^e arrondissement

Paris, le 13 Octobre 1998

Copie de l'acte d'état civil de Poirot où il n'est nulle part fait mention d'un " de Fontenay " ni d'un mariage avec Mademoiselle Mulmann de sa naissance à son décès...

La police met fin au trafic de deux escrocs qui, quêtant pour l'enfance malheureuse avaient fait de nombreuses dupes

Sous le fallacieux prétexte de venir en aide à l'enfance malheureuse, deux individus, Louis Poirot, dit Piebert, 18, rue Wurtz, et Jean Lombart, 19, rue Albert, à Paris, avaient créé l'Office d'oeuvres sociales dont le siège était 70, avenue Edison, Paris (18^e).

Visitant les particuliers et les commerçants, leur écrivant même sur du papier à lettres à en-tête officiel de la Ville de Paris, et faisant état du patronage social faux que brillant de hautes personnalités, ils parvenaient à se faire remettre soit de l'argent, soit des marchandises.

Plusieurs petites fêtes de bienfaisance furent même organisées par ces personnages qui, est-il besoin de le dire, couvraient largement leurs frais par la vente des billets d'entrée.

La police vient d'arrêter les auteurs de ce trafic, dont de nombreuses personnes habitant surtout le 13^e ont été victimes.

Des perquisitions effectuées par M. Lafont, commissaire aux délégations judiciaires, ont permis de trouver certaines listes de donateurs ainsi que les souches des billets délivrés.

Le montant des escroqueries n'a pas encore été évalué, mais il semble cependant très important.

Sous le fallacieux prétexte de venir en aide à l'enfance malheureuse, deux individus, Louis Poirot, dit Biebert, 18, rue Wurtz, et Jean Lombart, 19, rue Albert, à Paris, avaient créé l'Office d'oeuvres sociales dont le siège était 70, avenue Edison, Paris (18^e). Visitant les particuliers et les commerçants, leur écrivant même sur du papier à en-tête officiel de la ville de Paris, et faisant état du patronage aussi faux que brillant de hautes personnalités, ils parvenaient à se faire remettre soit de l'argent, soit des marchandises.

Plusieurs petites fêtes de bienfaisance furent même organisées par ces personnages qui, est-il besoin de le dire, couvraient largement leurs frais par la vente des billets d'entrée. La police vient d'arrêter les auteurs de ce trafic, dont de nombreuses personnes habitant surtout le 13^e ont été victimes.

Des perquisitions effectuées par M. Lafont, commissaire aux délégations judiciaires, ont permis de trouver certaines listes de donateurs ainsi que les souches des billets délivrés. Le montant des escroqueries n'a pas encore été évalué, mais il semble cependant très important.

L'OFFICE DES OEUVRES SOCIALES ETAIT UNE ENTREPRISE D'ESCROQUERIE....
...QUI CONDUIT SES FONDATEURS EN PRISON

Deux individus sans vergogne, qui depuis longtemps pratiquaient l'escroquerie a la bienfaisance ont ete arretes hier matin par les services de la prefecture de police.

Il s'agit de Louis Poirot, demeurant 18 rue Wurtz et de Jean Lombard vingt huit ans demeurant 19 rue Albert.

Poirot et Lombard avaient cree, 70 rue Edison un pretendu OFFICE des Oeuvres Sociales qu'ils avaient place a l'insu des interesses-sous le patronage de diverses personnalites.

Sous le pretexte de reunir des fonds necessaires a l'activite de cet Office qui d'apres eux, avait pour objet de secourir la misere des desherites, des incurables, et en particulier des enfants malades, delaissees etc...ces individus sollicitaient des fonds faisant des quetes, tant aupres des particuliers que des commercants.

Ils envoyaient meme des lettres a domicile, avec un entete portant ces mots: REPUBLIQUE FRANCAISE-LIBERTE EGALITE FRATERNITE-VILLE DE PARIS"

Ces filoux organisaient aussi des fetes, des reunions artistiques et vendaient des billets a un prix assez eleve.

En realite, l'Office des oeuvres sociales etait tout simplement une escroquerie et l'argent recueilli restait dans la poche des organisateurs.

Non seulement ils escroquaient ainsi des gens a la charite mais encore ils ne payaient pas les fournisseurs auxquels ils passaient les commandes en vue de leurs fetes.

Une plainte fut deposee, et une perquisition operee au domicile des interesses ainsi qu'au siege de l'office-dailleurs une simple chambre louee et dans laquelle on decouvrit un certain nombre de documents qui etablissent que Poirot et Lombard se livraient depuis longtemps a ce genre d'affaires..."

Le montant des escroqueries serait superieur a 200.000 francs.

Ils ont ete mis a la disposition de M Baparre, juge d'instruction.

Bulo Nafinle

CC 6139

Extraits du Journal "L'Humanité" du 11 Novembre 1938 page 8

C'est à l'activité de deux escrocs particulièrement écoeurante, que la préfecture de police, à la suite d'une quantité de plaintes, a réussi à mettre un terme.

Sous le titre d'Office des Oeuvres sociales, les deux malfaiteurs, Louis Poirot, 32 ans, 18, rue Wurtz, et Jean Lombart,

28 ans, 19, rue Albert, avaient installé les bureaux de leur affaire, 70, avenue Edison. L'entreprise avait pour but de sauver les enfants abandonnés et les incurables.



Pour inspirer plus de confiance, Poirot et Lombart présentaient les imprimés de l'Office portant les suscriptions "République Française" et "Ville de Paris". Poirot et Lombart n'avaient pas hésité à organiser quelques fêtes artistiques "au bénéfice de l'Oeuvre". Les dons affluaient que les malfaiteurs n'avaient plus qu'à se partager.

Mais les deux compères oublièrent de payer les fournisseurs et les artistes qui assuraient leur concours aux fêtes de bienfaisance.

Des plaintes furent bientôt déposées dans presque tous les commissariats de Paris et M. Lafont, commissaire aux délégations judiciaires, fut chargé d'effectuer une perquisition avenue Edison. En fait de bureaux, le magistrat ne devait trouver

qu'une chambre minuscule où les escrocs entassaient leur correspondance et leurs imprimés.

Poirot et Lombart ont été mis à la disposition de M. Laparre, Juge d'instruction qui les a envoyé au Dépôt.

Qu'ils étaient sympathiques, les deux directeurs de cet "Office des œuvres sociales" installé 77 rue Edison, et dont le nom seul indique le caractère altruiste !... Et comme ils



savaient y intéresser les âmes charitables qui, bouleversées par la poignante détresse qu'on leur dépeignait avec un art infini, versaient oboles sur oboles et faisaient dons sur dons !

Seulement, quelque habiles que soient les filous, ils commettent toujours des bêtises.

Les deux directeurs de l'office des œuvres sociales, Louis Poirot, né le 23 octobre 1906, domicilié 18, rue Wurtz, et Jean Lombard, né le 9 avril 1910, rue Albert, n'échappèrent pas à la règle. Ils omirent volontairement de régler aux artistes, dont ils réussirent à obtenir le concours, les modestes frais de déplacement que ceux-ci fort légitimement, leur réclamaient et laissèrent impayées les factures de quelques fournisseurs; En bref, leur honorabilité fut suspectée et, il y a quelque temps, des réclamations parvinrent à la Préfecture de Police. Chargé de faire la lumière sur les agissements de ces deux individus, le commissaire Lafon eut tôt fait de découvrir le "pot aux roses".

L'office des œuvres sociales était la propre création de ces deux escrocs qui spéculaient sur les sentiments charitables de leurs contemporains



Déboires de Monsieur Poirot de Fontenay avec Miss France 61
Mademoiselle Luce Auger

UNE MISS ATTAQUE POIROT AU TRIBUNAL ET GAGNE !

On peut suivre ensuite, en lisant les journaux, les différentes étapes de celui qui voulait faire oublier son véritable nom, mais continuait avec ses méthodes à poursuivre une carrière plus "artistique".

En essayant de prendre la place de Rinaldo, il comprit très vite que l'affaire des "Miss" pouvait être "juteuse"... pour cela, il fallait avoir des idées et Poirot n'en manquait pas !

J'ai raconté avec de nombreux détails, comment Poirot, avant d'élire une "Miss France", choisissait surtout le métier de la "Miss" envisagée comme lauréate, dans le but de faire un coup médiatique !

C'est ainsi qu'il avait choisi dès 1963, un professeur de mathématiques en la personne de Muguette Fabris...

Si l'élection fut comme espérée, saluée par toute la Presse, la "Miss" se lassa très vite, et Poirot sans scrupule la "destitua"... sous le prétexte qu'elle avait employé des artifices plastiques !

Ce n'était pas son coup d'essai... il avait déjà en 1961, élue une ravissante eurasienne, Luce Auger ! sachant que cela plairait aussi à la Presse... ce qui fut le cas...mais là aussi Poirot trouva à qui parler car il savait pertinemment et bien avant son élection que la belle Auger avait un enfant de deux ans !!!

Mais une fois encore il la "destitua" prétextant le contraire.

Pour son malheur Poirot dû affronter des procès, car les "Miss" destituées sous de fallacieux prétextes ne se laissèrent pas manipuler sans réagir.

Cela valut des années de procès à Poirot, qui bien entendu par tous les moyens tentait de retarder l'échéance.

Mais il avait en face un redoutable adversaire en la personne de Maître Roger Bateau, qui fut le grand vainqueur de cette guerre qui dura six ans !

Là aussi, la lecture des quotidiens comme "Paris-Jour" ou l'"Aurore" ou encore le "Journal du Dimanche" sont éloquentes et se passent de commentaires !

★ ★ PARIS-JOUR, Vendredi 7 avril 1967

MONSIEUR "MISS FRANCE" CONDAMNÉ POUR FAUX



La « guerre des miss » finalement fait une victime : M. Poirot de Fontenay, président du comité d'élection de Miss France. C'est lui qui paiera les cruches cassées ! Le tribunal correctionnel de Versailles vient de le condamner à deux mois de prison avec sursis et 1.000 F d'amende pour avoir falsifié l'acte de candidature d'une jeune beauté.

L'affaire remonte à la nuit de la Saint-Sylvestre au 1er janvier 1967. Au milieu d'une pluie de confetti et de sifflements d'admiration, une ravissante eurassienne de 25 printemps, Luce Auger, remportait le titre envié de « Miss France ». Emotion... Pleurs de joie... Champagne.

Tout était pour le mieux au royaume des miss, quand un coup de tonnerre éclata. La plus jolie fille de France avait en effet fait l'erreur affreux qui réclamait un châlinement. On découvrit Luce au profit de sa dauphine, Michèle Wargnier.

Il est, en effet, généralement admis dans les règlements d'élection de jeunes beautés, donc dans celui de miss France, qu'elles doivent être de pures jeunes filles ou, du moins, ne pas avoir écopé. Or, la belle eurassienne avait un bambin de 2 ans, Edmond ! Elle a triché, il est donc normal qu'elle soit déçue », décida le comité.

Le comité offrit alors à Mlle Auger 4.000 francs en guise de compensation pour le scandale, les jarnas versées et la gloire perdue. Ce dont elle se contenta, ayant renoncé à redevenir candidate au titre...

Faux

Mais le tribunal avait à juger une affaire de faux en écriture et non de faux en écriture.

On ne pense pas que M. Poirot de Fontenay fera appel, car il a été condamné, finalement, à bon compte. Quant à la belle eurassienne, de son vrai nom Huguette Oggieri, elle tient, maintenant, un restaurant vietnamien, « Le Mûl », 14, rue Gustave-Courbet, dans le 19^e, et d'ailleurs parfaitement à l'aise dans entre ses casernes et ses bois de rue. M. Roger Blateau, son avocat, un des grands vainqueurs de cette bataille juridique, lui a conseillé de ne pas profiter de l'heureuse issue du procès pour réclamer le titre qu'on lui avait arraché !

« Tout est bien qui finit bien, a-t-il dit. L'honneur est sauf et c'est le principal ! »

Le procès aura au moins porté ses fruits : dorénavant, il sera remis aux candidats au titre un imprimé fort explicite, à la question « Êtes-vous mère ? », il s'agit de répondre par « oui » ou par « non », sans aucune équivoque. Et l'imprimé sera fait de telle façon que l'on ne pourra pas y faire de rajouts. Ce procès servira également de leçon à ceux qui font de ce genre d'élection des mascarades...

● M. POIROT DE FONTENAY : il a des onguis avec les femmes...

Il est à remarquer que Poirot devant faire la preuve lors de ce procès, qu'il était bien le Président du "Comité Miss France", fut en quelque sorte obligé de faire une fausse assemblée, mais pour ce "spécialiste", ce fut chose facile !

Si Maître Blateau, avait fait comme moi, il aurait découvert à la Préfecture... les fameux "FAUX". Mais comment aurait-il pu imaginer que Monsieur Poirot de Fontenay, mentait également sur ce point ?

Résultat de ce procès en correctionnelle : Poirot de Fontenay a été condamné à DEUX MOIS DE PRISON AVEC SURSIS ET 1000 F D'AMENDE !

À l'issue de ce procès Luce AUGER déclara : "Je voulais prouver ma bonne foi et la roublardise du Président Poirot, voilà qui est fait"

En effet, les expertises avaient démontré que la mention "célibataire sans enfant" avait été ajoutée sur son contrat, à son insu, après qu'elle l'eut signé !

La liste des "magouilles", "trucages" et autres "destitutions" réalisées par Poirot est très longue : Citons par exemple l'élection de la fermière au Casino d'Enghien, choisie par Poirot pour faire plaisir au Ministre Edgar Faure, qui lui avait donné en quelque sorte sa bénédiction avant son élection.

En tant que photographe officiel du Comité, je fus en effet le témoin oculaire de ce que cette charmante fermière n'avait recueilli aucune voix... et j'ai raconté tout cela par le détail et bien d'autres "manœuvres" dans mon premier livre.

IL LUI A FALLU SIX ANS
DE PROCÉDURE POUR RECONQUÉRIR
SON TITRE DE MISS FRANCE



UNE très jolie jeune femme, Luce Auger, ex-Miss France 61 de quelques heures, a causé hier bien des soucis à M. Poirot de Fontenay, président du comité de l'élection Miss France. Elle l'accusait, devant le tribunal correctionnel de Versailles de faux et usage de faux.

Ces faits ayant été prouvés, M. Poirot de Fontenay était condamné à 2 mois de prison avec sursis et 1.000 francs d'amende... et Luce Auger, vengée, a quitté le tribunal avec le sourire.

En décembre 1960, Luce Auger était couronnée Miss France 1961. Mais, quelques jours plus tard, petit scandale. Luce ne pouvait être élue Miss France car elle avait dépassé l'âge légal de 25 ans, et était mère de famille, ce qui est strictement interdit à toute postulante au titre. Elle fut déçue en faveur de sa première dauphine, Michèle Wagnier.

Or, Luce Auger n'avait pas caché sa situation et son âge au président, qui lui avait tout de même permis de concourir. Les expertises ont établi que

la mention « célibataire, sans enfant » avait été ajoutée sur son contrat, à son insu, après qu'elle l'eut signé.

Le tribunal lui a donc donné raison.

— Ça m'est égal de n'être pas Miss France, a déclaré Luce Auger, ce que je voulais, c'était prouver ma bonne foi et la roublardise du président. Voilà qui est fait.

Poirot n'était pas regardant quant à ses méthodes !... faisant écrire des lettres aux candidates de façon à les tenir à sa merci ou pour diffamer certaines personnes. Tout lui était bon !

Aussi je ne fus pas étonné quelques années plus tard de recevoir des témoignages et même des lettres de certaines candidates qui avaient été victimes de ces agissements !

Aujourd'hui encore Luce Auger, est disposée à raconter tous ses déboires... hélas, les médias préfèrent les interviews de "Madame de Fontenay" !

Poirot jusqu'à son décès, poursuivit ses activités, toujours en préparant ses "coups" et ses élections pour en retirer le plus de publicité et par contre coup de juteux contrats !

Il imagina des menaces de mort contre l'une de ses candidates, ne craignant pas de me mettre en cause et même de me faire interroger au commissariat de police !

Bien entendu, je n'avais jamais vu cette "Miss", je ne connaissais ni son adresse ni rien sur cette personne.

Mais le plus surprenant ce fut que des policiers comme le Commissaire Broussard ou encore le Juge Galmiche se soient laissé prendre à cette machination, et qu'un certain Monsieur Bord, se soit aussi laissé convaincre de lui accorder son patronage !

En ce qui concerne le complaisant journaliste Chancel, cela m'étonna moins, car après enquête, je pus constater que l'article concernant ces "menaces" avait été publié avant l'élection de la "Miss" !! Sans doute un don de voyance.

Bien entendu le Juge Galmiche ne répondit plus par la suite à mes questions !

Tout cela prouve les méthodes et les complaisances dont bénéficiait le "triste sire" Poirot.

Mais s'il n'avait aucun scrupule, il pouvait être aussi très néfaste !

Ainsi pour conserver ce qu'il appelait "SON APPARTEMENT DE FONCTION" et qui n'était qu'un pavillon à Saint Cloud, qu'il avait tout simplement "réquisitionné", il n'hésitait pas à terroriser la propriétaire : une pauvre réfugiée espagnole ! Pour cela je peux aussi en témoigner !

On le voit, dans ces quelques exemples, et ils furent très nombreux et divers, il n'y avait pas de quoi garder un souvenir ému des agissements de "Monsieur Poirot".

Le Journal du Dimanche

Rédaction-Administration : 100, rue Réaumur, PARIS (2^e). Tél. GUT. 80-60 et CEN. 20-00.

19^e ANNÉE - N° 898

2 FEVRIER 1964

Prix : 0 fr. 60

SUISSE : 0 fr. 60. — BELGIQUE
et LUXEMBOURG : 6 francs. —
MARDI : 60 francs marocains.

Jéudi en correctionnelle à Versailles

Pour Miss France 63 M. Poirot de Fontenay manque de mesures

La beauté comparaitra en correctionnelle jeudi prochain à Versailles mais ce sera en accusatrice.

Miss France 1963, Mlle Muguet Fabrice, demande des dommages - intérêts à M. Poirot de Fontenay, président du Comité Miss France ; elle lui reproche des propos diffamatoires ; le tour de poitrine de Muguet avait été mis en doute par M. Poirot de Fontenay, qui a également des démêlés en justice avec une autre Miss France, Mlle Luce Auger, eurastienne, élue en 1961 et qui a déposé, il y a un an, une plainte contre lui en faux et usage de faux.

A l'époque, le président du Comité reprochait à Mlle Luce Auger de ne pas avoir mentionné, lors du dépôt de sa candidature, l'existence de son fils âgé de deux ans.

Poirot de nouveau au Tribunal Correctionnel pour diffamation envers sa "Miss France 1963", Muguet Fabrice

UNE LEGION D'HONNEUR PLUS QUE DOUTEUSE

Geneviève Mulmann doit sans doute garder le souvenir de son "professeur" qui lui a tout appris !... et de l'homme qui portait toujours une "décoration indéfinissable" comme on peut le lire dans un magazine publié en 1977... ! et que beaucoup identifiaient comme étant une "Légion d'Honneur".

Sur de nombreuses photos et notamment dans le livre de Paul Mulmann: "Geneviève et les siens" page 82, on voit Monsieur Louis Poirot arborer une "légion d'honneur"...

Ce Monsieur n'a conformément au fichier national de cet ordre, jamais eu la Légion d'Honneur .

L'élève Mulmann a bien retenu toutes les leçons ... et sans complexe, elle est en passe de "dépasser" son maître ! ayant un atout supplémentaire : celui d'être une femme très "culottée" ! pardon !... "chapeauté" !...



*Le "Président" avec toute sa panoplie :
"Légion d'Honneur" à la boutonnière, crachat
de Président de Comité, sifflet au cou pour se
frayer un chemin!!.*

LES DESSOUS DE LA GUERRE DES MISS

Nous attendions avec impatience le résultat de ce référé. D'après notre avocat, ce devait être une question de 24 heures !...

Pendant ce temps, curieusement, les "ruines" des halles qui abritaient des spectacles, furent soudainement décrétées "insalubres" ! et donc interdites par la commission de sécurité !

Obligés de changer en hâte notre point de chute, nous trouvions refuge au "Shopping Foch" récemment construit, et qui accepta de nous recevoir pour son inauguration. Toujours à l'affût, **Poirot** essaya une fois encore de contrarier nos plans !

Quant au "référé", il se faisait toujours attendre 48 heures après !...

Maître Peberay en perdait son code ! Pour sûr, l'enquête était montée très haut !...

Je le su plus tard, elle avait été jusqu'à l'Hôtel de Ville de Paris !...

L'inspecteur des renseignements généraux

Quelques heures seulement avant notre élection, le directeur du "Shopping Foch" me téléphona désolé : il me disait qu'il était dans l'obligation d'annuler notre soirée, venant de recevoir dans son bureau, la visite d'un inspecteur des renseignements généraux, qui de plus est, portait la légion d'honneur à la boutonnière !

Il ajouta encore très ému, que l'inspecteur l'avait prévenu très courtoisement, qu'en cas de refus de sa part, il aurait la visite de trois cars de police, ce qui, sans aucun doute, ferait un soir de réveillon, fuir toute la clientèle !

Quoique sommaire, la description de l'inspecteur avait fait "tilt" dans ma tête !

Je demandais au directeur de bien vouloir m'écouter un instant.

Je lui fis la description détaillée de son inspecteur, description qui le laissa absolument coi !

Aucun doute, **Poirot** venait de jouer son dernier rôle de composition !...

Bien entendu, quelques minutes plus tard, le directeur du Shopping se fit confirmer tout cela par le commissaire de police du quartier, bien surpris d'apprendre qu'il envisageait d'envoyer trois cars de police, alors que de son propre aveu, il n'en avait que deux pour la surveillance de tout le quartier !

EXP: 3615 MISS FRANCE 33 1 01 54285561 1999-04-13 10:14 65-96 5 #1

**A.N.C.V.R.**
Association Nationale
des Combattants Volontaires de la Résistance
CRÉATION 14 MAI 1945
Président d'honneur : Général, puis Maréchal KOENIG
Hôtel National des Invalides - Cour d'Honneur - Escalier 1 - Boîte courrier N° 6 - 75007 Paris

M. Raymond TRIBOULET
Ancien Ministre du Général de Gaulle
Président National d'honneur
Colonel Gérard DUPONT
Président National Actif

Paris le 12 Avril 1999

Monsieur Alain NEAU
B.P. 50
95210 SAINT GRATIEN

Monsieur,

votre lettre circulaire du 24 Mars 1998 nous est parvenue le 25 Mars 1999. Erreur de datation de votre courrier ou lenteur de la distribution ne change rien à notre réponse.

Aucun des membres de notre Association ne répond au patronyme de "Louis de Fontenay".

En outre personne de mon entourage n'a connu de Résistant sous cette identité.

Ma réponse ne prétend pas que cela n'ait pu exister et demander à chaque adhérent de notre Association s'il a connu un Monsieur Louis de Fontenay serait une entreprise au résultat aléatoire.

Mes félicitations pour la résistance de votre Grand Père, dissimuler des personnes qui étaient recherchées par les Polices est considéré comme acte de Résistance.

Bonne chance dans vos investigations, il y a réellement trop d'usurpateurs.

Veuillez croire Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs et dévoués.

 Gérard DUPONT, Colonel (ER)
Président de la Légion d'Honneur
Président National

Association déléguée
à la Préfecture de Police de Paris
le 14 mai 1945 sous le n° 0238
N° SIRET 414 256 767 0912

Tel: 01 45 51 68 25, Président
01 42 05 08 10, Secrétaire Général
01 44 42 38 43, Secrétaire
01 44 42 59 27, Sec. Adjoint Général Adjoint
01 44 42 56 28, Trésorier
Fax: 01 47 05 08 10

C.C.P. PARIS 5237-11 G
Secrétariat ouvert tous les jours,
de 14 heures à 18 heures
sauf samedi et dimanche

Lettre envoyée par l'Association des Combattants Volontaires de la Résistance qui démontre qu'aucun résistant du nom de Louis de Fontenay n'est connu par cette association.

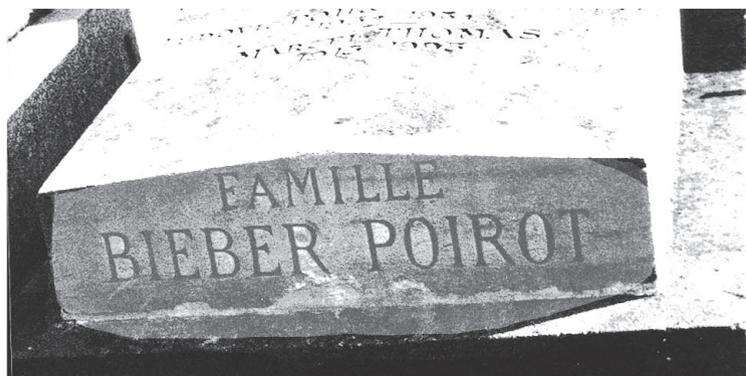
FAUSSES INSCRIPTIONS SUR LA TOMBE DE LA FAMILLE BIEBER-POIROT !

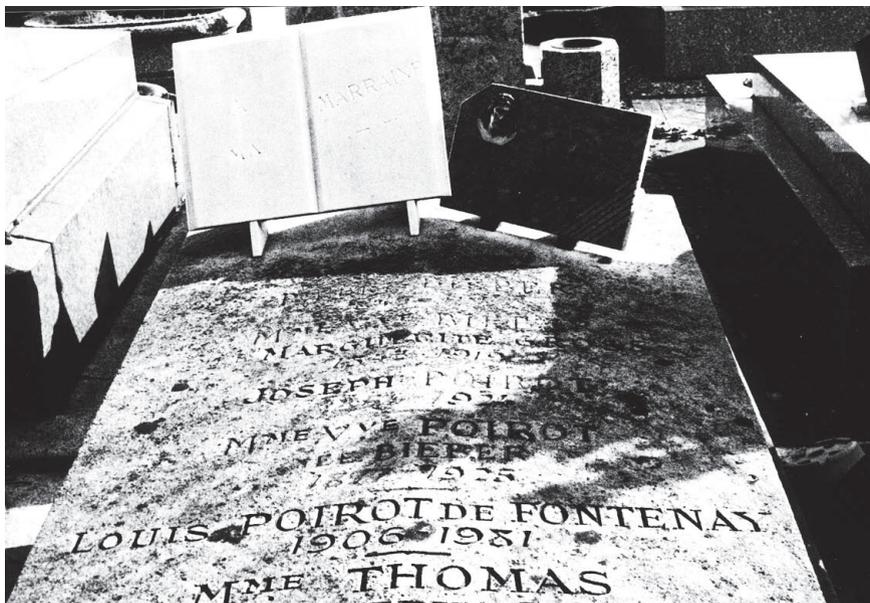
Dans le livre-registre du gardien du cimetière, seule cette inscription est enregistrée...

Et pourtant Geneviève MULMANN, interrogée sur son nom a répondu à un reporter d'une radio : "...le nom, on le porte sur terre, et une fois dans le trou, on s'en fout !"

Cimetière parisien d'Ivry, 44, avenue de Verdun, 94200 Ivry Tél. : 01 46 72 22 19, Fax : 01 46 72 68 49.

Horaires d'ouverture du cimetière	
du 6 novembre au 15 mars du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30 samedi de 8 h 30 à 17 h 30 dimanche et jours fériés, de 9 h à 17 h 30	du 16 mars au 5 novembre du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h samedi de 8 h 30 à 18 h dimanche et jours fériés, de 9 h à 18 h
Le public n'est plus admis dans le site un quart d'heure avant la fermeture. Les bureaux de la Conservation sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30.	
VOUS RECHERCHEZ	RÉPONSE - LOCALISATION
Nom et prénom : M ^{me} POIROT née	Division : 9
BIEBER	Ligne : 14
Date d'inhumation :	N° de la tombe : 28
	N° de la concession : 121.09.1980
	Date de renouvellement de la concession :





Louis POIROT DE FONTENAY (1906-1981)
Ludovic POIROT DE FONTENAY (1954-1984)
De Fontenay jusqu'à sur la pierre tombale !



QUI EST GENEVIEVE MULMANN ?

Tout simplement Geneviève Mulmann, fille de André Mulmann...

Donc ici aussi aucune trace de ... "De Fontenay" ! et pour cause, puisqu'elle ne fut jamais mariée ni avec Poirot, ni avec un "De Fontenay".

Elle s'est tout bonnement baptisée "De Fontenay", prétextant que c'était le nom de son "mari" !

Comme on le voit ; un tour de passe-passe à la Poirot.

En réalité je peux dire que sa seule véritable identité est :
UN CHAPEAU !

Mais il faut souligner la "complaisance" des médias, qui ne se posant aucune question, se contentent de reprendre en chœur : "Madame De Fontenay" ! même si certains tout de même osent dire : "La dame au chapeau" !

Quoi qu'il en soit le côté "vie privée" de Mademoiselle Mulmann ne nous intéresse que lorsqu'elle en fait état elle même, et que nous sommes obligés de constater que la plupart du temps, tout est faux.

Ainsi, un de ses frères a écrit un livre intitulé : "*Geneviève et les siens*" or on aurait pu penser qu'il était bien placé pour dire la vérité !

Et bien pas du tout ! : non seulement il parle de "Monsieur De Fontenay" mais aussi des titres que sa sœur aurait remportés !

Une fois de plus, force est de constater que ces titres, elles ne les a jamais obtenus !

"Ma sœur a été Miss Lorraine !... ma sœur a été Miss Elégance !"

Le brave frère aurait dû titrer son livre :

"Geneviève et ses mensonges !"...

Car et pour cause il se garde bien de montrer la moindre photo de ces élections et encore moins le moindre article de presse les relatant.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE	REPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY	VILLE DE LONGWY
	EXTRAIT
	DES REGISTRES DES ACTES DE L'ETAT CIVIL
	REGISTRE DES NAISSANCES....
	Année 1932.....
	ACTE N* ...62.....
<p>Le trente août mil neuf cent trente deux, deux heures, est née, rue Saint Jules 6, Geneviève Suzanne Marie Thérèse, du sexe féminin, de André Auguste Louis Mulmann, et de Marie Thérèse Hedwige Cornélie Martin, son épouse.</p>	
<u>MENTION MARGINALE NEANT/</u>	
=	
=	
=	
Pour extrait certifié conforme	
LONGWY, le 21 MAI 1987.	
COURCELLES-CHAUSSY, LE 26 MAI 1987	
Pour copie conforme	
Le Maire,	
par <i>délégation</i>	
	LE MAIRE, POUR LE MAIRE Le PRINCIPAL CADE MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

*Extrait d'acte de naissance de
Geneviève Suzanne Marie Thérèse Mulmann*

La vérité est que Poirot, dans le but d'économiser un "cacheton" pour une Miss, lors des défilés en province, baptisait au micro son amie Geneviève, "Miss Elégance" !

En ce qui concerne "Miss Lorraine" c'est évidemment un autre mensonge !

Et le journal le "Républicain Lorrain", pourtant bien informé sur le sujet, ne trouve aucune trace d'une éventuelle élection qui aurait vu le "sacre" de Geneviève.

Ceci ne serait somme toute pas trop grave, si une fois de plus les médias et TF1 en particulier ne reprenaient ces mensonges à leurs comptes ! car dans les programmes très sérieux de TF1 remis aux journaux de télévision, l' info était transmise et, bien entendu, largement reprise.

C'est ainsi que Geneviève Mulmann lorsque certains lui demandent d'où lui vient le nom "De Fontenay" et ses titres de "Miss", répond avec aplomb : " ... *Mais c'est de notoriété publique !* "

Mais c'est bien sûr !... C'est l'évidence même !

Tout comme il est évident qu'elle ne peut pas être comme elle le prétend à tort et à travers " la Présidente du "Comité Miss Franc " fondé en 1954.

Mais là aussi, les médias lui font aveuglément confiance !

Un autre aspect de la demoiselle Mulmann : son amour de la procédure.

En effet, elle se livre à un véritable HARCELEMENT JUDICIAIRE... !
Des procès à la pelle !

Car elle ne se contente plus des méthodes "Poirot" qu'elle avait pratiquées avec lui !

Par exemple : Nous annonçons une élection... dans un établissement et immédiatement, soit anonymement, soit par personnes interposées ou en se déplaçant elle même, elle fait tout pour faire annuler nos manifestations... menaces, interventions de personnalités, diffamations, etc... Bref tout l'arsenal, la liste serait impressionnante.

La vérité tirée du chapeau

Encore en 2000 dans le Pas de Calais à Gravelines, mais avant cela à la Tour Eiffel, au Cirque d'Hiver, au Casino de Paris ou encore l'un des derniers en date au Trianon Palace de Versailles.

Bien entendu, certains se sont fait prendre au piège et ne veulent plus rien savoir, mais d'autres moins "lâches" nous remettent des documents telles certaines lettres révélatrices.

Quelquefois aussi, les limites étant franchies, le "boomerang" retomba sur le couple !

C'est ainsi que la Cour de Cassation, caractérisa "l'injure par télégramme", suite à un télégramme envoyé à un maire, dans le but de faire annuler un gala !

Maintenant, il faudrait relever la multitude de "fax" , de lettres ou de dossiers, expédiés par Geneviève, ou sur ses ordres, en n'hésitant pas à signer de mon nom, pour neutraliser les médias, à notre détriment !

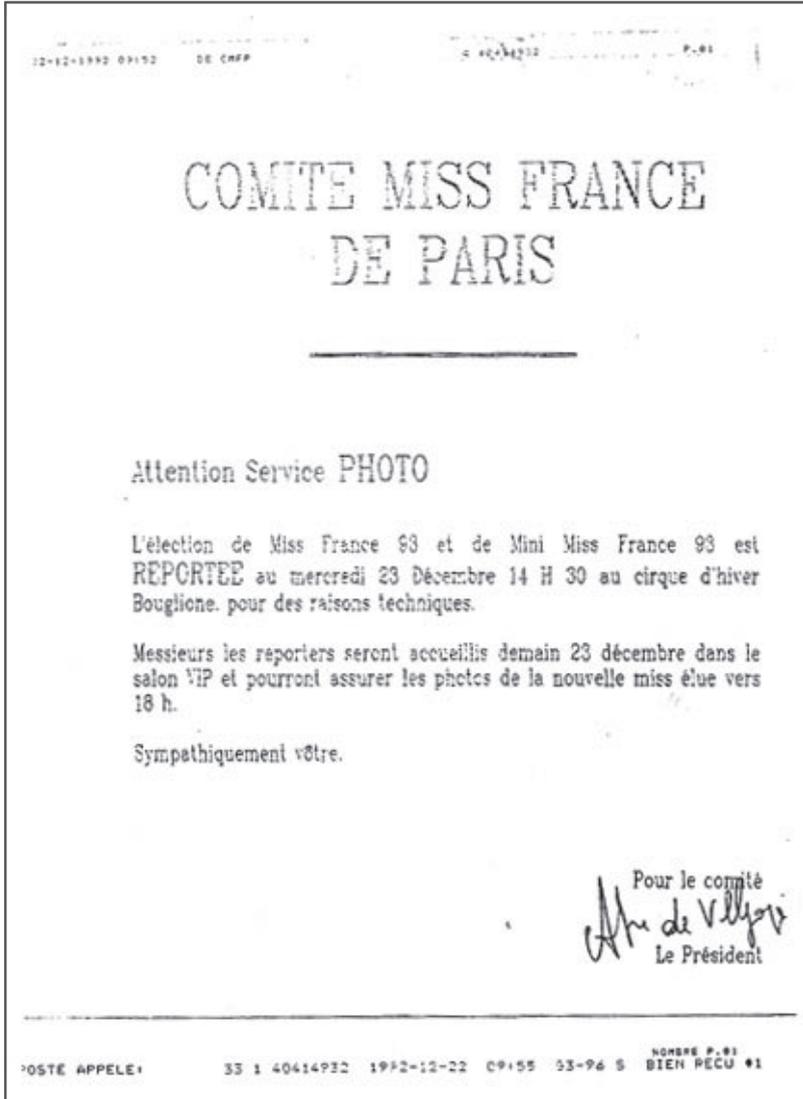
Car, il suffit que nous annoncions une simple conférence de Presse pour qu'aussitôt la " dame au chapeau " ne le supportant pas, ne se contente pas de faire croire par un "faux fax" que cette conférence est annulée mais pousse l'infamie à déposer une plainte contre nous !

C'est ainsi qu'un référé intenté contre nous, fut un nouveau "boomerang" qui faillit la décoiffer, car le résultat fut complètement en notre faveur (voir l'ordonnance rendue en forme des référés du 23 janvier 1999 par Monsieur Jean Jacques GOMEZ, Premier Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Paris)

Mais ce ne sont pas quelques échecs qui freinent Madame Mulmann.

Reprenant les fameuses méthodes Poirot elle écrit aussi aux "Miss" de nos élections pour les menacer et pour nous diffamer.

Elle ne néglige rien, allant jusqu'à trouver nos sponsors pour leur montrer des dossiers" sur notre compte : "dossiers" constitués de documents diffamatoires, utilisant souvent même des lettres datant de plus de trente ans écrites par les candidates d'alors sous les menaces de Poirot.



Faux fax et fausse signature grossièrement imitée envoyés à la Presse pour tenter d'annuler une de nos élections.

**Le Républicain
Lorrain**



F - 57777 METZ CEDEX 9

Tél. +33 (0)3 87 34
Fax +33 (0)3 87 34 17 90

Monsieur J.A. VILLAREJO
7, rue Houdart de Lamotte
75015 PARIS

Rédaction

Metz, le 7 mars 2000

Réf. MS/MC
VIL07030

Monsieur,

La réponse reçue à la suite de notre demande concernant Mme de Fontenay vient d'être publiée le dimanche 5 mars et nous nous apprêtons à vous adresser le texte paru lorsque nous avons reçu votre lettre du 2 mars.

Vous trouverez donc ce texte ci-joint.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

COURRIER SERVICE

Courrier Service

Et si vous nous aidiez ?

Combat aérien

Nous avons reçu sept réponses se rapportant à la demande du 30 janvier concernant le crash d'un avion anglais près de Hombourg-Budange à la suite d'un combat avec des avions allemands.

Le colonel (cr) Marszalek de Woippy, MM. Weissgerber de Hombourg-Haut, Meyer de Moulins-les-Metz et Festhauer de Sarreguemines ont reçu différents documents relatant cet affrontement du 22 décembre 1939.

Tout débute lorsque onze Messerschmitt BF109 E du III/JG 53 décollent peu après midi pour escorter deux Dornier 17 du I(F)123 en mission photographique à l'ouest de Sarrebruck. La DCA française ouvre le feu au nord-ouest de Metz et les servants des batteries distinguent trois chasseurs volant en-dessous de la formation allemande.

Le Hauptmann Verner Mölders a également vu les trois chasseurs britanniques (des *Hawker Hurricane* du Squadron 73 dont le leader était le Pilot officer Waller). Profitant de son altitude supérieure Mölders pique plein gaz sur les Anglais. Le pilote allemand a rapporté ensuite qu'il avait tiré sur l'avion anglais de gauche qui prit feu immédiatement et s'écrasa près d'un village. Peu après un second *Hurricane* se lança dans des manœuvres incontrôlées et s'écrasa dans une forêt où il prit feu. Un des avions s'est écrasé près d'Altroff au nord de Vigy, l'autre à Budange.

Les pilotes tués dans ce combat étaient le sergent John Winn et le sergent Réginald Mark Perry. Qui est tombé à Altroff ? Qui est tombé à Budange ? On ne le saura probablement jamais. Ce qui est certain c'est qu'ils ont tous les deux été tués par un projectile dans la tête. Ils reposent l'un à côté de l'autre au cimetière de Metz-Chambières, (Perry, tombe n°1 et Winne, tombe n°2 à droite de la chapelle).

Le leader de la formation anglaise, le Pilot officer Waller a déclaré avoir abattu un Messerschmitt 109, ce qui ne fut pas homologué. Il a été soupçonné d'avoir descendu l'un des deux *Hurricane* car aucun débris de 109 n'a été retrouvé dans les parages. Il est plus vraisemblable que Waller ait effectivement tiré sur un Messerschmitt qui a déagré si brutalement que le pilote anglais, voyant l'un des *Hurricane* en feu, a cru avoir touché l'allemand.

MM. Roland Muller d'Aboncourt, René Gougher de Château-Salins et Raymond Diou d'Ars-sur-Moselle, tous adolescents à l'époque, ont assisté au combat et ont vu les avions anglais s'écraser dans des parcs situés entre Hombourg et Altroff et pourraient éventuellement donner des détails plus précis au chercheur anglais qui nous a contactés. Nous lui transmettons bien sûr tous les courriers reçus.

Nous avons reçu trois courriers de MM. Philippe Brulot de Rombas, Claude Marmoy de Gorcy et

Jean-Marie Turchi de Baranzy (Belgique) qui répondent à une des demandes du 13 février. Ils nous ont confirmé qu'il y avait bien eu une jeune fille née à Piennes qui fut élue Miss Univers en 1953 à Long Beach en Californie. Il s'agissait de **Christiane Martel**, de son vrai nom **Christiane Magnani** qui était âgée de 18 ans au moment de son élection. Un de nos correspondants précise qu'elle était la fille d'un mineur de fer et qu'elle épousa un commerçant américain, Ronie Marengo, dont elle se sépara après 74 jours de mariage.

M. Marmoy répond également à la deuxième question concernant le titre de miss Lorraine qui aurait été remporté par Mme de Fontenay. Il signale, sans préciser de date, qu'elle a remporté un concours d'élégance au Casino de Carnac mais elle n'a pas obtenu de titre de miss. Notre correspondant rappelle qu'elle est née à Gouraincourt près de Longwy.

Chansons

Nounours a eu du succès puisque nous avons reçu neuf courriers soit pour nous envoyer tout ou partie du texte de la chanson, soit pour nous communiquer les coordonnées d'un disque datant des années 1970.

Les auteurs de **Moi je dors avec Nounours dans mes bras** sont E. Defacq et J. Darlier et la chanson était chantée par deux petites filles, Karine et Rébecca. Une dame nous signale qu'elle a le souvenir très précis d'une interprétation de cette chanson par Sim à la télévision.

Quel chanteur interprétait vers 1920 cette chanson dont le refrain était "Quand je vois une blonde, Tout mon être est en feu, Rien ne m'est plus au monde, Qu'une blonde aux yeux bleus..."

Bien évidemment en plus du nom de l'interprète, nous recherchons paroles et musique de cette chanson.

Nouvelles demandes

L'écrivain Polly Maria Höfler avait-elle des attaches lorraines ? Nous recherchons toutes informations concernant la biographie de cet auteur.

Durant la guerre de 1914-18, les Allemands auraient mis le feu au village de Saint-Supplet en Meurthe-et-Moselle après avoir rassemblé les habitants dans l'église. Y a-t-il eu des victimes civiles à la suite de cette attaque ? Y a-t-il eu un exode de la population ? Si oui, vers quelle destination ?

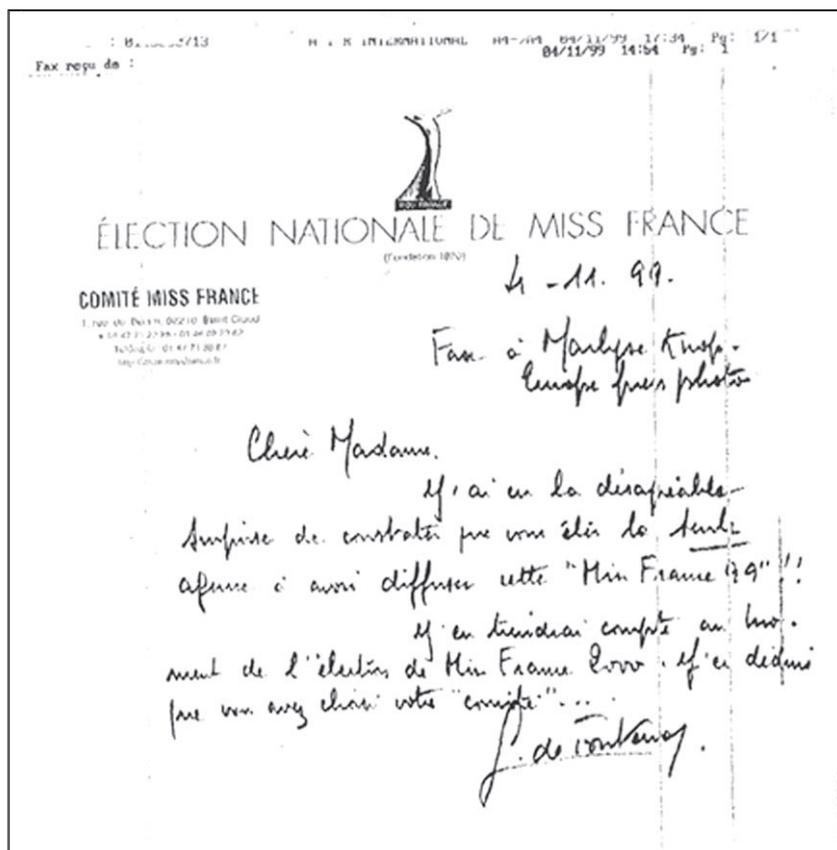
Est-il possible de connaître les pertes enregistrées par le 60^e Régiment d'Infanterie ainsi que le nombre de soldats blessés en Tunisie et en Algérie, durant la période de 1954 à 1962 ?

Ecrivez-nous

Envoyez vos questions à l'adresse suivante :
Courrier service Le Républicain Lorrain
57777 Metz Cedex 9

ARTICLE PUBLIE
LE 5 MARS 2000.

*Geneviève Mulmann n'a jamais été élue
"MISS LORRAINE";
En réalité Poirot l'avait fait défiler avec une écharpe de
"Miss Éléance" à plusieurs reprises,
pour éviter un "cacheton" !*



Encore et toujours des menaces!...
Ici à une agence de Presse...

C'EST DE NOTORIETE PUBLIQUE... !

On comprend alors qu'une certaine Comtesse Catherine De Fontenay et son fils Alexandre De Fontenay, d'authentique noblesse, intentent à leur tour un procès pour usurpation de patronyme !

Mais je suppose qu'ici aussi son argument sera "Je m'appelle De Fontenay, du nom de feu mon mari, c'est de notoriété publique".

Si les Tribunaux lui donnent raison, nul doute que de nombreux "Bébert le dur" ou "Riton le tatoué" demanderont à leur tour à officialiser leurs patronymes puisque de "notoriété publique" dans les bas-fonds !!!

La complice de Poirot pour les fausses assemblées aurait tort de s'en priver puisqu'il suffit qu'elle apparaisse avec son chapeau pour que tous, la saluent telle une grande dame de la noblesse.

Très rares sont en effet ceux qui, échaudés, finissent par reconnaître : "qu'ils se sont fait avoir !"

Mais il en existe certains, écœurés par les propos ou par les méthodes employées.

Oui, certains Comités Régionaux, dégoûtés viennent nous rejoindre et ils ont souvent du courage après tout ce qu'ils ont dû entendre à notre sujet.

Mais il existe aussi un cas très particulier concernant un "sponsor japonais" qui mérite que l'on s'attarde sur la "bassesse" de cet individu qui pourtant se dit "Samouraï" !...

Hiro Kimura est en effet un Japonais qui se terre dans une cave de l'avenue Montaigne !...l'adresse lui servant sans doute d'enseigne !..

Ce personnage avait participé à notre élection de "MISS FRANCE pour MISS MONDE 99" au Trianon Palace de Versailles.

Ayant gagné une fortune sur le dos du Comité avec une célèbre dame Japonaise très connue et très riche qu'il avait

La vérité tirée du chapeau

contacté en notre nom et malgré qu'il ait eu à subir avec nous les procès et diffamations de la part de Geneviève Mulmann, celui-ci n'a rien trouvé de mieux que de s'allier avec elle en allant même siéger avec le jury de présélection de l'élection de TF1 ... et en nous laissant sur les bras les procès que nous avons avec celle qui est devenue sa nouvelle partenaire !!

C'est sans doute ça la classe Samourai !!

Industriels !... évitez le sous-sol de l'avenue Montaigne et méfiez vous comme de la peste du triste Hiro Kimura soi-disant PDG de Maruko? et qui n'hésitait pas à signer des documents de mon nom.

Attendons donc de voir si pour retrouver son honneur, ce Samourai de pacotille a le courage de se faire " Hara Kiri " !

En attendant, avec la femme au chapeau, il a trouvé la partenaire idéale !

Les dix-sept

Le jury des dix-sept pour Miss France 2001, dont la plupart des sponsors, aux cadeaux très attendus :

Geneviève et Xavier de Fontenay, Geneviève Leblanc, Sonia Rolland, Chantal Joubert, créatrice, directrice des boutiques Cymbeline ; Christian de Verchère, directeur du marketing des automobiles Peugeot ; Emile Pequignet, Pdg de la marque de montres ; Robert Achaour, directeur artistique de Carven ; Hubert de Chaisemartin, directeur des chaussures Corine ; Gérard Glemain, Pdg du groupe Saint Algue ; Philippe Demange, des maquillages Auriège ; Gerald Chopard, directeur des bijoux Miluna ; Michel Bedu, directeur commercial de la literie Pirelli Bed ding ; Hiro Kimura, Pdg de Maruko, la ligne de lingerie, venu du Japon ; Gilles Amado, le réalisateur, Pierre Rambert, le chorégraphe, et Alain Laville.



Le jury, autour de la table, avant le marathon Miss France. Trois heures, mardi, de 21 h 30 à minuit 30, à écouter, et regarder, chacune des quarante-six candidates, avant de voter pour les douze finalistes 2001.

(Photo Frantz Chavaroche)

Le " Samourai " Hiro Kimura, malgré ses déboires avec Geneviève Mulmann, a fait partie de son jury de présélection.

DES DIFFAMATIONS ET VULGARITES EN VRAC !

Car si on a vu que Geneviève Mulmann était capable de tout, elle peut être également très “vulgaire”, il suffit pour cela de lire ou d’écouter ses interviews :

Quelques exemples : Monsieur Eric Morley, Président du “Comité Miss World ” serait traité de “pig” ou encore d’un dialogue avec l’animateur Arthur duquel on ne retiendra que, pour rester dans la bienséance, en parlant “des Miss qui auraient vingt ans et qui seraient encore vierges”, Geneviève lui répondant : “ elles auraient des toiles d’araignées...” les exemples ici aussi sont multiples.

Le malheur est qu’elle ne se rend plus compte de ses excès !

Ainsi elle n’hésite pas dans les procès à nous assigner en utilisant le vocable diffamatoire de “PSEUDO COMITE MISS FRANCE”... !

Hélas, si Monsieur Eric Morley, eu une saine réaction en lui retirant la licence pour “MISS WORLD” la justice ne réagit toujours pas...

Sur ce chapitre, il est à remarquer que même les avocats de Mulmann reprennent ses méthodes !

Ainsi, déjà dans le passé j’ai dû intervenir à Versailles pour arrêter un avocat qui tentait de faire croire au Tribunal qu’elle avait gagné un procès en exhibant un jugement qui lui était pourtant totalement défavorable.

Récemment encore un autre de ses avocats a cru bon de raconter que je n’étais pas crédible puisque je faisais des “courses d’escargots sur des femmes nues” ! !...un argument, bien entendu, totalement “inventé” mais repris par elle depuis plus de dix ans, dans ses courriers diffamatoires... il est vrai que ce même avocat est loin d’être à la hauteur puisqu’il a eut l’audace de dire que Rinaldo était totalement inconnu.

Si Geneviève avec une Société Miss France continue ses élections avec la bénédiction de TF1, elle n’en pratique pas moins les méthodes qui ont fait leurs preuves du temps de Poirot, à savoir : “trucages et magouilles en tous genres”, ainsi certaines candidates révèlent des trucages après, comme on pouvait déjà le lire dans le journal “Sud-Ouest” du 03 septembre 1984, sous le titre : “Les confessions d’une Miss”...

La vérité tirée du chapeau

Plus tard on pouvait trouver dans le journal "Le Provençal" en date du 15 janvier 1991 que la "Miss Tahiti 90", Mademoiselle Mareva Georges savait dès le début du mois de décembre 1990 qu'elle deviendrait "Miss France 91" le 30 décembre 1990 sur FR3.

En effet, comme le souligne le doyen Jean-Pierre Giran, elle lui avait demandé, près d'un mois avant son élection, d'aménager les dates d'examen car, en mai 91, elle souhaitait concourir pour le titre de....: "Miss Univers" ! (pourquoi était-elle si sûre de devenir Miss France ?)

Déjà le mode de vote était scandaleux !, tout comme il l'avait été quelques années plus tôt où un téléspectateur belge avait à lui seul "bloqué" un standard téléphonique et fait gagner sa favorite !

Ces dernières années, les "magouilles" se poursuivent lors des élections à la télévision.

Car maintenant il est ouvertement question d'argent !

Non seulement, parce que l'audience est forte, mais aussi parce que les sponsors et les téléspectateurs sont très sollicités.

Donc plus question de mettre au générique "Comité Miss France" mais, bien entendu "Société Miss France", cela n'empêche pas les animateurs de donner du "Madame la Présidente du Comité Miss France" tout au long de l'émission.

Mais Geneviève et son chapeau, ne se gêne pas pour "cracher dans la soupe" en déclarant en juin 2001 sur la chaîne de télévision câblée "Canal Jimmy" :

" ... à TF1, ce sont des rats... des rats d'égout... "



Geneviève Mulmann s'est "associée" pendant un certain temps avec Jean-Louis Giordano, fondateur des productions "Amicalement Vôtre" et Président d'un "Comité Officiel et National Miss France" basé près de Marseille !!..



Bien entendu Geneviève Mulmann est bien en peine de fournir des preuves lorsqu'elle dit partout que de Villejoie fait des courses d'escargots sur femmes nues, mais par contre la femme au chapeau est entourée de "Miss" plutôt "dépoitrillées" lors d'un gala sans doute d'élégance du Comité officiel et national Miss France" de Jean-Louis Giordano!!!



La jeune Tahitienna est retournée à son amphî aixois, son professeur, le doyen Jean-Pierre Giran, et ses camarades. (Photo Thierry Garro)

Retour à la fac pour Miss France 91

Mareva Georges, tout nouvellement couronnée, a repris sagement le chemin de l'université, hier matin à Aix, applaudie par ses camarades étudiants

"Je trouve assez sympathique qu'elle soit revenue normalement en cours ce matin à 8h...". Dans la bouche d'un doyen de faculté, ces paroles prennent valeur d'exemple quand il s'agit de Jean-Pierre Giran, doyen de la Faculté de Droit et Economie Appliquée, parlant de Mlle Mareva Georges, 21 ans - plus connue pour son titre de Miss France 91.

En effet, la jeune et grande - 1,76m - Tahitienne aux yeux verts (Mareva est native de Papeete, dont elle a été reine de beauté avant de couronner le diadème de Miss France), est revenue prendre place hier, comme ses autres camarades étudiantes, sur les bancs de l'amphi de la Fac de Droit, avenue Robert Schuman. Presque comme si rien ne s'était passé.

Et pourtant... Pourtant, son titre de

Miss France ne semble pas lui être monté à la tête, "une tête apparemment aussi bien faite que bien pleine", comme se plaisait à le souligner le doyen Giran, qui expliquait: "Elle est venue me voir au début du mois de décembre et m'a demandé d'aménager les dates d'examen car, en mai, elle souhaitait... concourir pour le titre de Miss Univers. J'ai su alors que Mlle Georges était Miss Tahiti. Naturellement, le 30 décembre au soir j'ai regardé la télé avec des amis et ça m'a fait plaisir de la voir remporter le titre. C'est à dire, comme on a besoin de ce genre d'événement..."

Des messages pour nos soldats

Cette "époque" semble d'ailleurs préoccuper Mareva pour qui les incertitu-

des du lendemain (événements internationaux obligent) ternissent un peu l'éclat des yeux. "Elle a enregistré dix messages d'une minute chacun à la demande du SIRPA (Service d'Information et de Relations Publiques des Armées) destinés à être diffusés aux militaires français engagés dans le Golfe", explique Mme Geneviève de Forrenay, présidente du Comité Miss France.

Soit-on faire un parallèle avec les voyages effectués au Viet-Nam par les mignonnes "Bunnies" de Play Boy pour soutenir le moral des troupes américaines? Pas vraiment. Mareva n'hésite pourtant pas à expliquer: "S'il fallait y aller, je crois que j'irais. Pourquoi pas?"

Les études d'abord

Pour l'instant, Miss France 91 n'a d'autre ambi-

tion que de poursuivre (et réussir) ses études universitaires dans le but d'exercer une profession touristique ou para-touristique à Tahiti.

"Les études vont me prendre beaucoup de temps, entre les cours à la fac et le travail chez moi. Mais je reste une étudiante comme les autres et je ne crois pas que mon titre de Miss changera quelque chose. Je suis heureuse d'être venue à Aix qui est une fac très cotée. D'ailleurs, je me plais beaucoup ici, le climat est très doux et les gens très gentils. A Papeete, nous étions 24 par classe en DEUG, ici, on est 150 dans un amphi. On est moins "assistés" et c'est bien". Elle commence sa 2ème année en administration économique et sociale.

Quant à savoir si elle parviendra à conduire de front ses études et les exi-

gences de sa charge, elle répond: "Il suffit de s'organiser. Heureusement, tout le monde est gentil avec moi. "Ils" s'inquiètent même pour mes études... mais ça va marcher".

Alors, un gros morceau de faculté, un soupçon d'études après la fac, le pot avec les amis tahitiens à la "Belle Epoque" sur les cours Mirabeau, le cinéma Cézarine dès que possible et le basket le samedi, voilà le mélange "tonic" que se prépare la belle Mareva, fermement décidée à réussir.

Le doyen Giran a beau dire, "Je ne confonds pas Frix Nobel et Miss France, ce n'est pas un "Honoris causa", ça fait plaisir.

Surtout à Mareva pour qui, "Miss France, ce n'est plus "sois belle et tais-toi"... Il faut aussi avoir quelque chose dans la tête..."

Jean-Paul BERTAIGNE

...comme se plaisait à le souligner le doyen Giran, qui expliquait :
" Elle est venue me voir au début du mois de Décembre et m'a demandé d'aménager les dates d'examen car en mai, elle souhaitait...concourir pour le titre de Miss Univers, j'ai su alors que Melle Georges était Miss Tahiti. Naturellement le 30 décembre au soir j'ai regardé la télé avec des amis et ça m'a fait plaisir de la voir remporter le titre..."

Don de voyance, prémonition ou tout simplement "trucage" pour l'élection de Maréva Georges?
Début décembre 1990, savait-elle déjà qu'elle serait élue le 30 décembre pour demander une faveur spéciale au Doyen de la faculté d'Aix en provence afin de participer à Miss Univers en Mai 1991 ?? !

SOPHIE THALMANN



*Ca fait quoi d'être
Miss France?*

L'ENVERS DU DIADÈME

Michel
LAFON

...“Pour prendre votre place Jean Pierre “...

QUAND LES " MISS " PARLENT OU LES MALHEURS DE SOPHIE

Quelques " Miss " , déçues par les élections sur TF1, ont réussi à leur retour dans leurs provinces, à faire part de leurs ressentiments dans les quotidiens régionaux...Mais beaucoup se contentent de nous téléphoner où de nous écrire pour se plaindre !...

Par contre une "ex-Miss", Mademoiselle Sophie THALMANN a écrit ses mémoires de "Miss" pour "égratigner Geneviève et son fils Xavier"

Entre autres anecdotes croustillantes, j'ai beaucoup souri à l'évocation des faits selon lesquels Geneviève, après un repas ou un cocktail, ramasse les restes et les fait disparaître dans son sac ! En effet cela m'a rappelé les agissements de son " maître à penser " : Louis POIROT qui dans les années 60, lors des galas en province ne se séparait jamais d'une " sacoche homme d'affaires " dans laquelle il jetait pêle-mêle des morceaux de fromages et autres restes, plus ou moins discrètement, pour la plus grande joie des "Miss" de l'époque

Geneviève, étant comme on le sait une très bonne élève, il n'y a aucune raison de ne pas croire cette Sophie !

Mais si j'en crois son livre : "L'envers du diadème" ce furent vraiment les "Malheurs de Sophie"!

En effet, celle-ci se plaint à chaque page, de la "duègne", tantôt mesquine, tantôt odieuse et des nombreuses "prises de bec" dont elle eut à souffrir dans ses "fax-à-fax"..

Mais je crois lire entre les lignes, qu'elle eut surtout à souffrir pendant son année, des agissements du fils Xavier, qu'elle dépeint comme étant souvent " furieux " et surtout très mal élevé!

Madame Chantal BOST
1558, Avenue de Villeneuve
40000 MONT-de-MARSAN
☎ Dom : 05.58.05.98.34
Prof : 05.58.05.76.80

MONT-de-MARSAN, le 29 janvier 2000

A mademoiselle Sophie TALLMANN
« Miss France 1998 »

Vous aviez déclaré, un soir de décembre 1998, sur cette chaîne « avoir été écoeurée » par ce que vous aviez vu à l'élection de « Miss Univers » à Honolulu, et que l'on ne vous y reprendrait plus à participer à de telles mascarades.

Forte de votre expérience, je me suis mise à regarder les enregistrements des différentes élections de « Miss France » d'une autre façon et voici ce que j'ai pu constater. C'est dirions-nous franchement la même chose. La saviez vous seulement ?

Le « pour prendre votre place Jean-Pierre. » qui vous a propulsé sur la plus haute marche du podium, c'était spontané, prémédité, répété à savoir ? Vous seule le savez.

Alors un jour, peut-être, pour être en paix avec votre conscience, ou tout simplement pour rendre la pareille à Madame de Fontenay (seriez-vous ingrate, jeune fille), vous vous déciderez à dire ce que vous taisez encore, (parce que quelques intérêts gravitent encore autour de ce titre, que ce titre vous aura permis d'être ce que vous êtes à l'heure actuelle.)

Je sais qu'il faut du courage, et à ce niveau là vous m'en manquez pas.

Mais le voudrez vous seulement ?

Chantal BOST

L'on sait maintenant que cette petite phrase "pour prendre votre place Jean - Pierre" n'était pas du tout spontanée mais bien au contraire répétée et suggérée par Jean Pierre Foucault lui-même lors de la répétition générale de l'émission ! (Répétition filmée, retrouvée et diffusée lors de l'émission "Tout le monde en parle" de Thierry Ardisson sur "France 2")

Sachez, charmante Sophie, si vous me lisez, que vous l'avez échappé belle, car vous verrez un peu plus loin qui est Xavier POIROT !

Dans le magazine "GALA" et dès la sortie du livre de Sophie TALMANN, j'ai lu aussi que Geneviève dit à Sophie qu'elle est une "menteuse" !

Et Geneviève, croyez- moi Sophie, s'y connaît en "menteuse" !... elle est même experte en la matière !

Voyez plutôt! : "... Mon mari... j'ai été "Miss Elégance", "Miss Lorraine",... j'ai hérité du nom de résistant de mon mari...! je suis Présidente du "Comité Miss France - Miss Europe - Miss Univers" de 1954, etc...etc.

Une experte en mensonges, la dame au chapeau !

Tout est faux, archi faux ! belle Sophie, alors n'ayez aucune crainte des " coups de pieds au cul " que vous promet cette élégante grande dame dans un article de "Télé- Poche" du 23 juin 2001 !

Après chaque élection sur TF1, nous recevons au siège du "Comité Miss France", de nombreuses lettres, nous demandant de poser des questions à certaines "Miss" !

Certaines personnes, écœurées par les méthodes employées sur TF1, se plaignent également!

Nous n'y pouvons rien et nous l'avons vu, les patrons de TF1, ne répondent jamais! même lorsque nos lettres sont courtoises et même lorsque nous leur donnons des conseils!...pour résoudre leurs problèmes!

Par contre, je ne résiste pas à communiquer ici, une des nombreuses lettres de Madame Chantal BOST, qui voulait que nous soyons son interprète auprès de Patrick LELAY, Jean- Pierre FOUCAULT ou de celle s'adressant à Sophie THALMANN !

En effet, à ce sujet, une candidate à la finale de TF1, sans doute très déçue, m'avait téléphoné pour m'expliquer que lors de l'élection, la fameuse phrase:" ...pour prendre votre place Jean-Pierre !... "n'avait pas du tout été spontanée, mais bel et bien suggérée par Jean-Pierre FOUCAULT, lui-même !! et ce lors d'une répétition filmée.

La vérité tirée du chapeau

Cette " affaire " a été dévoilée dernièrement lors de l'émission présentée sur "FRANCE 2" par Thierry ARDISSON: "Tout le monde en parle" ou d'ailleurs Sophie TALMANN, présente sur le plateau, très ennuyée par cette "découverte", ne savait plus où se mettre!

En visionnant cette répétition, on remarque en effet que Sophie, sans même écouter la question, arbore un sourire qui en dit long !... On peut se poser des questions : - Y a t il eut une " préparation " ? ... - Quelles étaient les candidates interviewées de la sorte par Jean-Pierre FOUCAULT ?... - Toutes ou seulement quelques-unes pressenties comme finalistes?...

Une chose est sûre cette répétition n'a pas pu avoir lieu le soir de l'élection !... donc, quoi qu'il en soit les " jeux étaient faits au départ " !... Patience ! peut-être les " Mémoires de Foucault " pour apprendre un jour la vérité !

Mais voici, pour vous, Sophie, quelques perles, mensonges et autres contradictions de Geneviève "DE FONTENAY" relevés dans les journaux, radios ou télévisions:

On trouve différentes versions de l'origine du nom "DE FONTENAY", selon les médias et les époques ...

- Version "Tout le monde en parle" de Thierry Ardisson : (première émission en septembre 1998): " ... oui , c'est mon vrai nom, je m'appelle Geneviève DE FONTENAY... "

Dans la même émission , mais en juin 2001 : " ...je m'appelle MULMANN... je n'ai jamais été mariée... " ! ?

Version "Déetective" du 23 décembre 1998 : " ... c'était le nom de résistant de mon compagnon pendant la guerre... "!

Version "Radio France Lorraine" en juin 2000 : " ...je me suis mariée avec Louis DE FONTENAY... "

Version "Le Figaro" du 11 août 2000 : " ...il s'agit d'un simple surnom..."

Dans différents médias, Geneviève évoque, "son mari", " son mariage "avec Louis" De Fontenay " allant même jusqu'à donner la date !!!

Mais avec Geneviève MULMANN, la série de mensonges n'est jamais close ! pas plus que celle de ses diffamations ou grossièretés !

Ainsi, dans l'émission "Tout le monde en parle" de Thierry Ardisson du 17 Juin 2001, invitée avec sa dernière "MISS" en date, elle ne s'est pas gênée pour dire que Sophie THALMANN avait "craché dans la soupe" avec la publication de son livre et aussi qu'elle n'avait jamais été mariée, et ce à la grande surprise de Thierry Ardisson !

Ceci était une révélation ! à savoir que dans la famille MULMANN, il y a au moins un autre menteur, en la personne d'un de ses frères qui avait pourtant écrit dans son livre dédié à Geneviève qu'elle était mariée avec Monsieur "DE FONTENAY"!!!

Pour faire bonne mesure dans cette même émission, Geneviève n'a pas bien sur oublié de nous diffamer une fois de plus, sans compter les insultes en supplément !

J'espère qu'un jour prochain, la justice sanctionnera toutes ces diffamations, mensonges et malversations, que je m'efforce de tirer du trop fameux chapeau !



Histoire belge : Miss France 1988

A LA SUITE DE L'ÉLECTION de la Saint Sylvestre sur FK3, j'ai appris que de l'autre côté de la frontière, un ami belge fait s'esclaffer tous les estaminets du coin en racontant une bien bonne histoire. Il paraîtrait qu'il a réussi — à lui tout seul — à faire élire la Miss France 1988 ! En bloquant un standard, il a voté 71 fois pour sa favorite : la plus petite des candidates. Or celle-ci, avec 62 voix d'avance, a réellement été élue... J'ai entendu Sacha Distel demander aux téléspectateurs belges et suisses d'unir leurs votes à celui des Français, alors depuis je m'interroge : et si ce n'était pas une blague?...

*Antoine
de Villejoie*

**Télé-Star
du 30 janvier
au 5 février 1988**

**QUELQUES RAPPELS NECESSAIRES
SUR LE DROIT DES ASSOCIATIONS**

**ASSOCIATION " COMITE MISS FRANCE"
OU SARL " SOCIETE MISS FRANCE " ?**

Extrait du " DROIT DES ASSOCIATIONS " :

- Ne peut pas être élu(e) Président(e) : Toute personne exerçant des fonctions dans une entreprise qui participe à des travaux pour le compte de l'association : pour éviter le remise en question du caractère non lucratif de l'association, et tout risque de prise illégale d'intérêt. (*)

- Toute modification, que ce soit au niveau des dirigeants ou des statuts, doit être déclaré en Préfecture et publié au Journal Officiel afin d'être opposable aux tiers à dater de sa déclaration (loi du 1er juillet 1905)

Cette déclaration modificative incombe à ceux qui ont été chargés de la déclaration initiale. Elle doit être fait à la préfecture du département dans lequel est situé le siège de l'association.

- Les associations ont trois mois pour faire connaître les modifications apportées à leurs statuts. À défaut, ces changements sont inopposables aux tiers et l'association peut être dissoute par tout intéressé ou le Ministère Public. En ce qui concerne les changements de dirigeants, ils doivent être déclarés dans les trois mois sous peines de sanctions pénales.

(*) Geneviève Mulmann, autoproclamée "Présidente" d'une association "Comité Miss France" est salariée de la SARL "Société Miss France" dont son fils Xavier Poirot est le gérant. Cette société commerciale facture les prestations réalisées au nom de l'Association. Il y a bien là "prise illégale d'intérêts" ...

OU EST L' ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF ?

Car en décembre 1999, lors de l'émission retransmise sur TF1 depuis les salons de l'Hôtel de Ville de Paris et en présence du Maire, nous avons bien lu sur le générique, que l'élection était organisée par TF1 et la Société Miss France (toutes deux sociétés commerciales)

Ces deux sociétés n'auraient pas dû bénéficier à titre gratuit de ces locaux comme l'a très bien expliqué le journal

"Libération " du Samedi 11 décembre 1999 dans un article intitulé :

"TIBERI TENTE DE SEDUIRE EN RECEVANT LES MISS "
" Il invite TF1 à l'Hôtel de Ville. Pratique interdite par la loi."

Selon l'article L.2143- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ne tolère la mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit que dans le cas des " associations, syndicats ou partis politiques. "

On peut en effet se poser des questions !

Le mode de vote pratiqué est absolument inique, nous reviendrons sur ce sujet.

Pour l'aider dans ses "affaires" Geneviève peut compter sur un Poirot.

Geneviève ne pouvait pas, en son temps, se présenter à une élection de " Miss " puisque vivant en concubinage et mère de deux enfants, ce qui est interdit par le règlement.

Geneviève a eu deux enfants avec Louis Poirot et si l'aîné Ludovic a disparu tragiquement, le plus jeune, Xavier est bien le digne fils de son père.`

QUI EST EN REALITE XAVIER POIROT ?

Son extrait de naissance est éloquent !

Il a été en effet déclaré à sa naissance par son père qui s'est présenté à la Mairie sous le nom de Louis, Pierre, Joseph POIROT De FONTENAY !

Bien entendu, on l'aura compris : "De FONTENAY"... par lui même. Aussi, Poirot, tout comme avec la fausse Assemblée de 1966 signa "Fontenay" ! en toute simplicité.

Il faut croire que l'employé de l'Etat Civil, à la Mairie de Saint Cloud, trouva inutile de vérifier l'identité de l'heureux père comme il aurait dû s'en assurer, ou que déjà en 1961... c'était de notoriété publique ! !

Bref, si au début, Xavier se contenta de "donner un coup de main" à sa mère lors des élections, par la suite se furent des coups de poings !...

Comme on peut le lire dans "Le Parisien" du 14 avril 1983 ou encore dans "Paris Normandie", "Loire Matin" et repris dans de nombreux quotidiens de l'Hexagone...

Ou encore, Xavier Poirot poussa ses exploits en provoquant l'animateur Jean Claude BOURRET qui lui donna une leçon et lui fit subir un superbe K.O. ! (voir le " Quotidien de Paris " du 22 janvier 1988)

Pour ma part, je fus également l'objet de menaces en public lors d'un enregistrement à R.M.C... un photographe de Presse présent me remis une attestation.

Xavier est bien digne de ses parents !

Il paraît d'ailleurs que selon un délégué " repentant " ; Geneviève a dû souffrir des violences de son fils à plusieurs reprises et même qu'un soir il lui a cassé une lampe sur la tête ! ! ! à tel point que les voisins avaient dû appeler la police, son amie Geneviève Leblanc avait dû passer la nuit auprès d'elle pour la rassurer !

Pas rancunière, quoique un peu tardivement, Geneviève Mulmann a enfin "reconnu" son fils Xavier à la Mairie de Saint Cloud en 1996 à la veille de son mariage !

Mais nous attendons avec curiosité le résultat du procès de la Comtesse Catherine De Fontenay et de son fils Alexandre pour connaître enfin la véritable identité de Xavier, fils de Poirot et de Mulmann...

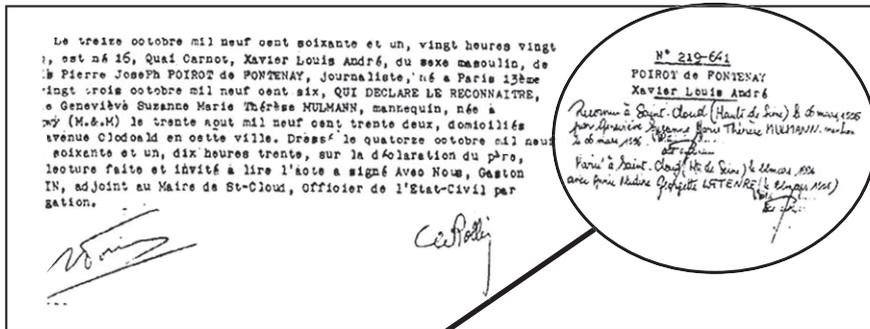
Xavier ayant eu lui aussi deux filles ...
de quel nom hériteront elles ? ? ?

Vous le voyez, Sophie, ne soyez plus étonné si Xavier n'était pas galant avec vous, ni même poli ! et s'il aimait être filmé, interviewé et escorté par des motards comme vous le racontez si bien, dites vous que son père en faisait autant, sinon plus ! Sophie, Rejouissez-vous! avec Xavier, même si ce ne fut pas l'entente cordiale !... vous l'avez échappée belle !...

<p>Le treize octobre mil neuf cent soixante et un, vingt heures vingt cinq, est né 16, Quai Carnot, Xavier Louis André, du sexe masculin, de Louis Pierre Joseph POIROT de FONTENAY, journaliste, né à Paris 13ème le vingt trois octobre mil neuf cent six, QUI DECLARE LE RECONNAÎTRE, et de Geneviève Suzanne Marie Thérèse MULMANN, mannequin, née à Longwy (M.&M) le trente aout mil neuf cent trente deux, domiciliés 38, avenue Clodoald en cette ville. Dressé le quatorze octobre mil neuf cent soixante et un, dix heures trente, sur la déclaration du père, qui lecture faite et invité à lire l'acte a signé Avec Nous, Gaston ROLLIN, adjoint au Maire de St-Cloud, officier de l'Etat-Civil par délégation.</p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>N° 219-661 POIROT de FONTENAY Xavier Louis André</p>
<p><i>[Signature]</i></p>	<p>VILLE DE SAINT-CLOUD (HAUTS-DE SEINE)</p> <p>PHOTOCOPIE CONFORME A L'ACTE ORIGINAL ST-CLOUD, le 22 JANV. 1988</p> <p>Pour le Maire L'Officier de l'Etat-Civil par délégation.</p> <p><i>[Signature]</i></p>

*Acte de naissance en date du 13 Octobre 1961
de Xavier Poirot ... de Fontenay...*

**ACTE DE NAISSANCE MODIFIÉ
PAR GENEVIÈVE...
QUI RECONNAIT SON FILS EN 1996
ALORS QU'IL EST NÉ EN 1961 !!!**



N°219-641

POIROT de FONTENAY

Xavier Louis André

Reconnu à Saint Cloud (Hauts de Seine) le 06 mars 1996
par Geneviève Suzanne Marie Thérèse MULMANN; mention
du 16 mars 1996

Marié à Saint Cloud (Hauts de Seine) le 22 mars 1996 avec
Annie Nadine Georgette LETENRE

*Poirot, de Fontenay ou Mulmann ???
Xavier enfin reconnu officiellement par sa mère...
15 jours avant son mariage ...!
Mieux vaut tard que jamais!*



Comité Miss Ile de France

Expéditeur

*Fédération Internationale des
Élections de Miss
Miss France Organisation
BP 50
95210 Saint Gratien*

Destinataire

*Comité Miss France
Antoine de Villejoie,
Président*

Numéro de télécopie

01 34 28 55 61

Objet

Numéro de téléphone

01 39 34 21 31

Date

2/02/2000 10:08

Nb de pages

2

Note

Comme convenu, voici le fameux fax où Geneviève m'avoue les violences de son fils (lampe cassée sur sa tête !) les voisins ont appelé la Police ce soir là ! GDF a appelé Geneviève Leblanc pour passer la nuit près d'elle...



ÉLECTION NATIONALE DE MISS FRANCE
(Fondation 1920)

COMITÉ MISS FRANCE Lundi 6 Décembre 1993
1 rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud
☎ (1) 47.71.22.25 - 46.02.23.62
Télécopie : 47.71.38.87

Délégation exclusive pour les concours
MISS EUROPE
MISS UNIVÈRS (U.S.A.)
MISS MONDE (Londres)
MISS INTERNATIONAL (Japon)

Monsieur Alain NEAU
Président du COMITÉ ILE de FRANC
95210 SAINT-CRATIEN

Cher Alain,

Je suis encore traumatisée et ulcérée par l'attitude inqualifiable et inadmissible de Xavier vis à vis de vous et surtout vis à vis de Miss ILE de FRANCE et de ses parents.

Le fait d'avoir considéré que votre analyse de la situation était fondée a provoqué une scène d'une violence inquiétante.

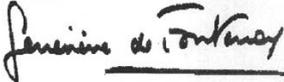
Les compte-rendus de presse et les rapports de Geneviève LEBLANC concernant les élections que vous avez réalisées ont toujours été positifs.

Vous avez pu ainsi faire participer DIX SEPT candidates très représentatives à la finale MISS ILE de FRANCE à NANTEUIL les-NEAUX.

En conséquence, malgré le chantage et les menaces dont je fais l'objet, il est hors de question que je vous retire la délégation que je vous ai confiée.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration et de votre soutien dans cette période difficile que je traverse actuellement.

Croyez, cher Alain, à mes sentiments de sincère amitié mêlés de grande tristesse.



Geneviève de FONTENAY
Présidente



COMITÉ MISS FRANCE Miss Europe Miss Univeris Association. Loi 1901 décret de 15.10.94 N° 3851 J.O. du 16.11.94 page 10721. Miss France (N°) 23.08.86 N° 135600
EXTRAIT DES STATUTS : Comité a pour objet l'organisation de l'Élection Nationale et Annuelle de Miss France et l'organisation et la participation aux Concours internationaux homologues.

Lettre envoyée en 1993 à Alain Neau alors délégué de Geneviève Mulmann pour lui faire part de ses "problèmes" avec son fils Xavier.

A T T E S T A T I O N

Je soussigné Gerard Decaux,photographe de presse,domicilié: 68 rue Damremond Paris 18°,atteste sur l'honneur d'avoir été témoin des faits suivants:
...Me trouvant dans la cabine d'enregistrement de Radio Monte Carlo et en conversation avec Monsieur J.A.Villarejo,j'ai vu soudain,un jeune homme--dont j'ai su par la suite qu'il s'agissait de Monsieur Xavier Poirot de Fontenay--se précipiter vers Monsieur Villarejo surpris et qui n'a pas bougé de son siège,et livide et surexité,lui proférer un flot de menaces et d'insultes,parmi lesquelles j'ai parfaitement distingué:..."petit con,je vais te casser la gueule... espece de gnome,c'est pas l'envie qui me manque de te casser la gueule..."

Cette attestation est remise ce jour à Monsieur Villarejo, sachant qu'elle sera éventuellement produite en justice et sachant également qu'en cas de faux témoignage je m'expose aux peines prévues par la loi pour ce délit.

Fait à Paris le 2 Janvier 1984

Lu et approuvé
J. Decaux

Témoignage des menaces de Xavier à mon encounter.

LE QUOTIDIEN DE PARIS

N° 2 541 - 5 F - VENDREDI 22 JANVIER 1988

Coup de tête pour une Miss

● Le fils de Mme de Fontenay, présidente du comité Miss France, un grand gaillard d'un mètre quatre-vingt-cinq, a agressé sauvagement et par surprise Jean-Claude Bourret, lors d'un cocktail qui se déroulait avant-hier sur la terrasse Martini, lui reprochant notamment l'émission qu'il avait consacrée la veille à « la guerre des Miss ». S'approchant de l'ami Bourret, il lui a donné un coup de tête. Sans se décontenancer, Jean-Claude, qui pratique les arts martiaux, l'a mis KO en un

dixième de seconde : « Son comportement relève de la fessée. Ce jeune homme étant mal élevé, je lui en ai administrée une après qu'il ait frappé le premier. »

● ● ●

Pugilat : Jean Claude BOURRET / Xavier POIROT. Après avoir agressé sauvagement et par surprise Jean Claude Bourret lors d'un cocktail en lui assenant un coup de tête, Xavier Poirot a été mis hors de combat par Jean Claude Bourret spécialiste des arts martiaux.

France-Soir

DH

14 Avril 1983

France-Soir



Xavier de Fontenay. Sa mère dit de lui : « C'est un garçon gentil, doux, il n'aurait jamais frappé qui que ce soit. C'est encore une histoire montée de toutes pièces par la bande de Marseille ».

Photo FRANCE-SOIR (Serge Lanas)

Le défilé syndical unitaire du 1^{er} mai Un avertissement à Mauroy

LA C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N. vont défilier ensemble à Paris et sans doute aussi dans nombre d'autres villes pour la fête du Travail, le premier 1^{er}-Mai unitaire depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir.

Ce que la force mobilisatrice de la victoire n'avait pas réussi à réaliser jusqu'à présent, c'est donc la réponse du gouvernement à la crise qui est parvenue à le faire.

Le plan de rigueur a suscité de très vives critiques dans les rangs syndicaux, — une réaction tout à fait prévisible car personne n'ignorait que les gros bataillons du monde du travail traînaient les pieds. La grogne de la base est remontée jusque dans les bureaux des dirigeants des grandes centra-

La guerre des miss fait une blessée

UNE grosse bosse à sa pommette gauche. Des larmes sur son beau visage. Des flammes dans ses yeux. Et deux familles déchirées : la guerre des miss n'en finit pas de faire des ravages ! La dernière bataille s'est déroulée, mardi après-midi, vers 16 h 20, dans la galerie du Claridge, sur les Champs-Élysées. Isabelle Turpault, dix-neuf ans, ex-miss France 1983, destituée pour cause de « photos déshabillées », a été boxée par Xavier de Fontenay, vingt et un ans, le fils de Geneviève de Fontenay, la présidente du Comité des miss.

« Mon agresseur ne me pardonne pas d'être restée miss France, dit-elle, mais dans le comité concurrent, celui de Marseille. Il a voulu venger sa mère. Il m'a frappée sans dire un mot. »

Version du jeune de Fontenay : « Isabelle Turpault est une mythomane. Elle invente des histoires pour se faire de la publicité. Je ne l'ai jamais frappée. Je n'allais pas lui faire plaisir et lui donner encore un coup de pub ! Vous savez, on la connaît... Elle racontait qu'elle était enceinte, qu'elle avait un pistolet dans son sac, qu'elle était une star, je ne sais encore quelles fables... C'est une invention de plus. »



Isabelle Turpault, 19 ans, ex-miss France 1983 officielle, 65-90 de mensurations — et fautive, à l'encre.

Isabelle Turpault (Miss France 83) après avoir été "destituée" suite à une cabale montée contre elle par Geneviève Mulmann a été agressée et blessée en plein Champs Elysées par Xavier Poirot dont sa mère dit de lui dans un article publié dans France-Soir :
"...c'est un garçon gentil, doux, il n'aurait jamais frappé qui que ce soit. C'est encore une histoire montée de toutes pièces par la bande de Marseille !" On croit rêver !

« PARIS-MANTES »

Boxée, Miss France dépose plainte

Mlle Isabelle Turpault, 20 ans, élue Miss France puis déchue de son titre pour des photos en tenue légère publiées dans une revue, a déposé plainte mardi après-midi au commissariat de police du quartier du Roule (16^e), parce que, dit-elle, elle a été victime d'une agression.

Se trouvant dans la galerie marchande du Claridge, 74, Champs-Élysées, Mlle Turpault a été agressée par un individu qui lui a lancé un violent coup de poing au visage.

Aux policiers, elle a déclaré : « Je sais qui est mon agresseur. C'est le fils de la présidente du comité Miss France, M. Xavier de Fontenay, de son vrai nom M. Poireau ».

Aux enquêteurs, M. Poireau a expliqué qu'il avait voulu venger sa mère, parce qu'il estimait qu'Isabelle Turpault lui avait porté préjudice.

Boxée Miss France dépose plainte

Union 14-IV-83

Mlle Isabelle Turpault, 20 ans, élue Miss France puis déchue de son titre pour des photos en tenue légère publiées dans une revue, a déposé plainte au commissariat de police du quartier du Roule (XVI^e) parce que, dit-elle, elle a été victime d'une agression.

Se trouvant dans la galerie marchande du « Claridge », 74, Champs-Élysées, Mlle Turpault a été agressée par un individu qui lui a lancé un violent coup de poing au visage.

Aux policiers, elle a déclaré : « Je sais qui est mon agresseur. C'est le fils de la présidente du comité Miss France, M. Xavier de Fontenay, de son vrai nom M. Poireau ».

Aux enquêteurs, M. Poireau a expliqué qu'il avait voulu venger sa mère, parce qu'il estimait qu'Isabelle Turpault lui avait porté préjudice.

LOIRE MATIN

se de l'appareil a été détectée par le centre de contrôle du C.N.E.S.

Boxée, miss France dépose plainte

Mlle Isabelle Turpault, 20 ans, élue miss France puis déchue de son titre pour des photos en tenue légère publiées dans une revue, a déposé plainte parce qu'elle a été victime d'une agression.

Se trouvant dans la galerie marchande du « Claridge » à Paris, Mlle Turpault a été agressée par un individu qui lui a lancé un violent coup de poing au visage. Aux policiers, elle a déclaré : « Je sais qui est mon agresseur. C'est le fils de la présidente du Comité miss France, M. Xavier de Fontenay, de son vrai nom M. Poireau ».



La guerre des Miss France s'amplifie

Mardi après-midi, Isabelle Turpault, Miss France 1983, destituée par le comité de Geneviève de Fontenay, puis sacrée par le comité adverse de Guy Rinaldo, a été agressée sur les Champs-Élysées.

« En faisant mes courses dans une galerie marchande, j'ai reçu une paire de claques en pleine figure. Le temps de retrouver mes esprits, mon agresseur avait disparu. Mais il se trouve que, par pure coïncidence, j'avais quelques instants auparavant croisé Xa-

vier, le fils de Mme de Fontenay, et je suis sûre que le responsable de mon œil au beurre noir c'est lui. »

Si Isabelle a immédiatement déposé plainte au commissariat, Geneviève de Fontenay dément formellement la responsabilité de son fils. « Depuis le début de la semaine, il est chez ses grands-parents, en Lorraine. » Tandis que l'agression s'est produite non loin de la brasserie l'Alsace.

Dans un premier article "Geneviève de Fontenay dément formellement la responsabilité de son fils : "Depuis le début de la semaine, il est chez ses grands parents, en Lorraine."

Tandis que Xavier déclare dans un autre article qu'il avait voulu "venger sa mère" Un don d'ubiquité pour Xavier Poirot?

Miss France victime d'un coup de Poireau

La très belle Isabelle Turpault, vingt ans, déçue de son titre de Miss France 1982 pour avoir posé en déshabillé transparent pour un magazine, a porté plainte pour coups et blessures contre M. Xavier de Fontenay, fils de la présidente du comité Miss France. Elle l'accuse de lui avoir lancé un violent coup de poing en pleine figure dans la galerie marchande du Claridge, aux Champs-Élysées. Xavier de Fontenay, de son vrai nom Xavier Poireau, a expliqué qu'il avait voulu « venger sa mère ».

VERITABLE HARCELEMENT JUDICIAIRE

A défaut d'avoir des arguments convaincants et pour cause ! Genevève MULMANN est en proie à une véritable frénésie judiciaire !

Sans doute toujours dans le même but : faire diversion et essayer de tout emmêler !

Pour un oui ou pour un non , elle porte plainte ou assigne au Tribunal, quelquefois, sans même réfléchir !

Ainsi en janvier 1999, il a suffi que nous annoncions une simple conférence de presse dans le but de dire aux médias que désormais nous avons la licence pour "MISS MONDE", ce qui était absolument notre droit et même notre devoir!... pour qu'immédiatement, elle me traîne en correctionnelle pour diffamation !!!

Le jugement fut contraire à ses attentes, puisque le Tribunal à déclaré logiquement :

" Irrecevables les actions exercées par Madame MULMANN au nom de l' Association " Comité Miss France-Miss Europe-Miss Univers ".... et relaxe Antoine de Villejoie des fins de la poursuite..." "

Mais que croyez vous que "Dame MULMANN" fit ?
Mais Appel ! bien entendu.

Le Juge de la Cour d'Appel ayant d'ailleurs confirmé la "relaxe" pure et simple d'Antoine de Villejoie.

Si cela n'est pas du harcèlement judiciaire, je me demande ce que c'est?

Enfin,j'espère qu'un jour prochain,...le "boomerang" de Geneviève atteindra sa cible!...et que pour freiner sa "boulimie judiciaire", elle sera enfin condamnée à autre chose qu' à l'Euro symbolique!...

Extrait du jugement du T.G.I de Paris,
17 ème Chambre, le 15 décembre 1999

Cependant, s'il est de principe que toute association régulièrement déclarée peut, sans autorisation spéciale, ester en justice, il importe que la personne agissant en son nom justifie de son pouvoir à cet effet, soit par une disposition particulière des statuts, soit par une habilitation spéciale des organes compétents.

Or, le Tribunal relève que les statuts de 1954, seule pièce communiquée sur ce point, ne comportent aucune disposition autorisant le président de l'association à agir au nom de celle-ci de façon permanente. Et la partie civile ne justifie d'aucun mandat spécial en faveur de Madame Mulmann, émanant du bureau ou du Conseil d'administration du Comité Miss France.

Compte tenu de la contestation élevée à cet égard par la défense des prévenus, le Tribunal doit constater, qu'en l'état, l'action exercée par Madame Mulmann au nom du Comité Miss France est irrecevable, sans que la régularité de la citation délivrée par les autres parties civiles en soit cependant affectée.

Depuis plusieurs années, un litige oppose Madame Geneviève Mulmann dite de Fontenay à Monsieur Juan Antonio Villarejo, la première se considérant comme seule légitime présidente du Comité Miss France, le second soutenant au contraire qu'elle en a été exclue le 30 juillet 1976.

... le prévenu Villarejo confirme être étranger à ces communiqués, en l'absence d'éléments de preuve le concernant, il doit donc être relaxé des fins de la poursuite.

.../...

... déclare irrecevable les actions exercées par Madame Mulmann au nom de l'association COMITÉ MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UNIVERS, et par Monsieur Xavier Poirot de Fontenay, au nom de la SARL MISS FRANCE, relaxe le prévenu Juan-Antonio Villarejo des fins de la poursuite...

Encore une attaque de Geneviève Mulmann contre Villarejo qui "tombe à l'eau" ! Le Tribunal relaxe Villarejo et déclare irrecevable toutes les actions exercées par Madame Mulmann et Xavier Poirot à son encontre.



COMITE MISS FRANCE

MISS EUROPE – MISS UNIVERS
MADAME FRANCE - MADAME EUROPE - MADAME MONDE
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 (N° 41813 P)
Fondé en 1954 (Journal Officiel du 14 Novembre 1954, page 10731)



A PROPOS DU JUGEMENT DE LA 17^{ème} CHAMBRE CORRECTIONNELLE EN DATE DU 15 DECEMBRE 1999

COMMUNIQUE DE PRESSE à l'attention du REDACTEUR EN CHEF Paris le 22 décembre 1999

A la suite de la plainte contre Monsieur Antoine de VILLEJOIE, Président du «COMITE MISS FRANCE », nous constatons que Madame Geneviève MULMANN alias de FONTENAY ne peut plus parler au nom du « COMITE MISS FRANCE » fondé en 1954 et dont elle se prétend Présidente.

Elle ne peut donc à l'avenir parler qu'au nom d'une société commerciale dont son fils Xavier POIROT en est le gérant et elle même une salariée.

Antoine de VILLEJOIE s'étonne d'entendre ça et là, qu'elle aurait déclaré dans la Presse qu'elle venait de gagner son procès en diffamation, alors que le Jugement déclare qu'Antoine de VILLEJOIE : «doit être relaxé des fins de la poursuite ».

D'autre part, le COMITE MISS FRANCE rappelle qu'en date du 20 JUIN 1995, la Cour de Cassation (Cour Suprême) avait justement retenu que l'Association « COMITE MISS FRANCE », dont Madame MULMANN affirmait être la Présidente, ne démontrait pas « ...être la même personnalité morale que l'Association déclarée, le 21 OCTOBRE 1954, à la Préfecture de Seine et Oise qu'elle déclarait être. »

Enfin, le jugement de la 17^{ème} Chambre Correctionnelle, déclare irrecevable les actions exercées par Madame MULMANN au nom de l'Association COMITE MISS FRANCE, MISS EUROPE, MISS UNIVERS et relaxe Antoine de VILLEJOIE des fins de la poursuite...

Pour tous renseignements complémentaires :
Service de Presse du COMITE MISS FRANCE
Tél : 01 40
60 99 55 / Fax : 01 44 26 44 21

L'AFFAIRE " MISS WORLD " (MISS MONDE).

Jusqu'en 1999, l'argument de Geneviève Mulmann était : C'est notre " MISS FRANCE " qui est l'OFFICIELLE puisqu'elle seule représente la France au plus grand concours, celui de " MISS MONDE " (MISS WORLD) ajoutant même : "l'autre MISS est une fausse MISS" !

Cela est donc sans doute plus vrai que jamais !

Puisque depuis le premier janvier 1999 j'ai, au nom du "Comité Miss France" la licence exclusive pour participer à "MISS WORLD", pour ma part j'ajoute que nous pouvons dire, comme au football que nous sommes en première division puisque nous allons à la grande finale de "MISS MONDE" !

De plus en 1999, nous avons été télévisés (même si ce n'est pas encore en "direct", il faut un début à tout...) sur "France 2" qui est bien, à ma connaissance, la chaîne de télévision officielle et nationale de la France.

Hommage à Mireille DUMAS, la célèbre productrice qui en a pris l'initiative !

Pour mieux comprendre pourquoi Monsieur Eric MORLEY, Président de " MISS WORLD " m'a désigné, il suffit de lire tout ce que nous avons dit lors de cette conférence de Presse de janvier 1999 qui avait tant fait " trembler " dame Mulmann !

Qu'elle se console, il lui reste, pour le moment du moins, le concours de "MISS UNIVERS", lui même "piqué" en son temps à Rinaldo par la Société Américaine "UNIVERSAL FILMS".

On le voit, la guerre que nous fait Geneviève prouve qu'elle reconnaît ne pas avoir de véritable fondement lorsqu'elle parle de "Comité Miss France" de 1954... en effet, elle ne se contente pas de ses marques commerciales et autre société SARL ...elle continue sa spoliation sachant pertinemment que seul est crédible dans le monde des " Miss", le premier "COMITE MISS FRANCE" créé en 1954...

Et pour cela elle est prête à tous les mensonges, à toutes les diffamations et autres " coup bas "et bien sûr sans aucun scrupule!

Ainsi, grâce à son imposture du départ, car ce n'est que bien après qu'elle a créé avec son fils une société commerciale, elle traite avec les télévisions des contrats juteux.

Justement, même sur TF1, les magouilles continuent et les téléspectateurs sont de nouveau “trompés” et “floués”.

Il est amusant de constater qu'elle a créé avec son fils une Société commerciale, alors que son argument (faux) ... d'il y a 35 ans, était que Rinaldo avait été soit-disant “ exclu ” car ayant une Société ! ... puis une Fédération... arguments qu'elle mettait en avant à chaque procès contre nous ! ajoutant même et sans vergogne, que cette Société était domiciliée chez Antoine de VILLEJOIE !

Mais on le sait la femme au chapeau est capable du pire !

Voici donc les documents que nous avons distribués aux journalistes présents lors de la conférence de presse de janvier 1999.

D'ailleurs, Geneviève avait essayé par tous les moyens de faire annuler cette conférence...

Nous expliquions pourquoi Monsieur Eric MORLEY lassé des méthodes et discours de la dame au chapeau pour discréditer le concours de “ MISS MONDE ” avait décidé de m'octroyer la licence exclusive pour élire la “MISS FRANCE” qui représentera dorénavant la FRANCE au plus prestigieux concours de beauté au monde.

Cette conférence faisait très peur à celle qui avait raconté des versions incroyables sur ses déboires avec Monsieur Eric MORLEY et qui se doutait que la vérité allait éclater au grand jour!

On le sait, faute de pouvoir se justifier, elle me traina en Correctionnelle pour diffamation!

On sait aussi, que sans doute furieuse de son échec, puisque déboutée par des Juges impartiaux, qui ne s'étaient pas laissés prendre par ses méthodes et arguments habituels... Geneviève fit donc appel !

Peine perdue, puisque les Juges de la Cour d'Appel de Paris ont confirmé la “relaxe” d'Antoine de Villejoie dans cette affaire de diffamation.

Il est vrai que depuis que nous avons cette licence, elle ne peut plus claironner sur les ondes : ... *“J'interviendrai auprès de CHIRAC ...MORLEY dit que TAHITI n'est pas la FRANCE... etc..*

La vérité tirée du chapeau

Pour notre part, nous sommes hélas habitués à toutes ces manoeuvres, souvent plus que déloyales ! Mais il y a encore des personnes crédules qui se laissent impressionner par le "chapeau"!

Espérons enfin qu'une chaîne de télévision française acceptera de retransmettre l'élection de "MISS MONDE" comme le font plus de 150 chaînes étrangères... et qu'ainsi les téléspectateurs français puissent suivre, en direct, la représentante de la FRANCE lors du concours mondial.

Une "MISS FRANCE" officielle qui pourquoi pas, en toute logique, aurait été élue sur la même chaîne.

Ce serait plus original que d'inviter des "MISS" qui ne participent pas à "MISS MONDE"

Le "Comité Miss France " est prêt à étudier toutes les propositions... même venant de TFI !



Denise Perrier,
la seule
française
à avoir été élue
" MISS
MONDE "
en 1953 .



**MISS
WORLD**

Exclusive License

*for conducting a Contest
to select a Representative
to participate in the Election of*

Miss World

1999

TO SELECT THE MOST TALENTED BEAUTIFUL GIRL IN THE WORLD

Organised by Miss World (Jersey) Ltd

Licence exclusive de Miss Monde

Communiqué de Presse de Monsieur Eric Morley
(Président du Comité Miss Monde) expliquant
pourquoi il a retiré la licence de "Miss World" à
Geneviève Mulmann pour l'attribuer dorénavant
au "Comité Miss France" présidé
par Antoine de Villejoie.

MISS WORLD AND MISS FRANCE STATEMENT
ISSUED BY ERIC MORLEY
CHAIRMAN OF THE MISS WORLD ORGANISATION

It has been alleged that we do not recognise the citizens of Tahiti, Guadeloupe, Martinique, Reunion, Caledonie and Guyana as citizens of France, this is a total fabrication introduced to cover the deficiencies in the selection of the French candidate for Miss World.

Our Rules are quite simple:

- 2a) On or before 1st October, the licensee will complete the national contest on the soil of the mainland.
- 2b) It will give all nationals equal opportunities regardless of race, creed, religion or ethnic origin.
- 2j) i To provide the national winner with transport to the venue of the final with a return ticket from the venue of the final back to her home.
- 2j) iii To ensure that the winner arrives at the venue of the final with a suitable wardrobe of clothes.
- G To ensure that only the winner of the national contest elected in 1999 (year) is selected for Miss World and where a selection is also made for another international contest a joint selection is made.

Licensee Agreement

Under clause 1 at the head of the agreement appear the following words:

“A National” means a person born in the national area or is a naturalised citizen of such area, holds a valid passport of the country she has chosen to represent, and whose permanent address for the five years previous to and up to the date of the contest is in the national area or its territories.

The National Winner

Self-governing countries which are territories of ‘mother’ countries are permitted entry in their territory’s name, Hong Kong (China), Guam (USA), Bermuda (UK), Tahiti (France) are examples.

“The National Contest” means the contest organised and arranged in its entirety after the previous year’s contest, and where the final selection is made during the year of the Miss World contest in which the contestant is to participate.

This means that a French national (as with other country nationals such as Macao with Portugal and, until recently, Hong Kong and the UK), if also a citizen of any of the territories named and resident in that territory for at least the past five years, has a choice. She can, if she wishes, enter the Miss France contest to select the representative of France in the Miss World contest, or she can enter a contest if run in her own country, and represent the territory thus giving promotion to the tourist industry of her country and its culture. She cannot, however, do both. If she chooses to travel to mainland France and compete, she could not then enter any national contest in the country where she resides.

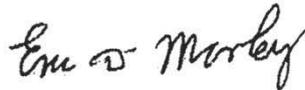
The story, therefore, of us refusing a representative from French territories to represent France, is a complete fabrication as it was in 1998 when we refused to accept the proposed entry from Tahiti, not because she was from Tahiti, but simply because she was not the winner or the runner-up of the contest, but the girl placed fourth. Our Rules allow the winner or, if unavailable, the runner-up, to represent a country, but not the girl placed fourth.

Whilst all this was happening, we discovered that we were never getting the elected winner of the Miss France competition, she was always sent to a rival international contest.

Page 3.

We did not know at the time that the reason why we did not get winner, was that Madame de Fontenay ran her selection contest for the following year in December of the preceding year. As she wanted the previous Miss France to crown her successor she did not send her to Miss World, but held her back and send us the runner-up, so France was represented in November of each year by runner-up of a contest held in December the previous year.

The runner-up in her December 1998 contest was from mainland France. Madame de Fontenay had already been told that due to the problems she has caused by her unfounded statements that we do not recognise French territories as part of France, we were not going to accept her entry for this year's competition. She allegedly decided to play the French territories card again by saying we would not accept her entry because she came from Tahiti. In order to do this, she had to send us the winner for the first time. As we had already told her that we would not accept her entry, we naturally refused. We have awarded the license for 1999 to Antoine de Villejoie who has undertaken to send us the winner of his Miss France contest, who we will accept whether she comes from mainland France or any of her territories. At the same time, we shall accept an entry from any of those territories in their own name if they choose to run a contest.



STATEMENT FROM ERIC & JULIA MORLEY



MISS FRANCE 99 pour MISS WORLD 99



**MISS
WORLD**

**COMMUNICATION A LA PRESSE PAR LE PRESIDENT
DU "COMITE MISS FRANCE" DE PARIS**

LE LUNDI 25 JANVIER 1999

Le COMITE MISS FRANCE de Paris a le plaisir de vous annoncer la prochaine organisation de l'élection "MISS FRANCE 99" pour "MISS WORLD 99"

"MISS WORLD" étant le plus important concours de beauté au monde.

Organisée depuis 1951 par Monsieur Eric MORLEY, Président de "MISS WORLD BEAUTY PAGEANT" de LONDRES, cette manifestation de grand prestige est retransmise par les télévisions de plus de 140 pays !

PRINCIPAL OBJET DE CETTE CONFERENCE DE PRESSE :

Dans un communiqué officiel destiné aux médias français, dont copie intégrale est jointe à ce dossier, Monsieur Eric MORLEY donne les raisons pour lesquelles il a décidé de rompre toutes relations avec l'organisation de Madame Geneviève MULMANN alias "De FONTENAY" à savoir :

La principale obligation du licencié envers le concours de "MISS WORLD" est de faire participer la lauréate du concours national ou en cas d'empêchement sérieux ou de force majeure sa 1^{ère} Dauphine.

C'est donc la "MISS FRANCE" du millésime de l'année ou sa 1^{ère} Dauphine qui doit représenter officiellement la France au concours annuel de "MISS WORLD" qui a lieu tous les ans au mois de novembre.

Or, Monsieur Eric MORLEY s'est aperçu l'année dernière que ce n'était pas le cas avec les candidates envoyées par l'organisation de Madame MULMANN alias "De FONTENAY".

En effet, la candidate proposée pour représenter la France en 1998 n'était pas la "MISS FRANCE" en titre, c'est à dire Melle Sophie THALMANN, mais la 3^{ème} Dauphine, "MISS TAHITI 97" arrivée en 4^{ème} position au concours de "MISS FRANCE 98".

Page 2

Dans le même temps, la 1^{ère} Dauphine de Sophie THALMANN, Véronique CALOC qui était "MISS MARTIQUE 97", ne comprenait pas pourquoi ce n'était pas elle qui logiquement et obligatoirement devait remplacer Sophie THALMANN "empêchée".

Véronique CALOC a donc contacté l'organisation de "MISS WORLD" pour demander des explications.

C'est à ce moment que Monsieur Eric MORLEY a compris que depuis des années il n'avait jamais la participation de la "MISS FRANCE" élue de l'année ou sa 1^{ère} Dauphine mais que c'était soit une ex "MISS FRANCE" soit une 3^{ème} Dauphine voire même une candidate non classée, alors que la "MISS FRANCE" en titre était envoyée à un concours international concurrent.

La revendication de Véronique CALOC fut donc acceptée par Monsieur Eric MORLEY et elle pu participer à la finale de "MISS WORLD 98" aux SEYCHELLES où d'ailleurs elle remporta brillamment le titre de 1^{ère} Dauphine de "MISS WORLD".

Dans son communiqué Monsieur Eric MORLEY fait remarquer qu'il n'a jamais fait de déclaration en disant qu'il ne voulait pas que la France soit représentée par une Tahitienne.

Et par la même occasion il dément formellement avoir dit que "*Tahiti n'est pas la France*", mais que son refus venait uniquement du fait que c'était la 3^{ème} Dauphine de "MISS FRANCE 98" et que tout ceci était une totale allégation "véhiculée" par Madame Geneviève MULMANN alias "De FONTENAY" et par son fils Xavier POIROT.

Le contrat de licence exclusive de "MISS FRANCE" pour "MISS WORLD" est dorénavant accordé au COMITE MISS FRANCE de Paris qui s'est engagé à respecter le règlement du concours de "MISS WORLD".

COMITE MISS FRANCE de Paris
7, rue Houdart de Lamotte 75015 PARIS
Tél : 01 40 60 97 29 Fax : 01 44 26 44 21 Minitel : 3615 MISS FRANCE

France -Dimanche

N° 2780 du 10 au 16 décembre 1999

Pourquoi Mareva Galanter a-t-elle été écartée du concours de Miss Monde, la semaine dernière à Londres ? Pour Geneviève de Fontenay, c'est un véritable

un pseudo-Comité Miss France de Paris n'ayant aucune légitimité, 'présidé' par un individu qui ne représente que lui-même ! La présidente du Comité Miss France rap-

Ecartée du concours Miss Monde !

scandale : « Sous prétexte que Mareva est originaire de Tahiti, l'organisateur de Miss Monde considère... qu'elle n'est pas française ! C'est donc une illustre inconnue qui a représenté notre pays. Elle a été désignée par

pelle également qu'une série de jugements et d'arrêts font d'elle la seule utilisatrice légitime du titre « Miss France », marque enregistrée à l'INPI depuis quinze ans et dont elle est l'incontestable propriétaire.

Suite à votre article encadré dans le n° 2780 du 10 au 16 décembre 1999 à la page 50 ayant comme titre « Ecartée du concours MISS MONDE ! »

Ayant été gravement attaqué et diffamé et conformément au droit de réponse nous tenons à faire la mise au point suivante :

A la question : « Pourquoi Maréva GALANTER a-t-elle été écartée du concours de MISS MONDE, la semaine dernière à LONDRES ?

Réponse : Pour la simple raison que la licence exclusive pour la représentation officielle de la France à l'élection de « MISS MONDE » a été attribué au « COMITE MISS France » (comité officiel de Paris).

Monsieur Eric MORLEY, président de l'organisation de « MISS MONDE » a retiré cette licence à Madame Geneviève MULMANN alias de FONTENAY pour non respect du règlement qui stipule que seule la lauréate en titre est autorisée à participer . Ce qui fut le cas ces dernières années et en loccurrence l'année dernière ca n'était pas

La MISS en titre qui avait été désigné mais la 3^{ème} Dauphine.

D'ailleurs Monsieur Eric MORLEY a expliqué dans un communiqué remis à la presse, tous les griefs et notamment dans lequel il confirme qu'il n'a jamais dit que « TAHITI n'est pas la France ».

En ce qui concerne l'illustre inconnue qui a représentée notre pays, à savoir Mademoiselle Sandra BRETONES , elle a été élue au TRIANON PALACE de VERSAILLES, par un jury de personnalité présidé par le champion Philippe CANDELLORO.

Cette manifestation a été filmée par la télévision japonaise et diffusée dans de très nombreux pays et également par France 2 pour l'émission spéciale qui est programmée lundi 27 décembre 1999 à 20 H 50.

Cette inconnue qui est maintenant reconnue par plus de 2 milliards et demi de téléspectateurs à travers le monde qui ont assisté en direct à l'élection de « MISS MONDE 99 » à LONDRES.

De plus notons que depuis son élection Mademoiselle SANDRA BRETONES à fait l'objet de nombreux reportage téléés, radios, quotidiens et magazine de l'exagone dont France DIMANCHE N° 2778 du 26 Novembre au 2 décembre 1999 page 43.

Pour ce qui est du pseudo Comité Miss France de Paris n'ayant aucune légitimité, présidé par un individu qui ne représente que lui même ! » ceci n'est que pure diffamation attendu que l'association dont il est question est depuis fort longtemps déposée et enregistrée à la préfecture de Police de Paris et publiée au Journal Officiel.

L'individu étant Antoine de VILLEJOIE, président en titre et successeur de Guy RINALDO, fondateur du COMITE MISS France en 1954.

En ce qui concerne les différents procès et jugements évoqués, le dernier en date étant une ordonnance de référé rendue par le président Jean Jacques GOMEZ du Tribunal de Grande Instance de Paris, celui ci a rejeté toutes les prétentions et revendications de Madame Geneviève MULMANN alias DE FONTENAY quant à sa demande d'exclusivité du titre « MISS France »

Droit de réponse spécifiant que Maréva Galanter n'a pas été "écartée du concours Miss Monde"... Elle a simplement été élue par une organisation qui ne possède plus la licence "Miss Monde" !!

Madame Figaro

coulisses



La vengeance d'une brune

Véronique Caloc exulte. Numéro deux, à nouveau première dauphine, mais ce coup-ci, mieux, de Miss Monde. M^{me} de Fontenay, grand manitou des élections françaises, ne l'aurait pas vraiment encouragée. Élue Miss Martinique en octobre 1997, Véronique, vingt-trois ans, étudiante en espagnol, dit ce qu'elle pense. La France n'ayant rien remporté depuis 1953, Miss France, Sophie Thalmann, aurait préféré ne pas concourir. Logiquement, la première dauphine peut la remplacer. La dame au chapeau aurait tenté d'imposer la troisième. Mais Véronique n'a pas renoncé. « J'en ai subi les conséquences. Le comité n'a rien fait. C'est maman qui a payé mes robes ! » Son obstination et son allure de reine - 1,85 m, la plus grande de toutes ! - ont triomphé : « Je ne suis pas très belle, mais ils peuvent avoir besoin d'une fille qui ait de la personnalité. » Bien vu. M. O.



Sois belle et cache-toi !

Fort Knox à la seychelloise : l'hôtel Berjaya, réquisitionné durant trois semaines pour le concours Miss World, a des faux airs de Maison-Blanche. Tous les dix mètres, un vigile armé de son talkie-walkie. Badge indispensable, stoïcisme aussi. Pas question de s'aventurer dans un ascenseur. Ou de parler à une miss égarée : son chaperon n'est pas loin. Vingt chaperons en tout, dames anglaises et zélées, pour veiller sur le troupeau, lui-même divisé en groupes de huit miss. Les quelques parents qui ont tenu à venir encourager leur fille étaient parqués à l'hôtel Beau Vallon Bay et priés de la voir à des moments brefs et dûment consignés. La mer, la piscine ? Jolies sur les cartes postales ou sur la vidéo du show, mais les miss en ont peu profité. Il est vrai qu'un coup de soleil sur le nez quand on veut être la plus belle... M. O.

- 1. Véronique Caloc.
- 2. Sur la plage : 87 Miss.
- 3. L'équipe de coiffeurs Dessange au travail.

Télex

Bagages : côté intellectuel, le CV des miss dégoûte d'études de psychologie, sciences politiques ou sociologie... Mais, pour être belle, chacune transporte en moyenne six à huit valises.

Express : les quinze coiffeurs et dix maquilleurs estampillés Jacques Dessange ont



Paris Première diffusera un reportage sur l'élection de Miss Monde le 2 janvier. Ce samedi soir, on pourra découvrir en direct la nouvelle Miss France sur TF1, choisie parmi 44 prétendantes.

Cadeaux, gloire et beauté

Miss Monde reçoit 100 000 dollars (environ 600 000 F). Pas d'un coup, bien sûr. Pas question que la belle prenne la poudre d'escampette et ne tienne pas jusqu'au dernier jour des propos angéliques sur sa fonction, sa vie de rêve et ses bienfaiteurs. Eric et Sarah Morley, qui l'accueillent chez eux, à Londres. Le pactole est distillé goutte à goutte, jusqu'aux derniers 200 000 F, remis le jour du couronnement de la miss suivante. Plus un collier de 18 carats, un séjour pour deux aux Seychelles avec voyage en première classe, des produits de beauté Jacques Dessange, un bagage Vuitton et la nouvelle « gold card », qui permet à chaque touriste de visiter gratuitement les réserves et les sites naturels des Seychelles. Second prix : 10 000 dollars. Troisième : 5 000 dollars. M. O.



trois minutes par fille à chaque passage. Sans voix : dur, dur pour celles qui ne baragolent pas un mot d'anglais. Jusqu'à la veille du show, Miss Corée n'a dit mot, faute d'interprète. Guère plus bavardes, Miss Turquie et Miss Bulgarie. Pub : Miss Panama, maquillage outré - comme la plupart des concurrentes latino-américaines -, distribuait elle-même un prospectus de quatre pages à sa gloire, avec mensurations, performances et, comme il se doit, ambitions humanitaires.

- 4. Miss Monde et sa dauphine entourent Jacques Villeneuve, membre du jury.
- 5. Le 7 novembre, les Miss arrivent aux Seychelles. PAR VALÉRY BAILLY, Maryvonne Ollivry avec Nathalie Bonhomme.

36 cette semaine

Reportage sur l'élection de "MISS MONDE 98" aux Seychelles où Véronique Caloc a été "invitée" directement par Eric Morley malgré les protestations de Geneviève Mulmann. La goutte d'eau qui a fait déborder le vase !



Maréva Galanter, Miss France 1999 : "Après ma victoire, des amis m'ont dit que Sacha Distel était marié à une Polynésienne. Je ne le savais pas."

Maréva ne veut pas polémiquer. Mais si elle écarte toute possibilité de magouilles ou de pressions, elle avoue volontiers qu'elle ne veut pas être une Miss France d'opérette. Pas question de rester s'il y a eu tricherie. Sur la marchandise.



Maréva Galanter, Miss France 99.

Entrevue : Sacha Distel serait votre oncle éloigné...

Maréva Galanter : Je n'ai jamais entendu parler de ça... Vous savez, je n'ai que 19 ans. Je ne connais pas encore toute l'histoire de Tahiti. Et ma mère m'affirme que les Montaron n'ont aucun lien de parenté avec les Bréaud.

Vous ne connaissez pas Sacha Distel avant l'élection ?

Non, pas personnellement. Après ma victoire, des amis m'ont dit que Sacha Distel était marié à une Polynésienne. Je ne le savais pas et je n'avais pas fait le rapprochement.

Vous avez été conviée à la dernière minute à participer à l'élection Miss Tahiti...

J'étais en voyage aux Etats-Unis. Je suis rentrée deux semaines avant l'élection, les présélections ayant déjà été faites. Mes amis m'ont influencée pour que j'essaye. Mon agent, Dominique Pétras, qui s'occupe de moi depuis que j'ai quatorze ans, aussi! J'ai cédé et j'ai déposé ma candidature 24 heures avant les élections.

Pourtant lors de l'élection de Miss Tahiti, vous êtes la moins typée... Oui, c'est vrai que j'étais la plus blanche. Beaucoup de gens me l'ont dit. D'ailleurs c'est un peu comme Miss Paris, c'était la plus noire. Mais l'objectif du comité Miss Tahiti c'est d'élire la fille la plus apte à représenter la Polynésie. Il n'y a pas que le critère de beauté qui entre en ligne de compte... La plupart des autres candidates n'ont jamais quitté le territoire. Mon métier de mannequin m'a aidée.

Le président Gaston Flosse serait-il intervenu dans votre élection ?

Intervenu? Non, ça m'étonnerait. Il ne s'intéresse pas particulièrement à ce genre de manifestation. Il a bien d'autres problèmes à gérer. Il ne fait pas partie du comité Miss Ta-

hiti. Et si je me souviens bien, il n'a pas assisté à la cérémonie. Aujourd'hui, je sais qu'il est très fier de ma victoire et se réjouit de l'éventualité d'organiser l'élection de Miss France 2000 en Polynésie.

Entre votre agent, qui est aussi responsable du comité Miss Tahiti, un oncle éloigné président du jury et une grand-mère qui fait depuis 24 ans les chapeaux de

vale de Miss Berry. On était tout le temps ensemble lors des préparatifs. Aujourd'hui on se téléphone souvent.

Pour vous, les journalistes sont donc responsables de toute cette polémique ?

Pas tous les journalistes. Mais effectivement, je pense que tout cela vient de certains journaux français qui affirment que j'étais pistonnée.

"Si j'ai les preuves que l'élection est truquée, je rends mon écharpe..."

Mme de Fontenay, cela fait beaucoup de hasards, non ?

J'essaie de ne pas me sentir concernée par cette polémique. Et, surtout je garde la tête froide. C'est comme lorsqu'on veut faire de moi la ri-

Et si vous apprenez que votre élection a été truquée ?

En cas de tricherie, je rendrai aussitôt ma couronne. Sans aucune hésitation. Vous savez, pour moi, être Miss n'est pas une fin en soi. Mais, je le répète, si j'ai les preuves que l'élection est truquée, je rends mon écharpe sur le champ.

LA RÉPONSE DU COMITÉ MISS FRANCE



Nous avons joint Xavier de Fontenay, organisateur du comité Miss France. Il rentrait de Tahiti où il a rencontré le Président Gaston Flosse afin de discuter de l'organisation de l'élection de Miss France 2000 sur ce territoire d'outre-mer. Cette communication fut assez brève : "Je ne souhaite pas ré-

pondre à vos questions. Vous n'avez qu'à vous adresser à mon avocat. Pour ma part, je ne désire plus parler à *Entrevue*. L'année dernière, après l'élection de Miss France 98, *Entrevue* a raconté des choses complètement fausses. Donc, je ne fais pas confiance et je ne veux pas vous répondre quel que soit le sujet." En effet, il y a un an, *Entrevue* a prouvé que le résultat de l'élection de Miss France repose sur le choix du jury et du comité Miss France. M. de Fontenay ne nous a pas attaqués. Cette année, nous passons du grand bluff à l'amaque...

Le comité de Miss France dirigé par les Fontenay vous a-t-il donné son accord pour que vous puissiez nous parler ?

Non... Ils n'apprécient pas votre journal. Mais, je suis bien assez grande pour me défendre toute seule.

Vous comptez vous présenter à Miss Univers ?

Oui, du 1^{er} au 20 mai prochain à Trinidad. Et je sais que mon principal soutien viendra du comité Miss Tahiti!

Truquage ou pas truquage ?
Maréva Galanter : - une grand-mère qui fabrique les chapeaux
de Geneviève Mulmann depuis des lustres.
- Une élection de Miss Tahiti plutôt suspecte
et un lien de parenté avec Sacha Distel, Président du Jury
lors de son élection !



COMITÉ MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS

7, rue Houdart de Lamotte - 75015 Paris
Association Loi du 1er Juillet 1901 (J.O. 1954)



INFORMATIONS À L'ATTENTION DE TOUS CEUX QUI SE POSENT LA QUESTION:
POURQUOI SONIA ROLLAND, "ÉLUE" SUR TF1, NE REPRÉSENTERA PAS LA FRANCE À "MISS MONDE" ?
LA MÊME QUESTION AYANT ÉTÉ POSÉE EN 1999, À PROPOS DE LA NON PARTICIPATION DE MAREVA GALANTER,
VOICI LA RÉPONSE PUBLIÉE DANS "FRANCE DIMANCHE" N° 2790 DU 18 FÉVRIER 2000 - PAGE 49

**France
Dimanche**

Droit de réponse

**COMITÉ MISS FRANCE
(COMITÉ OFFICIEL
DE PARIS)**

Suite à votre article dans le n° 2780 du 10 au 16 décembre 1999 à la page 50 ayant comme titre « Miss France 2000 » et sous-titré : « Écartée du concours Miss Monde ! ».

Ayant été gravement attaqués et diffamés et conformément au droit de réponse, nous tenons à faire la mise au point suivante. À la question : « Pourquoi Maréva Galanter a-t-elle été écartée du concours Miss Monde, la semaine dernière à Londres ? » La véritable réponse est : « Pour la simple raison que la licence exclusive pour la représentation officielle de la France à l'élection de Miss Monde a été attribuée au « Comité Miss France » (comité officiel de Paris). D'ailleurs Monsieur Éric Morlay a expliqué, dans un communiqué remis à la presse, tous ses griefs. Communiqué dans lequel il confirme qu'il n'a jamais dit que « Tahiti n'est pas la France ». En ce qui concerne « l'illustre inconnue » qui a représenté notre pays, à savoir Mademoiselle Sandra Bretones, elle a été élue au Trianon Palace de Versailles par un jury de personnalités présidé par le champion Philippe Candeloro. Cette manifestation a été filmée par la télévision japonaise et diffusée dans de très nombreux pays. Filmée également par « France 2 » pour l'émission spéciale de Mireille Dumas qui est programmée pour le lundi 27 décembre

1999 à 20 h 50. Cette « inconnue » est maintenant reconnue par plus de deux milliards et demi de téléspectateurs à travers le monde qui ont assisté en direct à l'élection de « Miss Monde 99 » à Londres. De plus, notons que depuis son élection, Mademoiselle Sandra Bretones a fait l'objet de nombreux reportages des télévisions, radios, quotidiens et magazines de l'Hexagone dont « France Dimanche » n° 2778 du 26 novembre au 2 décembre 1999 page 43. Pour ce qui est du « pseudo Comité Miss France de Paris n'ayant aucune légitimité, 'présidé' par un individu qui ne représente que lui-même ! », ceci n'est que pure diffamation, attendu que l'association dont il est question est depuis fort longtemps déposée et enregistrée à la préfecture de Police de Paris et publiée au Journal Officiel. « L'individu » étant Antoine de Villejoie, président en titre et successeur de Guy Rinaldo, fondateur du Comité Miss France en 1954. En ce qui concerne les différents procès et jugements évoqués... le dernier en date étant une ordonnance de référé rendue par le Président Jean-Jacques Gomez du Tribunal de Grande Instance de Paris ; celui-ci a rejeté toutes les prétentions et revendications de Madame Geneviève Mulmann, alias de Fontenay, quant à sa demande d'exclusivité du titre « Miss France ».

Antoine de Villejoie
Président

LE COMITÉ MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS A LE PLAISIR DE VOUS COMMUNIQUER, À CETTE OCCASION, QUE LA FINALISTE RÉGIONALE QUI SERA ÉLUE "MISS FRANCE" EN OCTOBRE 2000 À PARIS, SERA LA REPRÉSENTANTE OFFICIELLE DE LA FRANCE À L'ÉLECTION DE "MISS MONDE 2000", EN DÉCEMBRE À LONDRES.

AJOUTONS QUE LES ORGANISATEURS ANGLAIS INVITENT LORS DE CET ÉVÉNEMENT TOUTES LES "MISS MONDE" ÉLUES DEPUIS 1951. POUR NOTRE PART, NOUS SOMMES HEUREUX D'ANNONCER QUE DENISE PERRIER, LA SEULE FRANÇAISE ÉLUE "MISS MONDE" EN 1953, NOUS A DÉJÀ CONFIRMÉ QU'ELLE EST ENCHANTÉE À L'IDÉE DE SE RETROUVER PARMIS TOUTES LES LAURÉATES.

SERVICE DE PRESSE DU COMITÉ MISS FRANCE - MISS EUROPE - MISS UNIVERS
Téléphone: 01 40 60 97 29 - 01 40 60 90 50 / Télécopie: 01 44 26 44 21 / Minitel: 3615 MISS FRANCE

AU SUJET DES “ MISS MONDE ”

Le véritable palmarès mondial des concours de beauté.

Nul doute n'est possible, le concours de “MISS WORLD” (MISS MONDE) est bien le plus prestigieux dans le monde...

Créé en 1951 par Eric et Julia MORLEY, il réunit depuis, et ce tous les ans un nombre considérable de “MISS” élues par les Comités nationaux, reconnus officiellement par le Comité “MISS WORLD” BEAUTY WITH A PURPOSE... de Londres.

Prenons par exemple celui de 1999 qui s'est déroulé à Londres , il a réunit 94 candidates de 94 pays dans le monde!

Ce qui veut dire aussi : 140 télévisions en direct! plus de deux milliards et demi de téléspectateurs !... seule abstention : la télévision française !... mais on a vu pourquoi !

Entre 1951 et 2000 ? année du cinquantenaire de l'élection, on relève les victoires de 28 pays différents.

Il est amusant de constater que parmi ceux-ci le Vénézuéla et l'Inde ont triomphé à cinq reprises , le Royaume Uni suivant avec 4 victoires, devant la Jamaïque et la Suède avec trois “MISS MONDE” !

Et la France me direz vous?... pourtant un pays de jolies filles !

Et bien la France doit se contenter ... pour le moment de la victoire de Denise PERRIER qui fut couronnée “MISS MONDE 53”... Il y a maintenant 48 ans!!

En 1999, Sandra BRETONNES, marraine de l'équipe de football de Calais, finaliste de la Coupe de France, et qui fut élue “MISS FRANCE pour MISS MONDE” au Trianon Palace de Versailles nous représenta dignement !

En 2000, alors qu'avant son décès, Eric MORLEY avait eu l'idée de réunir à Londres les cinquante lauréates de “MISS MONDE”, ce fut Karine MEIER, une véritable “MISS LORRAINE” devenue dans la plus célèbre discothèque au monde “LES BAINS” à Paris, notre “MISS FRANCE 2000” qui défendit brillamment les couleurs de la France.

Elle fit d'ailleurs ses premiers pas d'animatrice télévision en commentant en différé sur la chaîne câblée " PARIS PREMIERE " la diffusion de l'élection.

Espérons que cette année, la " MISS FRANCE 2001 " deviendra enfin la seconde française à remporter le titre suprême !

Dans ce cas, que ferait alors TF1 qui est une des rares chaînes dans le monde à ne pas diffuser l'élection de " MISS MONDE ", pourtant regardée par plus de deux milliards et demi de téléspectateurs, troisième audience mondiale après les Jeux Olympiques et la Coupe de Monde de Football ?

SANDRA BRETONES, LA "MISS FRANCE" VUE PAR DEUX MILLIARDS ET DEMI DE TELESPECTATEURS ET LE PRINCE...

Une soirée inoubliable, pour Sandra BRETONES...
Un réveillon ! et pas n'importe lequel !

Puisque celui de l'an 2000 ...! dans un Palais... et à MONACO en compagnie du Prince Héritaire ALBERT...!! un prince charmant !

Si Sandra n'avait pas gagné à Londres, elle se consola vite étant l'invitée d'honneur du Prince Albert de Monaco pour fêter ensemble l'arrivée de l'an 2000 au cours d'une soirée et d'une nuit mémorable qui ne sera pas le moindre des souvenirs de son année "Miss France", mais je lui laisse le soin de le raconter lorsqu'elle publiera ses souvenirs de "MISS" comme Sophie THALMANN !

Mais à la différence, avec la mésaventure survenue à Sophie THALMANN, "piégée" par Xavier POIROT, Sandra, elle, avait bel et bien été invitée par le Prince.

Cette invitation de Sandra n'avait pas dû plaire à la dame au chapeau, puisque reprenant pour la énième fois ses "dossiers" et ses "méthodes" plus que douteuses, mais qui hélas ont fait leurs preuves, se permis d'intervenir auprès des organisateurs de la soirée comme elle le fit au "Trianon Palace" de Versailles lors de notre élection et avec tous ses arguments habituels :... " Faux Comité, fausse Miss, fausse licence de Miss Monde etc.. "

Peine perdue pour Geneviève, car les organisateurs avaient bien invité la "MISS FRANCE" qui avait représenté officielle-



*Le Prince Albert de Monaco très attentionné
lors du réveillon du Nouvel An 2000*

ment la France au concours de "MISS MONDE" et nulle autre !

Rendons ici hommage aux organisateurs qui ne cèdent pas !
c'est assez rare pour le souligner !

Et heureusement que tous ne sont pas des "Samourai" de sous-sol comme Hiro Kimura ou des patineurs sans mémoire qui comme Philippe CANDELORO invité justement par Hiro Kimura à siéger dans le Jury du "Trianon Palace", déclara peu de temps après *"qu'il n'avait jamais participé dans sa vie à un quelconque Jury de concours de beauté!!"*

Monsieur CANDELORO vous avez mérité un beau ZERO ce jour-là !...et allez vite consulter un médecin pour les troubles de la mémoire !

En vue



Comité Miss France - C.M.F. Paris

Un vrai **conte de fées**

Sandra Bretonnes, qui n'a pas encore 20 ans, vient de vivre un rêve tout éveillé ! Arborant sa couronne de Miss France et revêtue d'une somptueuse robe du soir créée tout spécialement pour elle par Yvy, la styliste de renommée internationale, Sandra célébrait le passage du nouveau millénaire en compagnie d'un authentique prince. Mais pas n'importe lequel, puisqu'il s'agissait du prince héritier Albert de Monaco qui avait officiellement invité à Monte-Carlo celle qui sera l'ambassadrice de la France au concours de Miss Monde à Londres. Non ! Sandra ne vivait pas un impossible rêve.

Elle était bien, pour le grand bal du réveillon, aux côtés d'un des princes les plus convoités par les filles à marier de la haute société pour découper un magnifique gâteau et souffler 2 000 bougies. De retour sur Terre et lorsqu'on lui a demandé ce qu'elle pensait du prince, Sandra radieuse, a avoué que «le prince est charmant !»



Autour du gâteau géant aux deux mille bougies juste après les douze coups de minuit

Montée des marches du Palais avec le Prince



ÉLECTIONS SUR TFI : RESULTATS PLUS QUE CONTESTÉS !

À la suite des premières irrégularités constatées par une Association de téléspectateurs "A.N.T.E.N. Miss France" (Association Nationale pour le Transparence de l'Election Miss France), j'avais dans une lettre, très courtoise, proposé à Monsieur Patrick LE LAY (PDG de TFI) un système de vote au-dessus de tout soupçon et même une manière de participer pour les téléspectateurs sans qu'ils soient abusés ni trompés.

Mais, Monsieur Patrick LE LAY qui croit toujours que Madame Geneviève "De Fontenay" est Présidente du "Comité Miss France" de 1954 ne répond pas aux lettres, même courtoises...

Ainsi, les différentes actions en justice d' "A.N.T.E.N. Miss France" n'ayant pas servi de leçon, rien n'a été changé dans le système de vote :

"Les téléspectateurs comptent pour du beurre" ("Spéciale Dernière" du 11 décembre 1999) ou encore : " Vous pouvez voter pour qui vous voulez, c'est le Jury qui est souverain !...Le règlement du Comité est verrouillé ! le Jury lui seul vote !... C'est une malhonnêteté intellectuelle ..."

(Extraits tirés d'une revue de presse Nationale et Régionale du jour sur une radio)

Le résultat final du vote étant évidemment "filouté" puisque les téléspectateurs qui votent en payant ne valent que pour 1/3 du vote du Jury composé d'une douzaine de personnes, ce qui veut dire que le vote d'un seul juré vaut 40.000 téléspectateurs !

De plus, ce jury qui se doit d'être impartial est composé d'anciennes "Miss" restées en bon terme avec Geneviève, de collaborateurs de TFI et même dernièrement présidé par un " parent " de celle qui devint " Miss France 99 "... Donc acquis à la cause.

Malgré toutes les protestations, TFI reste complice des "magouilles" pourtant visibles par tous et dénoncées par beaucoup.

Vu les résultats de ces dernières années, l'on peut considérer ces élections comme des "castings" pour la chaîne, car TFI "place" ensuite ses lauréates dans ses divers programmes.

Il faut reconnaître que TFI aurait tort de se gêner, puisque,

alors que les chaînes, se chamaillent pour l'audimat, celles-ci n'hésitent pas à inviter à chaque occasion, et plutôt deux fois qu'une, la lauréate dans leurs émissions ! faisant une publicité supplémentaire pour TF1...

Pourtant les chaînes concurrentes auraient dû suivre l'exemple de TF1 ; alors que l'élection de Poirot-fils et Geneviève Mulmann était programmée sur FR3, TF1 s'est découvert une "MISS CACHEE" , élue par notre Comité en 1986 " !

Il s'agissait de Sandrina ROSSI dans la "Roue de la Fortune".

Pas "fous" à TF1, mais jusqu'à quand ?

Car il faudra bien qu'un jour, l'on reconnaisse les faits, que l'on n'entende plus : " MADAME DE FONTENAY, PRESIDENTE DU COMITE MISS FRANCE " mais bien : "MADAME MULMANN, SALARIEE DE LA SOCIETE MISS FRANCE DONT LE GERANT EST SON FILS XAVIER POIROT"

Alors peut être, mais seulement alors, toute la vérité aura éclatée.

Ce jour là nous n'aurons plus à nous battre pour avoir un droit de réponse quand on nous qualifie de ... " Pseudo Comité Miss France n'ayant aucune légitimité, "présidé " par un individu qui ne représente que lui-même !" dans l'article de "France Dimanche paru le 10 décembre 1999 et que le Rédacteur en Chef, Nicolas PIGASSE donne pour réponse que cet article n'engage que "Madame de Fontenay" une fois encore on croit rêver !

Espérons aussi que la patience de TF1 aura des limites, et que nous ne soyons plus obligés de faire des mises au point après chaque incartade de la dame au chapeau !

Télé 5⁹⁰F_{seulement} Loisirs

Programmes du 11 au 17 décembre 1999

Attention, votre vote n'a guère d'influence !

On se souvient des polémiques qui ont entouré l'élection de Maréva Galanter, sur TF1, élue grâce au vote des neuf membres du jury, alors que la majorité des 300 000 votants avait exprimé sa préférence pour Miss Berry. Cette année, les modalités du vote n'ont pas changé : 2/3 pour les neuf membres du jury, 1/3 pour le public, composé de plusieurs milliers de téléspectateurs. "Le meilleur système, car à l'écran, les téléspectateurs n'ont pas une perception aussi juste que

le jury", justifie Mme de Fontenay, TF1, qui souhaitait voir le règlement évoluer, s'est visiblement rangée aux arguments du Comité Miss France... Précisons au téléspectateur que son "vote", qui lui sera facturé 3,71 F l'appel par téléphone et 2,23 F la minute par Minitel, ne pourra influencer réellement le résultat final. Pour 100 000 votants comptabilisés au tiers d'un jury de neuf membres, chaque appel ne vaut que 1/30 millième de vote...

Les journaux et les radios ont beau expliquer que les votes des téléspectateurs comptent pour du beurre, ceux-ci continuent à jeter l'argent par les fenêtres pour le seul profit de TF1

Une farce qui rapporte gros à TF1 !

au très discuté comité de Geneviève de Fontenay. Ses voix ne comptant que pour un tiers dans le vote final, il y a fort à parier que la polémique qui a eu cours l'an dernier sera de nouveau relancée.

● Sous prétexte d'offrir une soirée de rêve au public, il semble que l'élection des

Miss France soit devenue un moyen facile pour TF1 de bénéficier d'un fabuleux chiffre d'affaires. Outre les centaines de milliers de francs apportés par les votants par le biais du minitel et du téléphone, la chaîne privée mise sur les sponsors, mais surtout sur les monumentales recettes publicitaires. Audimat monstrueux oblige, toutes les annonceurs sont sur les rangs, chacun voulant évi-

demment placer l'un de ses spots au cours de l'une des nombreuses "coupures pub" qui fragmentent l'élection. Inutile de dire que TF1, dont la vocation reste essentiellement commerciale, prête son audience aux plus offrants. La mécanique est bien huilée. Pour pousser le public à rester planté devant l'élection de samedi, toutes les émissions populaires de la première chaîne y sont allées de leur publicité au cours de la semaine qui précédait. Lundi soir, le magazine "Y'a pas photo" consacrait une partie de ses reportages aux Miss passées et à venir.

● Parmi les participants : l'incontournable Sophie Thalmann, Miss France 1998, Maréva Galanter et Geneviève de Fontenay. Le lendemain, "Célébrités" prenait la relève avec un sujet sur les anciennes Miss et l'interview de l'une d'entre elles. Sans avoir l'air d'y toucher, TF1 a réalisé tout au long

Rien n'a changé dans le système de vote : les téléspectateurs comptent pour du beurre !

de la semaine une belle campagne de promotion gratuite, avec l'aide complicité de ses animateurs vedettes. Et le public dans tout ça ? Passionné qu'il est par le "phénomène Miss France", il préfère souvent passer outre et se prendre au jeu. Jusqu'à quand cela durera-t-il ? Le vote ambigu des élections sur TF1 est enfin ressorti, et il y a fort à parier que les téléspectateurs refuseront dans les

prochaines années à continuer de passer pour des imbéciles et exigeront qu'une fois pour toutes, le système de vote soit enfin révisé.

● Ce soir, les strass et les paillettes envahiront notre écran de télévision. Si rien n'a évolué sur le fond, espérons que les fans de ce programme annuel ne voient pas leur fête gâchée par une nouvelle polémique, qui pourrait définitivement discréditer l'élection de notre reine de beauté nationale.

□ Pascale BLONDEL

SPECIAL DERNIERE

Deux comités continuent à s'étriper !



A la polémique s'ajoute un conflit ouvert entre deux conceptions radicalement opposées de l'élection des Miss. Très médiatique, le comité de Geneviève de Fontenay s'oppose au comité "historique" d'Antoine de Ville-Joie, plus discret mais tout aussi officiel.

■ Le premier est une société commerciale, le second une association à but non lucratif, qui ne prend en compte qu'un jury de professionnels. Le public ne prend pas part au vote, mais au moins les choses sont-elles établies dès le départ.

■ Pour les Miss, ces différences changent évidemment beaucoup de choses. Si les élues du comité historique ont, comme celles de Geneviève de Fontenay, la possibilité de voyager aux quatre coins du globe et de se faire des relations dans le milieu du show-biz, elles gagnent beaucoup moins d'argent et ne reçoivent pas des cadeaux aussi somptueux que leurs collègues sponsorisées par TF1.

■ Revers de la médaille, le comité de madame de Fontenay est depuis quelque temps discrédité à l'étranger, alors que la Miss France d'Antoine de Ville-Joie continue de représenter l'esthétique française.

■ Entre les paillettes et l'authenticité, la guerre des Miss est déclarée !

À PROPOS D'UN NOM CONTESTÉ... MAIS C'EST DE NOTORIÉTÉ PUBLIQUE !!

Puisque Geneviève MULMANN ne cesse de m'attaquer, de me diffamer et de nous harceler avec des procès, assignations, des appels, et des méthodes toujours douteuses, je suis obligé de me défendre !

Il y a plus de trente ans que je le dis et même écrit dans mon livre "LES DESSOUS DE LA GUERRE DES MISS" paru en 1986, les véritables noms du couple sont Louis POIROT et Geneviève MULMANN, rien d'honteux à cela alors pourquoi vouloir à tout prix faire croire qu'elle est Geneviève DE FONTENAY ?

Et comment ne pas comprendre qu'une véritable Comtesse Catherine DE FONTENAY et son fils Alexandre, d'authentique noblesse à ce qui paraît, car je ne les connais pas personnellement, intentent un procès pour usurpation de patronyme, comment ne pas comprendre que cette dame et son fils ne soient lassés des commentaires de leurs amis lorsqu'ils voient Geneviève à la télévision se comporter comme une personne vulgaire !

Tout récemment encore, Geneviève fut surprise à dire devant les caméras, un seau à champagne à la main qu'elle allait aller faire pipi dedans, réponse du journaliste : " ...désormais le champagne n'aura plus le même goût !..." entre autres insanités du même acabit.

Ou encore comme le raconte Sophie THALMANN dans son livre à la page 127 où Laurent BAFFIE est passé dans les couloirs d'une chaîne de télévision en criant :

" Je cherche une pute avec un chapeau !"... Les exemples sont multiples !

Je comprends donc parfaitement que de nombreux "DE FONTENAY" soient plutôt scandalisés par cette mauvaise publicité pour leur nom !

Quoi qu'il arrive, une chose est certaine, mais la femme au chapeau, peut-elle le comprendre?... Il ne suffit pas de "voler" un nom respectable, pour le devenir soi-même !

Au jour où j'écris ces lignes, je ne connais pas le résultat du procès, mais je doute qu'une véritable justice puisse accepter l'argument qui consiste à dire : "Je m'appelle DE FONTENAY, du nom de feu mon "mari", c'est de notoriété publique " !!!

Peut-être un jour, l'employé de la Mairie de Saint Cloud qui avait accepté sans prendre le soin de vérifier l'identité, la déclaration d'un père qui venait déclarer la naissance de son fils, en signant tout simplement FONTENAY ! finira par reconnaître qu'il s'est fait avoir !

Il est vrai qu'à son tour, il a eu droit sur sa tombe à l'inscription LOUIS POIROT DE FONTENAY ... la boucle était bouclée !

Je plains les experts chercheurs en arbres généalogiques !...

JE VAIS ME GENER...

Les médias et les "MISS"...

À force de considérer le sujet : "LES MISS", comme un sujet "frivole"... de nombreux journalistes, traitent ce sujet avec désinvolture, souvent avec partialité, voire pour certains dans une totale mauvaise foi.

Quelques-uns, bien entendu, pensent que s'agissant d'un thème peu sérieux, ils n'ont pas besoin de prendre quelque précaution que ce soit, et se contentent de "pondre" un papier, uniquement parce qu'ils ont lu ou vu, ce sujet à la Une, chez des confrères !

Aussi, il n'est pas étonnant, d'entendre certains journalistes dire qu'ils ne connaissaient rien sur le sujet, ou qu'ils s'étaient contentés de "reprendre" ce qui avait été vu ailleurs.

J'ai souvent bavardé avec des journalistes qui "découvraient" le monde des "MISS" et je frémis à la pensée : " ...et si tous les sujets étaient traités de la sorte dans les médias ?.. "

Car en mal de copies ou d'idées, après avoir vu une élection à la télévision, ou une "Miss" dans une émission, une nuée de journalistes se précipitent sur la "Miss" souvent sans la moindre retenue, sans la moindre enquête.. Pensez-donc, si c'est la "Miss" que l'on a vue à la télé, ce ne peut être que la vraie, la bonne, et donc toutes les autres ne peuvent être que des imitations sinon des fausses !...

Cela vaut pour la presse écrite, comme pour les radios, ou

téles...Il est curieux de constater, alors que les chaînes de télévisions se font une guerre sans merci pour la conquête de l'audimat, qu'elles n'hésitent pas une seconde, à faire de la publicité à une chaîne concurrente, en invitant une "MISS" qui pourtant "appartient" à une autre chaîne concurrente !

Quel manque d'originalité dans le choix de leurs programmes ! Je ne pense pas que ce soit là une preuve de journalisme professionnel!

Aussi, n'étant pas particulièrement médiatisés sur une chaîne qui n'a aucune peine à s'imposer devant les autres, nous sommes souvent obligés de demander des droits de réponse...

Car non seulement on écrit n'importe quoi, souvent copié ailleurs, mais aussi et c'est beaucoup plus grave, on "reçoit" telle personne, employée dans une société de "MISS" et on lui laisse la parole, ou l'on écrit ce qu'elle dit ou affirme, sans prendre le soin de vérifier quoique ce soit et bien entendu cette personne, non seulement affirme des mensonges mais diffame les autres.

Ceci devant être dit, et pour mieux comprendre cet état de choses, "je ne vais pas me gêner" pour donner ici, des preuves précises, sélectionnées parmi une multitude et parmi les plus récentes !

France-Dimanche :

Dans un article sur les "MISS" bien entendu, celles vues sur une chaîne de télévision, le journal fait une interview de "Madame de FONTENAY" ou plutôt laisse l'entière liberté à celle-ci pour nous diffamer, ce dont évidemment elle ne se prive pas

Nous sommes donc, obligés de réagir et de demander un "droit de réponse"...

Alors commence un véritable parcours du combattant, qui finirait par lasser et décourager les plus résistants !

On s'entend même dire par le Rédacteur en Chef de cette publication, qu'il n'est pas responsable de ce que dit cette femme !

Vexé sans doute parce que je lui demande alors, qui est le véritable rédacteur en chef du journal !! Il finit non sans mal à consentir à ce " droit de réponse " ... mais ce ne sera que plu-

La vérité tirée du chapeau

sieurs mois après que nous pourrions le découvrir en petits caractères et “ enfoui ” au milieu d’un article n’ayant rien à voir avec les “MISS” !... et encore nous fallut-il prendre une loupe et tel un “Hercule POIROT” lire et relire tout le journal !...

Mais il y a pire !

Car souvent, ne pouvant obtenir les articles ou les preuves de ces “diffamations” que l’on nous rapporte, nous sommes obligés de “laisser tomber” !

Par contre, il y a un cas spécial! Celui d’une personne à qui je n’ose attribuer l’ “oscar de la mauvaise foi” et je ne vais pas me gêner pour narrer ses exploits !

J’ai nommé un certain “animateur humoriste” qui sévit entre autres sur une radio périphérique le matin : Laurent RUQUIER.

Ce personnage s’est en effet permis de faire un “mot” qu’il croyait “bon” ; de nous diffamer... mais que ne ferait-il pas pour essayer de faire rire.

Dans ce cas, c’était très grave pour plusieurs raisons: non seulement ses propos portaient un grave préjudice à notre Comité, mais surtout, en diffamant notre “Miss France” il lui portait un coup déplorable, nuisant à sa réputation et ce, lâchement puisqu’elle ne pouvait se défendre ou se justifier et que personne ne pouvait lui donner la réplique ou le contredire.

Je dois reconnaître qu’à un moment j’avais cru qu’il aurait l’honnêteté de reconnaître son erreur et de la réparer en “homme d’honneur” !... après tout, pour un “comique du micro” cela ne lui aurait pas demandé un gros effort !

Il n’en fut rien, après quelques jours et en percevant mieux le personnage en l’écouter, nous demandions un nouveau “droit de réponse”, à lui, mais aussi au Directeur Général d’Europe 1 que nous supposions “responsable” de l’antenne!

Ruquier ne broncha pas, aucun sursaut de moralité chez cet “artiste”, car nous étions à l’écoute et pouvions ainsi nous rendre compte avec consternation de sa vulgarité, de son inconscience et de sa prétention. Cet “homme” ne respecte rien, ne se contrôle jamais, choquant même chaque matin sa “pauvre” partenaire Julie qui lui sert de “faire valoir” !

Bref, aucune réaction, aucun remord d’avoir sciemment fait

du tort à une jeune fille sans défense, et ce, gratuitement!

Puis comme nous l'avions recontacté plusieurs fois au sujet de notre " droit de réponse " Ruquier, courageusement, s'est contenté de laisser un vague message sur notre répondeur, dans lequel il niait l'évidence, toujours avec suffisance, et devant sans doute une " Cour " qui riait en l'écoutant!

Enfin, après notre enième appel, Ruquier me téléphona, et au lieu de faire des excuses (enregistrées sur mon répondeur), il m'attaqua, bille en tête, niant même les mots qu'il avait prononcée et que bien entendu j'avais enregistrés! avouant même en pleine discussion, qu'il ne savait plus ce qu'il avait dit ! un comble !... et à bout d'arguments et pour cause, dans un geste de lâcheté ou de fuite, le triste et menteur Ruquier raccrocha !

C'était bien dans la manière de cet "artiste" qui s'était permis de dire dans un de ses excès matinaux, que "MISS FRANCE" de Calais n'était pas la vraie, mais celle d'un "Comité anti-Fontenay" !

Evidemment, ni Ruquier, ni le Directeur Général n'ont fait suite à notre demande, mais après tout et après réflexion ne faut-il pas en déduire que c'est ce genre d'attitude si peu digne et chevaleresque chez ces gens qui font comprendre pourquoi, selon les fameux résultats d'écoute ; "Europe 1" est en chute libre!

Monsieur Ruquier! Monsieur l' "animateur-humoriste à sens unique" ceci est mon "droit de réponse" à votre égard, car avec vous, il faut se faire justice soi-même et surtout ne pas se gêner !

Ce genre d'exemple ne date pas d'aujourd'hui et je me souviens qu'il y a déjà trente ans... sur une autre radio , un certain "Chancel" s'était permis de diffamer de la même manière, une "Miss France" qui sans doute n'était pas du camp qu'il avait choisi et qu'il traita sans aucune hésitation de "fausse Miss" !

Malgré nos protestations à l'époque, nous n'eûmes droit à aucune rectification ni excuse, sinon qu'un certain Roland Dhordain nous avait répondu dans une lettre: " *...qu'il ne fallait voir dans ces propos que le sens de l'humour de Monsieur Jacques Chancel* "!

En bons élèves, Ruquier, et le Directeur de l'antenne d' "Europe 1" sont sans doute, les nouveaux "humoristes des années 2000" !

La vérité tirée du chapeau

Il ne faut pas croire cependant que tous les journalistes sont ainsi faits!

Dieu merci, certains prennent le soin de se renseigner avant de recevoir ou d'écrire sur la " dame au chapeau " !

Cette précaution élémentaire leur vaut au moins de ne pas tomber dans les pièges!

Nous avons vu ce qui s'est produit sur "Europe 1", mais il n'y a pas qu'à la radio, le même phénomène se produit sur les plateaux de télévision !

Ainsi, il n'y a pas si longtemps, un journaliste a reçu Madame Mulmann, c'est fou ce qu'on aime la recevoir avec son chapeau!... et ici aussi, ce journaliste était visiblement très loin de posséder son sujet! ...il se contenta de lui donner la parole et de la laisser dire tout ce qu'elle voulait, ce dont bien entendu, elle ne se priva pas!

Mais que penser d'un journaliste qui encaisse sans broncher qu'elle dise au début : " ...que Louis de Fontenay était son compagnon" puis en fin d'interview : " qu'il était son mari " ?

Que penser d'un journaliste qui ne relève même pas, lorsque Geneviève MULMANN lui dit en parlant de son élection à la télévision: "*c'est le public qui choisit*"... puis quelques minutes plus tard: "*... les téléspectateurs ne peuvent pas choisir car ils ne voient pas bien les candidates et donc il faut un jury pour décider*" !!!

Non seulement, elle se moquait ouvertement des téléspectateurs, qui en plus payent pour voter, mais aussi de l' "interviewer" qui ne broncha pas ! A quoi pensait-il ?, sans doute uniquement au "chapeau" !

Passons sur les faits encore plus incroyables, lorsqu'elle prétendit, non seulement qu'elle ne choisissait pas et qu'il n'y avait aucun intérêt commercial !

Là, vraiment le journaliste était pour le moins totalement incompétent !...mais pas plus mal à l'aise que lorsqu'elle récupéra, pour les besoins de la cause, les pseudos titres de "Miss Élégance" ou de "Miss Lorraine" que bien entendu, elle n'a jamais remportés!

Car, si ce journaliste avait pris la simple précaution de se renseigner avant de faire l'éloge d'un livre écrit par le propre frère de Geneviève MULMANN, il aurait tout simplement appris comme nous l'avons nous-même appris par le très sérieux quotidien "Le Républicain Lorrain" ... qu'elle n'avait jamais remporté le moindre titre de "Miss",...élémentaire Monsieur le journaliste !

Mais combien de ces journalistes sont-ils vraiment " professionnels " ? - Peu, sans doute, en tous les cas, certainement pas Sophie Garel qui dans "ICI PARIS" laissa la bride sur le cou à la Dame dite de Fontenay (par elle même) et la laissa dire n'importe quoi sans demander les preuves de ses allégations, pourtant l' "abc" du journalisme !

Il est vrai que cette Sophie est elle aussi à la bonne école, puisqu'elle fait partie de la "bande à Ruquier"! une sacrée référence!!

Je crois vraiment qu'il était grand temps de " tirer la vérité du chapeau ! "



COMITE MISS FRANCE
MISS EUROPE-MISS UNIVER
MADAME FRANCE - MADAME EUROPE - MADAME MONDE
Association loi du 1^{er} juillet 1901
(Journal Officiel du 14 novembre 1954)



Monsieur Laurent RUQUIER
EUROPE 1
Fax : 01 47 23 14 90

Paris le 13 avril 2000

Monsieur Laurent RUQUIER

Je connaissais vos lacunes, comme « *fantaisiste humoriste à sens unique* »
Je sais depuis ce matin que vous êtes un lâche !

En effet vous vous êtes permis de dire sur EUROPE 1 «...même la MISS
FRANCE de CALAIS n'étais pas la vraie, mais celle du Comité anti-Fontenay... »

Et ce, sans que personne puisse vous contredire !

Non seulement ce sont deux mensonges éhontés et vous le savez mieux que
quiconque, mais et c'est encore plus grave, ce sont deux diffamations car SANDRA
BRETONES, est tout sauf une fausse MISS FRANCE, puisque c'est elle qui a
représenté la France au plus grand concours de beauté, celui de « MISS MONDE » à
LONDRES et ce, devant plus de deux milliards et demi de téléspectateurs !

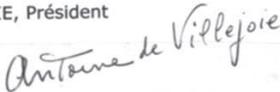
Et d'autre part le « COMITE MISS France » n'est pas un Comité « anti » qui
que ce soit, mais le plus ancien COMITE MISS FRANCE créé en 1954.

Monsieur RUQUIER, si vous êtes un « homme d'honneur » ce dont je doute
jusqu'à preuve du contraire, vous devez réparer ces outrages envers une jeune fille
qui ne vous a rien demandé et envers notre Comité qui vous le demande
fermement.

Il y a des limites à ne pas franchir et notamment celle de la diffamation, vous
devriez vous en souvenir....

Salutations.

Antoine de VILLEJOIE, Président



Service de Presse du COMITE MISS FRANCE
7, rue Houdart de Lamotte 75015 PARIS
Tél : 01 40 60 97 29 / Fax : 01 44 26 44 21
Minitel : 36 15 MISS FRANCE / www.miss-france.com

Lettre à Laurent Ruquier



COMITE MISS FRANCE

MISS EUROPE-MISS UNIVERS

MADAME FRANCE - MADAME EUROPE - MADAME MONDE

Association loi du 1^{er} juillet 1901

(Journal Officiel du 14 novembre 1954)



MISS
WORLD

Monsieur G r me BELLAY
EUROPE 1
Fax : 01 47 23 10 15

Paris le 17 avril 2000

Monsieur le Directeur G n ral,

Le 13 avril, nous avons fait savoir que Monsieur Laurent RUQUIER s' tait permis de dire   l'antenne :

... « ... m me la MISS FRANCE de CALAIS, n' tait pas la vraie, mais celle du Comit  anti-Fontenay... »

Nous lui avons fait savoir  galement que son attitude  tait inadmissible, car diffamatoire et donc « l che »...

Or, ce RUQUIER, vient de r pondre ... en laissant un simple message sur le r pondeur du Comit ... et il confirme ce que nous pensons de lui, puisqu'il persiste dans ses mensonges, pr tendant   tort bien s r, car nous avons la K7 de son  mission, qu'il n'a jamais dit cela de notre « MISS FRANCE », pire, il persiste   dire qu'elle n'est pas la « MISS » officielle etc...

Monsieur BELLAY, nous comptons sur votre int grit  de journaliste pour raisonner ce Monsieur qui se croit tout permis, afin qu'il r pare   l'antenne sa goujaterie.

Nous sommes trop souvent « maltrait s » par certains journalistes sans scrupule et nous avons d cid  depuis quelque temps de demander r paration, ne serait-ce que pour que cette jeune fille ne soit pas la ris e dans sa ville de Calais,   cause d'un « humoriste » qui ne sait pas se contr ler...

Dans cette attente, veuillez agr er, Monsieur le Directeur G n ral, l'expression de nos sentiments respectueux.

Antoine DE VILLEJOIE, Pr sident

Service de Presse du COMITE MISS FRANCE
7, rue Houdart de Lamotte 75015 PARIS
T l : 01 40 60 97 29 / Fax : 01 44 26 44 21
Minitel : 36 15 MISS FRANCE / www.miss-france.com

Lettre   G r me Bellay, Directeur G n ral de "Europe 1"

RUQUIER RECIDIVISTE

En Appel, Geneviève MULMANN perdit son procès contre moi...

Il était donc absolument nécessaire, puisque les médias étaient muets à ce sujet, que le Comité le fasse savoir, et c'est ce qu'il fit dans un "communiqué de presse"...

Ruquier me téléphona pour me faire passer dans son émission de l'après midi mais qui en réalité est enregistrée le matin et souvent le veille ! ce qui lui vaut des "bides" mémorables lorsqu'on prétend, comme lui, "commenter l'actualité" (je ris encore en pensant au jour où toute sa bande de "faire valoir" parlait d'Alfred SIRVEN qui se dorait au soleil quelque part aux Philippines alors que toute la France savait depuis le matin qu'il avait été arrêté et volait vers la France!) et ce n'est pas le seul "bide" de cet humoriste surtout expert en plaisanteries graveleuses au dessous de la ceinture!

Bref, il voulait savoir pourquoi le "alias DE FONTENAY"? et bien entendu son équipe me traita de raciste, car pour ces incultes, MULMANN voulait sans doute être dans ma bouche une injure et non un nom Lorrain... l'un d'eux allant jusqu'à m'appeler VILLEJOIE LEVY !...

Evidemment, une fois de plus Ruquier ne laissa à l'antenne (puisque émission enregistrée), que ce qui semblait lui convenir !

Pour moi cette équipe est la plus raciste qui soit sur les ondes, car celui qui n'a pas leurs opinions est immédiatement traité de "raciste" ! Plus intolérant tu meurs !

Pauvre Ruquier ! quelle pitié !!!

Et si encore ses émissions étaient originales ! mais il n'a aucune imagination et elles ne sont que de pâles imitations du célèbre "Petit Rapporteur" !...

TF1 ET GENEVIEVE MULMANN MEMES METHODES ?

On connaît depuis longtemps les “méthodes” Mulmann, héritées des méthodes” Poirot de triste mémoire! : élections truquées, “réglements” manipulés... etc...etc... mais ce que l’on ne savait pas encore c’est que TF1 semble adopter ces méthodes !

En effet, une Association Nationale pour la Transparence dans les Elections de Miss France (A.N.T.E.N.) s’attaque depuis plusieurs années à démontrer que les élections de “ MISS ” sur TF1 sont “truquées” et que surtout les téléspectateurs qui payent pour voter sont les “dindons” de la farce en un mot purement et simplement “escroqués” !

Je passe sur les “truquages” n’ayant comme preuves que les communiqués d’ANTEN et les témoignages de téléspectateurs déçus ou les rumeurs rapportées par certaines “MISS” déçues ou encore mes propres impressions en voyant les émissions !

Mais, TF1 agit comme Geneviève! En effet dans le dernier procès qui l’oppose à cette association ANTEN, procès dans lequel nous n’avons, le “Comité Miss France” et moi-même, rien à voir! (Je n’ai aucun lien avec cette association, contrairement à ce que prétend Geneviève MULMANN qui me voit derrière !)

J’ai, d’ailleurs, appris après coup, que ANTEN avait dépêché un “observateur” lors de notre élection au “Trianon Palace” de Versailles.

Dans ce procès, TF1 a osé, sans doute pour “noyer le poisson” et parce que sa position ne doit pas être si claire que cela, mettre dans le dossier de plaidoirie, une cassette vidéo pirate, tournée sans aucune autorisation, dans les coulisses et vestiaires lors de notre finale de “ MISS FRANCE pour MISS MONDE 2000 ” qui rappelons le avait lieu dans le célèbre établissement parisien “LES BAINS”, soirée bien entendu privée et qui n’avait rien à voir avec A.N.T.E.N.!....

C’est bien là une manière “ à la Geneviève Mulmann ” pour induire en erreur et influencer la justice selon l’habitude de ces gens, et qui n’honore pas les dirigeants de TF1. Mais qu’attendre de ces personnes, sans aucune élégance, on l’a déjà vu par ailleurs et que même Geneviève MULMANN traitait, il n’y a pas si longtemps, de “rats d’égout” ?!

Aussi, Karine MEIER, mise en cause, attaque TF1 au Tribunal

Correctionnel, comme on le voit dans le communiqué qui a été envoyé aux médias.

Communiqué dans lequel on peut lire également une mise au point au sujet du concours de "MISS UNIVERS 2001" car là aussi et sur TF1, la dame au chapeau et la "MISS" de TF1 se sont ridiculisées à Puerto Rico et ont menti à Paris !

Vous voyez bien, Sophie THALMANN, que Geneviève est experte en "mensonges"!

Paris le 16 JUIN 2001

MISE AU POINT IMPORTANTE A L'ATTENTION DES MEDIAS

Le « COMITE MISS FRANCE » proteste avec véhémence contre les déclarations « déplacées » de Madame Geneviève MULMANN dite DE FONTENAY envers son « partenaire » TF1.

En effet, lors de la diffusion multiple du reportage « LA ROUTE » sur « Canal JIMMY » dans la semaine du 13 au 16 juin 2001, on a pu voir et entendre Madame Geneviève MULMANN dite DE FONTENAY, présentée abusivement avec le titre de Présidente du « Comité Miss France », déclarer à Alexandre DEVOISE :

«... à TF1... c'est des rats, ... des rats d'égout.... sur France 3, ils étaient plus classe... !! »

Le « COMITE MISS FRANCE » tient à *déclarer* solennellement, et ce pour éviter tout malentendu, qu'il ne peut cautionner de tels propos envers qui que ce soit et à plus forte raison au nom du « COMITE MISS FRANCE », propos tenus par quelqu'un qui en a été exclu définitivement.

Selon ses propres déclarations cette personne est actuellement salariée d'une SARL « Société Miss France » dont son fils Xavier POIROT en est le gérant et ne peut donc être Présidente du « Comité Miss France » comme l'indique clairement la Loi du 1^{er} Juillet 1901 :

- Ne peut être élu(e) Président(e) : Toute personne exerçant des fonctions dans une entreprise qui participe à des travaux pour le compte de l'association : pour éviter la remise en question du caractère non lucratif de l'association, et tout risque de prise illégale d'intérêt.

Espérons aussi que la patience de TF1 aura des limites, et que nous ne soyons plus obligés de faire des mises au point après chaque incartade de la " femme au chapeau "

A l'attention du Rédacteur en Chef

Paris le 15 mai 2001

**« MISS FRANCE » ATTAQUE TF1 AU
TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE PARIS**

«MISS FRANCE», Karine Meier qui a dignement représenté la France au dernier concours de « MISS MONDE » a déposé une plainte auprès de la 17^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris contre TF1, GLEM PRODUCTION et Xavier POIROT dit De FONTENAY.

Plainte pour le délit de reproduction interdite de paroles et d'images et de leur utilisation illicite dans le cadre d'une procédure judiciaire.
(Article 226-1 et 226-2 du Code Pénal)

La première audience de ce procès est fixée au JEUDI 31 MAI 2001 à 13 heures 30 à la 17^{ème} Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Paris.

.....DERNIERE HEURE

Le « COMITE MISS FRANCE » vient de recevoir les résultats officiels de l'élection de « MISS UNIVERS 2001 » ainsi que la copie de l'émission diffusée le 11 mai dernier en direct sur CBS.

Après avoir visionné cette cassette, nous pouvons confirmer, chiffres à l'appui, que contrairement à ce qui a été annoncé aux médias et en particulier dans « EXCLUSIF » sur TF1, la candidate française Elodie GOSSUIN n'est pas la 5^{ème} Dauphine de « MISS UNIVERS 2001 » mais arrive en dernière position des 10 demi-finalistes...

Alors pourquoi vouloir travestir la réalité ?

Copie de l'émission à la disposition des journalistes sur simple demande au :

*Service de Presse du « Comité Miss France »
Tél : 01 40 60 99 55 / Fax : 01 44 26 44 21*

Communiqué de presse annonçant le dépôt de plainte contre TF1 auprès du Tribunal Correctionnel de Paris par Mademoiselle Karine MEIER (Miss World France 2000). Affaire en cours au jour de la publication de ce livre. A suivre...

LA MISS CACHEE

LA MISS CACHEE

Alors que la nouvelle Miss France a été élue sur France 3, TF1 se découvre une Miss... cachée. Car Sandra Rossi, la remplaçante d'Annie Pujol dans «La roue de la fortune», a elle aussi été Miss France en 1986 mais élue par le comité concurrent de celui de Mme de Fontenay !

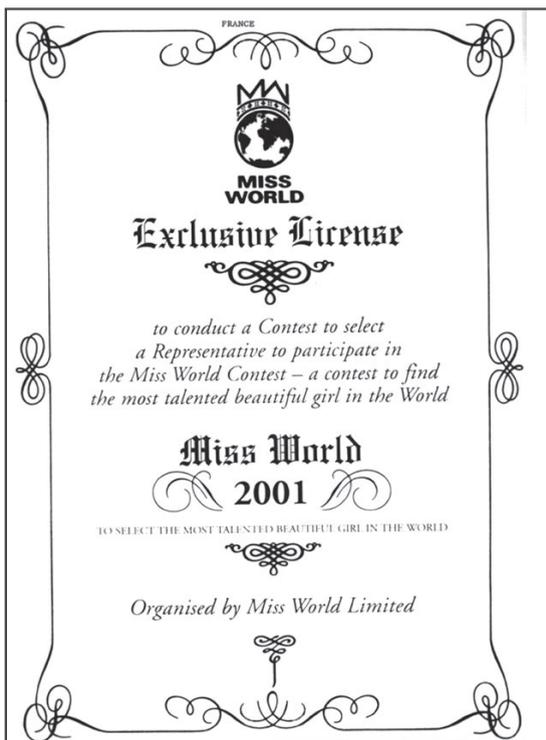
Alors que la nouvelle Miss France a été élue sur France 3 TF1 se découvre une Miss...cachée. Car Sandra ROSSI, la remplaçante d'Annie Pujol dans "La roue de la fortune" a elle aussi été Miss France en 1986 mais élue par un comité concurrent à celui de Mme de Fontenay !



Après Sandra Rossi qui continue une brillante carrière de mannequin et que l'on voit régulièrement dans des publicités télévisées, c'est au tour de Sandra Bretones de débiter une carrière de comédienne et de chanteuse. Un "après Miss France" qui peut rapporter gros !

PRET POUR UNE NOUVELLE CONFRONTATION ?

En attendant , je me prépare, comme après la parution de mon livre "Les Dessous de la Guerre des Miss" à être confronté avec Geneviève !



L'élection de "Miss Monde 2001" aura lieu le 16 novembre 2001 à SUN CITY, le "paradis terrestre" de l'Afrique du Sud. Notre "Miss" défendra ses chances de devenir "Miss Monde" parmi 107 candidates.

Je suis prêt à lui répondre, de vive voix, sur tous les sujets... preuves en main... mais je doute qu'elle accepte, elle se contentera d'être au téléphone, pour jeter son venin et proférer ses diffamations habituelles.

Car, comme elle le fit, il y a quelques temps sur "France 2" lors de l'émission "MATIN BONHEUR", où ne supportant pas notre présence en direct sur le plateau, elle parvint à téléphoner et à distiller une rafale d'injures avant que l'animateur Thierry Beccaro ne puisse la stopper.

Je me souviens aussi que lors de cette confrontation téléphonique en direct l'on diffusa le final de son élection sur "FR3" et que lorsque la lauréate de l'époque s'est évanouie à l'annonce de sa victoire, ma réponse à Geneviève fut de lui dire : " ... si cette Miss s'est évanouie, c'est parce que, ayant lu mon livre, elle savait à ce moment ce qui l'attendait pendant un an à vos côtés !... "

Chiche ?

Sans doute : " à suivre!... "

COMITES MISS FRANCE : DROIT DE REPOSE

M. GUY LEVY, dit Rinaldo, mis en cause dans notre publication du 30 mars 1985, nous précise quelles sont ses relations avec Mlle Mulmann, dite Mme de Fontenay :

Il était, en 1939, l'un des animateurs de spectacles les plus endiablés et les plus suivis. Il avait créé le « Swing club de France » ; il faisait courir des cyclistes ; il animait des galas et y faisait élire des « miss » qu'il réunissait ensuite pour le titre de « miss France ».

La guerre, l'étoile jaune n'ont pas permis de tels concours de beauté.

Après la guerre, M. Rinaldo fut celui qui organisa, au Palais de Chaillot, la première élection de miss France d'après-guerre, avec le concours d'Henri Salvador, puis il crut utile de doter son concours d'une ossature juridique : avec quelques proches il a créé l'association « Comité miss France » ; il y a pris comme secrétaire Mlle Mulmann, manucure, qui, vivant avec M. Poirot se dit Geneviève de Fontenay, les registres des délibérations du Comité étaient laissés à ladite secrétaire, au siège du Comité fixé, à la fondation, à Saint-Cloud.

M. Rinaldo organisait ses élections à travers la France et faisait des tournées à l'étranger ; il ne s'est pas douté que le registre des délibérations du Comité se remplissait sans convocation des membres, sans mention de convocation ni de réponse, ni de présence à date donnée, ni d'opinion exprimée, ni de discussion, ni de vote, et sans signatures d'authentification de textes modifiant l'association, et même d'une « décision » de radiation du président Rinaldo.

Ce sont les faits

que des décisions de justice qualifient pudiquement : « d'irrégularités formelles ».

M. Rinaldo, à qui Mlle Mulmann et son ami, M. Poirot, fournissaient, même en public, des marques de déférence, n'a pas connu les manipulations du registre. Ainsi, « le Journal du Centre » n° 3876, daté du 2 juillet 1957, prouve bien, en publiant une photo de M. Rinaldo en compagnie de Mlle Mulmann, qu'il était toujours le président.

Lorsque ces « faits » lui ont été révélés, Mlle Mulmann s'est prévalu de leur gravité pour revendiquer la protection d'une prescription de courte durée. Les dé-

cision qu'elle publie ont admis cette protection.

Ces décisions ne sont pas définitives ; Mlle Mulmann a, elle-même, introduit des procédures qui doivent amener à des appréciations juridiques différentes, appréciations non encore formulées.

Mlle Mulmann a tort de crier victoire. Elle oublie qu'aucune protection légale ne peut couvrir le vocable « miss France ». Elle met en lumière qu'en réalité elle recherche le parrainage de M. Rinaldo et ne croit pas à sa valeur personnelle.

La fondation du Comité par M. Rinaldo est un fait matériel qu'on ne peut détruire. ... Aussi

lorsqu'on peut lire... « le Comité dont ils se prévalent n'existe pas... », il est important de faire remarquer que l'assemblée du 30 juillet 1976, des membres fondateurs légalement convoqués à radié Mlle Mulmann du Comité et transféré le siège de Saint-Cloud à Paris, où il s'y trouve toujours. Comme on peut le constater au bureau des associations à la préfecture de Paris.

On peut également lire : « Ce transfert n'a eu aucune suite pratique... » Il est également important de remarquer que le transfert a été publié dans le « Journal officiel » daté du 10 août 1976, page 5.008, et que, depuis, le Comité

a poursuivi ses activités et ses élections ; un sommet étant l'élection de miss France, au « Casino de Paris » pour le trentième anniversaire de la fondation du Comité. Et également en participant aux grands concours internationaux, tels le récent « madame Monde » qui vient de se dérouler à Honolulu et dont les invitations arrivent tout naturellement au siège du Comité à Paris.

M. Rinaldo se félicite de l'hommage que lui rend, involontairement, Mlle Mulmann. Il invite celle-ci à attendre les décisions à intervenir sur les instances qu'elle a elle-même provoquées.



Un des rares "droit de réponse" obtenu après de longues palabres

SOCIÉTÉ

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CALABRE ET LE PRINCE ALBERT A « LA NUIT DES BALEINES »

OH LA!

N° 73 • 10 FEVRIER 2000 • 12 F

Il y a juste cent ans, le prince Albert I^{er} de Monaco créait le Musée océanographique de Monaco. Prouvant une fois de plus l'attachement de la famille Grimaldi à cette fondation, le prince Albert a parrainé le Grand bal du millénaire de Monte-Carlo, organisé par Enrico Frittoli. A tout seigneur tout honneur, cette nuit était intitulée « La nuit des baleines », et les fonds récoltés au cours de la soirée furent remis au musée pour le projet « A la rencontre des baleines de Méditerranée ». Charles et Camilla de Bourbon-Siciles, duc et duchesse de Calabre, étaient les invités d'honneur de cette merveilleuse soirée où l'on admira la beauté de la nouvelle Miss World France 2000, Sandra Bretones.

Le réveillon du nouvel an 2000, avec le Prince, un mémorable souvenir pour "Miss France"



Un énorme gâteau d'un diamètre de 2,50 mètres aux couleurs nationales monégasques (fraise et crème) était décoré de 2000 bougies qui furent soufflées par le prince Albert et plusieurs jeunes beautés (ci-dessus). Le prince Albert, verre à la main, s'entretient avec le duc et la duchesse de Calabre (ci-dessous à gauche). Le prince Albert et les invités ont porté un toast à Sandra Bretones, la nouvelle Miss World France (ci-dessous à droite).

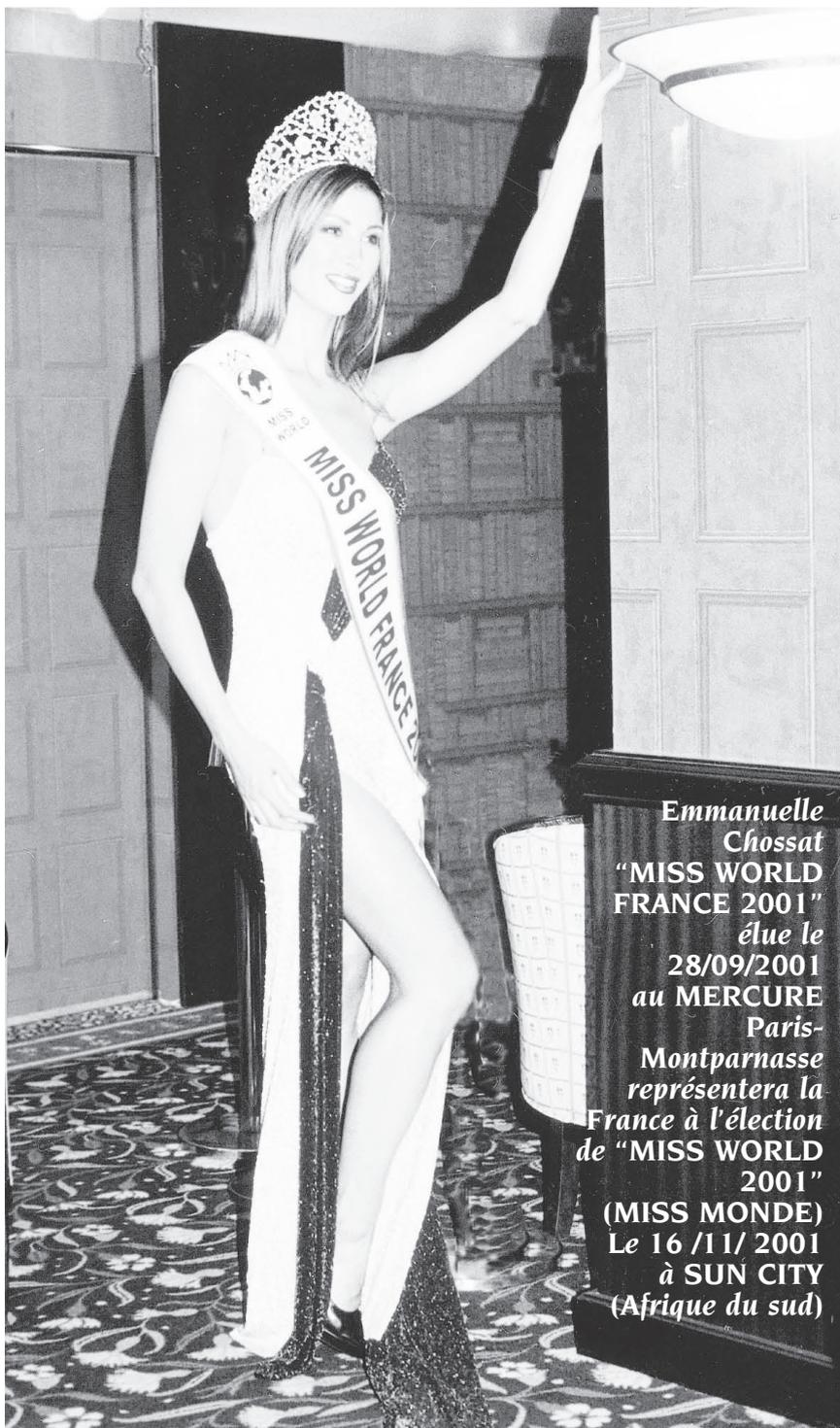
3 ÈME MILLENAIRE...



*Karine Meier et
Michel Le Parmentier lors de l'élection
"MISS MONDE 2000" au Dôme du
Millenium de Londres*



*Emmanuelle
Chossat
"MISS WORLD
FRANCE 2001"*



**Emmanuelle
Chossat
"MISS WORLD
FRANCE 2001"
élue le
28/09/2001
au MERCURE
Paris-
Montparnasse
représentera la
France à l'élection
de "MISS WORLD
2001"
(MISS MONDE)
Le 16 /11/ 2001
à SUN CITY
(Afrique du sud)**

La vérité tirée du chapeau



*Aquarelle originale créée par
l'artiste peintre Jeannette BRUNO*

Index

LA VÉRITÉ TIRÉE DU CHAPEAU	P 11
RINALDO N'EN ÉTAIT PAS À SES DÉBUTS DANS LE DOMAINE DES "MISS"	P 17
GENEVIEVE MULMANN : " LE CHEVAL DE TROIE " DE POIROT !	P 17
UN TOUR DE PASSE-PASSE ET POIROT DEVINT "DE FONTENAY" !	P 21
LES " FAUSSES ASSEMBLEES "	P 25
LE "POT AUX ROSES" EST DECOUVERT	P 25
LA VICTOIRE DE 1976 ET LA RADIATION DE GENEVIEVE MULMANN	P 29
EXCLUE OFFICIELLEMENT DU COMITÉ DEPUIS DEUX MOIS, GENEVIEVE MULMANN DEPOSE FRAUDULEUSEMENT UNE MODIFICATION DE TITRE.	P 37
MEME LE PALMARES DES " MISS " A ETE MANIPULE PAR POIROT ET MULMANN	P 49
POIROT DISPARAIT, GENEVIEVE MULMANN PREND LA RELEVÉ	P 51
LETTRES DE DIFFAMATIONS ENVOYÉES AUX "MISS" FAUX FAX AUX MEDIAS ETC.	P 53
MISE EN CAUSE PUBLIQUE DE LA JUSTICE FRANCAISE PAR GENEVIEVE MULMANN	P 59
LE JUGE PARANT ET SON ORDONNANCE	P 59
LE "COMITE MISS FRANCE" POURSUIT L'ŒUVRE DE SON FONDATEUR	P 69
QUI ÉTAIT MONSIEUR POIROT ?	P 75
UNE MISS ATTAQUE POIROT AU TRIBUNAL ET GAGNE !	P 83
UNE LEGION D'HONNEUR PLUS QUE DOUTEUSE	P 88

Index

FAUSSES INSCRIPTIONS SUR LA TOMBE DE LA FAMILLE BIEBER-POIROT !	P 91
QUI EST GENEVIEVE MULMANN ?	P 93
C'EST DE NOTORIETE PUBLIQUE... !	P 101
DES DIFFAMATIONS ET VULGARITES EN VRAC !	P 103
QUAND LES " MISS " PARLENT OU LES MALHEURS DE SOPHIE	P 109
OU EST L' ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF ?	P 115
QUI EST EN REALITE XAVIER POIROT ?	P 116
ACTE DE NAISSANCE MODIFIÉ PAR GENEVIÈVE, QUI RECONNAIT SON FILS EN 1996 ALORS QU'IL EST NÉ EN 1961 !!!	P 118
VERITABLE HARCELEMENT JUDICIAIRE	P 125
L'AFFAIRE " MISS WORLD " (MISS MONDE).	P 128
AU SUJET DES " MISS MONDE "	P 141
SANDRA BRETONES, LA "MISS FRANCE" VUE PAR DEUX MILLIARDS ET DEMI DE TELESPECTATEURS ET LE PRINCE...	P 142
ÉLECTIONS SUR TFI : RESULTATS PLUS QUE CONTESTÉS !	P 146
À PROPOS D'UN NOM CONTESTÉ... MAIS C'EST DE NOTORIÉTÉ PUBLIQUE !!	P 151
JE VAIS ME GENER...	P 152
RUQUIER RECIDIVISTE	P 160
TFI ET GENEVIEVE MULMANN MEMES METHODES ?	P161
PRET POUR UNE NOUVELLE CONFRONTATION ?	P 165
EN ROUTE POUR LE 3 ÈME MILLENAIRE...	P168

Toute ressemblance avec des personnages ou des événements ayant bien existés, n'est pas une pure coïncidence; mais bien au contraire le but recherché par l'auteur, soucieux de faire connaître la vérité... historique.

Antoine De Villejoie

Antoine de Villejoie
Comité Miss France - Miss Europe -
Miss Univers - Madame France -
Madame Europe - Madame Monde

Toutes correspondances
7 Rue Houdart de Lamotte - 75015 Paris
Tel 01 40 60 97 29 / 01 45 57 62 30
Fax 01 44 26 44 21
Site : www.miss-france.com
Minitel : 3615 MISS FRANCE
e-mail : comitemissfrance@paris.com

*La vérité
tirée
du
chapeau*

Photographies & documents
Collection privée J.A.Villarejo

ISBN : 2-84689- 013-7
EAN : 9 782846 890137
code sodis MU 0013-6

Edité par Antoine de Villejoie

Distribution: Sodis
Diffusion: E.D.I - Multitudes Editions

Réalisation technique
ROTOPIXEL

Imprimé en CEE par
LIBERDUPLEX

Dépôt légal à parution

